



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_036-DE



Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 21 mars 2026.

➤ **Vu** le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026,

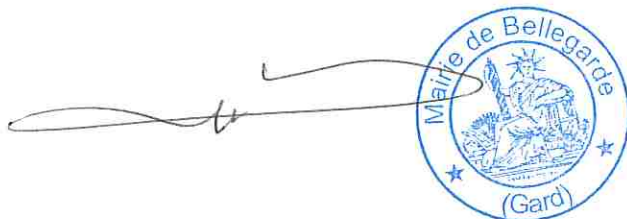
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Anna ROBIN
Secrétaire de Séance



Robin Anna



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

Liberté – Égalité – Fraternité

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_036-DE

Bellegarde, le 21 mars 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le 21 mars 2026 à 11h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle des Sources sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents (29) : Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT, Lucie ROUSSEL, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Eric MAZELLIER, Nadia EL AIMER, Frédéric ETIENNE, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Yaprak KORDU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Michèle HUREAUX, Jérôme PANTEL, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (0) :

Procurations (0) :

Soit, 29 présents et 29 votants

M. Juan MARTINEZ, maire sortant, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT, Lucie ROUSSEL, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Eric MAZELLIER, Nadia EL AIMER, Frédéric ETIENNE, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Yaprak KORDU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Michèle HUREAUX, Jérôme PANTEL, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

La séance se poursuit ensuite sous la présidence de M Philippe GIBELIN, le doyen d'âge,

① Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, le président ouvre la séance à 11H00.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Julia BASTIDE.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

➤ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **26-027** – Election du maire
- **26-028** – Création des postes d'adjoints
- **26-029** – Election des adjoints
- **26-030** – Lecture et remise de la charte de l' élu local

➤ AFFAIRES GENERALES

- **26-031** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026
- **26-032** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **23-033** – Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

- **26-034** – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
- **26-035** – Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

➤ QUESTIONS DIVERSES

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1. Election du maire (26-027)

Le Président de séance, M. Philippe GIBELIN, doyen d'âge rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du nouveau Maire.

Il explique qu'en vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir désigné deux assesseurs : **Mme Clara SIRVEN et M. Cédric PIERRU**, il est procédé à un appel de candidatures.

M. Juan MARTINEZ se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret, sous enveloppe, et à tour de rôle par conseiller municipal à l'appel de leur nom, et après avoir fait constater au président qu'ils ne sont porteurs que d'une seule enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ⇒ Nombre de bulletins : 29
- ⇒ Bulletins blancs ou nuls : 4
- ⇒ Suffrages exprimés : 25
- ⇒ Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- ⇒ **M. Juan MARTINEZ** : 25 voix

M. Juan MARTINEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur Juan MARTINEZ prend ensuite la présidence de la séance.

2. Création des postes d'adjoints (26-028)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoint ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier supérieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Bellegarde étant de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 8.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

3. Election des adjoints (26-029)

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints au maire doit s'effectuer au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, M. Johan GALLET présente une liste composée de :

M. Johan GALLET
 Mme Stéphanie MARMIER
 M. Christophe GIBERT
 Mme Claudine SEGERS
 M. Eric MAZELLIER
 Mme Lucie ROUSSEL
 M. Frédéric ETIENNE
 Mme Nadia EL AIMER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ⇒ Nombre de bulletins : 29
- ⇒ Bulletins blancs ou nuls : 4
- ⇒ Suffrages exprimés : 25
- ⇒ Majorité absolue : 13

La liste conduite par M. Johan GALLET a obtenu : 25 voix

Ladite liste ayant obtenu la majorité absolue, **sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :**

1 ^{er} adjoint	Johan GALLET	5 ^{ème} adjoint	Eric MAZELLIER
2 ^{ème} adjoint	Stéphanie MARMIER	6 ^{ème} adjoint	Lucie ROUSSEL
3 ^{ème} adjoint	Christophe GIBERT	7 ^{ème} adjoint	Frédéric ETIENNE
4 ^{ème} adjoint	Claudine SEGERS	8 ^{ème} adjoint	Nadia EL AIMER

4. Lecture et remise de la charte de l'élu (26-030)

Annexe présentée : Charte de l'élu et Chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du CGCT

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu local.

Une copie de la charte de l'élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux est remise à chaque membre du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise d'un exemplaire de celle-ci accompagné des dispositions du CGCT à chacun des membres du Conseil.

5. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026 (26-031)

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 26 février 2026. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 4 votes ABSTENTION (Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT)

6. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (26-032)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas d'observations.

7. Délégations consenties par le conseil municipal au maire (26-033)

Monsieur le Maire rappelle que dans un objectif de simplifier le processus décisionnel, le conseil municipal peut déléguer certaines de ses compétences au maire. Ces délégations sont listées, elles doivent être définies et plafonnées.

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans les limites des sommes prévues au budget de chaque année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) dans les conditions suivantes :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000€ par sinistre

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-1-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile

21° Exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les fo... les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d... pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme

23° *Ne concerne que les collectivités territoriales dotées d'un service archéologique*

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant d'adhésion est inférieur à 5 000€ annuels

25° *Ne concerne que les collectivités territoriales situées en zone de montagne.*

26° De demander à tout organisme financeur pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000€, l'attribution de subventions.

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

30° *Compétence non déléguée au Maire*

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

8. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (26-034)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du **conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**. Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Conformément à l'article L123-6, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend des membres élus à la représentation proportionnelle au sein du conseil municipal ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociales et des familles, figurent notamment parmi les membres nommés par le maire au conseil d'administration du CCAS :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

FIXE à douze (12) + le Maire le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

9. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L123-8, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend des membres élus à la représentation proportionnelle au sein du conseil municipal ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

La liste commune de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

M. Martial DURAND

Mme Anna ROBIN

Mme Yaprak KORDU

Mme Martine COLANGE

Mme Isabelle CORNELOUP

Mme Clara SIRVEN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ⇒ Nombre de bulletins : 29
- ⇒ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ⇒ Nombre de suffrages exprimés : 29
- ⇒ Sièges à pourvoir : 6

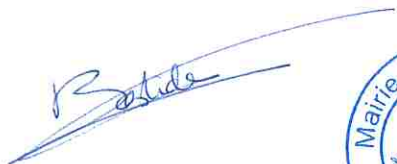
La liste commune a recueilli : 29 voix

M. Martial DURAND, Mme Anna ROBIN, Mme Yaprak KORDU, Mme Martine COLANGE, Mme Isabelle CORNELOUP et Mme Clara SIRVEN sont proclamés administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

☉ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 12h30.

Julia BASTIDE,
La secrétaire de séance

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Étaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 26-033 du 21 mars 2026 ;
- **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DN-2026-022-CIM** – Concession cimetière n°691 – C10N36 – Famille BAUER (850,00€)
- **DN-2026-023-SRC** – Renouvellement du contrat de maintenance des radios portatives – A5 Rhones (3 100,00€)
- **DN-2026-024-SF** – Contrat spectacle de tradition – Manade Aubanel – Abrivado/Bandido – samedi 16 mai 2026 (750,00€)
- **DN-2026-025-SF** – Contrat spectacle de tradition – Manade du Juge – Abrivado/Bandido – vendredi 15 mai 2026 (750,00€)
- **DN-2026-026-SF** – Contrat spectacle de tradition – Manade du Levant – Abrivado/Bandido – jeudi 14 mai 2026 (750,00€)
- **DN-2026-027-SF** – Contrat spectacle de tradition – Manade Leron – Abrivado/Bandido – samedi 16 mai 2026 (750,00€)
- **DN-2026-028-SF** – Contrat spectacle de tradition – Manade Lescot Joseph – Abrivado longue – jeudi 14 mai 2026 (950,00€)

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Juan MARTINEZ

Maire de BELLEGARDE

Anna ROBIN

Secrétaire de Séance



Robin Anna



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

QUESTION N°		
26-038		
OBJET		
REGLEMENT INTERIEUR DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	0	3
CONVOCATION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		
Projet règlement intérieur		

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe les règles de l'organisation interne et du fonctionnement du Conseil municipal, dont notamment :

- ✓ Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L2121-12 du CGCT), comme le délai de dépôt des demandes ;
- ✓ les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- ✓ Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (art. L2121-19 du CGCT), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- ✓ Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. 2121-27-1 du CGCT)

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-7 à L2121-28 relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;
- **Vu** le projet de règlement intérieur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité :

Article 1 - APPROUVE le projet de règlement intérieur ci-annexé dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

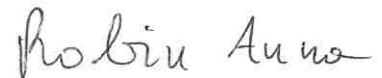
Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce y afférent.

*Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance





Commune de Bellegarde – 30127

REGLEMENT INTERIEUR



FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Table des matières

CHAPITRE I - DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DU REGLEMENT INTERIEUR	3
Article 1 - Consultation des projets de contrat de service public	3
Article 2 - Questions orales	3
Article 3 - Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal	3
Article 4 - Débat sur les orientations budgétaires.....	4
CHAPITRE II – REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	4
Article 5 - Périodicité des séances.....	4
Article 6 - Convocations.....	4
Article 7 - Ordre du jour	5
Article 8 - Accès aux dossiers	5
Article 9 - Questions écrites	5
CHAPITRE III - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	5
Article 10 - Pouvoirs	5
Article 11 - Secrétariat de séance.....	5
Article 12 – Quorum	5
Article 13 - Accès et tenue du public.....	6
Article 14 - Police de l'assemblée.....	6
CHAPITRE IV - DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS.....	6
Article 15 - Déroulement de la séance	6
Article 16 - Débats ordinaires.....	6
Article 17 - Suspension de séance	7
Article 18 - Amendements.....	7
Article 19 - Référendum local.....	7
Article 20 - Votes	7
Article 21 - Clôture de toute discussion	7
CHAPITRE V - INFORMATION DU PUBLIC	7
Article 22 - Procès-verbaux	7
Article 23 - Liste des délibérations examinées	8
CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES	8
Article 24 - Modification du règlement intérieur	8
Article 25 - Application du règlement intérieur	8

CHAPITRE I - DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Consultation des projets de contrat de service public

(article L.2121-12 du CGCT)

Les projets de contrat de service public sont consultables au secrétariat de direction aux heures d'ouverture de la mairie, à compter de l'envoi de la convocation et pendant 5 jours précédant la séance du conseil municipal concernée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 2 - Questions orales

(article L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire 72 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception

Ces questions portent exclusivement :

- Sur les affaires de la commune et notamment sur les conditions et les modalités d'exécution des délibérations de l'assemblée et des décisions prises par le Maire, de mise en œuvre des actions de service public effectuées par la collectivité ;
- Sur le fonctionnement et l'exploitation des services municipaux ;
- Sur la gestion des personnels de la commune.

Elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

Elles doivent être :

- Rédigées sommairement et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension des sujets traités ;
- Signées par leurs auteurs ;
- Inscrites au rôle des questions par le Maire au fur et à mesure de leur dépôt ;
- Appelées par le Maire après que l'ordre du jour ait été épuisé, dans leur ordre d'inscription au rôle.

Chaque question est exposée au conseil, par son auteur, pendant une durée qui ne peut excéder trois minutes. Une fois que le Maire a répondu, l'auteur de la question dispose d'un droit de réplique, dont la durée ne peut excéder une minute. Aucune autre intervention ne peut avoir lieu.

Lorsque l'auteur d'une question n'assiste pas à la séance, sa question est rayée du rôle. Elle est inscrite d'office en tête du rôle de la prochaine réunion.

Article 3 - Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal

(article L.2121- 27-1 du CGCT)

Le ou les groupes d'élus disposent dans le journal d'information municipal d'un espace d'expression. Cet espace baptisé « libre expression » est destiné à des articles qui doivent avoir un caractère communal et concerner les réalisations de la gestion relevant du conseil municipal et de lui seul.

L'espace réservé à la libre expression des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale sera d'une demi-page par groupe. En conséquence, les articles proposés ne devront pas dépasser 900 caractères par groupe (espaces et ponctuation compris). Les groupes devront transmettre les articles au responsable « communication », 15 jours au moins avant la date de parution du journal municipal.

Le service communication informera les groupes de la programmation des dates de parutions, ainsi que la place réservée à la rubrique « Libre expression ».

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs. Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Article 4 - Débat sur les orientations budgétaires

(article L.2312-1 du CGCT)

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique, annexée au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

CHAPITRE II – REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 5 - Périodicité des séances

(articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre, et à chaque fois que le Maire le juge utile.

Article 6 - Convocations

(articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

LE RAPPORT

Les projets de délibération des questions soumises au conseil municipal sont adressés aux conseillers en même temps que la convocation et l'ordre du jour. Ces projets de délibération constituent le rapport minimum valant note explicative de synthèse.

Article 7 - Ordre du jour

(article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour. Ce dernier est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 8 - Accès aux dossiers

(articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie (Direction Générale) et aux heures ouvrables, durant les 5 jours précédant la séance.

Article 9 - Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale

CHAPITRE III - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 10 - Pouvoirs

(article L.2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire au début de la séance.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 11 - Secrétariat de séance

(article L.2121-15 du CGCT)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 12 – Quorum

(article L.2121-17 du CGCT)

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais également lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si une suspension de séance est décidée, le quorum doit être à nouveau vérifié et atteint à la reprise de la séance.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents d'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 13 - Accès et tenue du public

(article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 14 - Police de l'assemblée

(article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement. Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE IV - DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Article 15 - Déroulement de la séance

(article L. 2121-29 du CGCT)

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait arrêter le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Article 16 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à

l'interrompre. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Le Maire ferme les discussions après avoir consulté le conseil et fait procéder aux votes.

Article 17 - Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant). Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de (à préciser) membres du conseil. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 18 - Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Article 19 - Référendum local

(articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT)

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 20 - Votes

(articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 21 - Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée à la demande du président de séance.

CHAPITRE V - INFORMATION DU PUBLIC

Article 22 - Procès-verbaux

(article L.2121-2315 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal. Une fois rédigé, ce procès-verbal, non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante et intègre des rectifications éventuelles demandées par des membres du conseil municipal.

Article 23 - Liste des délibérations examinées

(article L.2121-25 du CGCT)

La liste des délibérations examinées est affichée à la mairie (panneau d'affichage) et mise en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine.

Elle comprend à minima la date de la séance, le numéro des délibérations examinées par le conseil municipal et la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le conseil municipal, comme suit :

- Date de la séance - Délibération n°X –Objet de la délibération – Approuvée/Rejetée

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 - Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 25 - Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de Bellegarde, le 15 avril 2026.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

QUESTION N°		
26-039		
OBJET		
INDEMNITES DES ELUS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	0	3
CONVOCAION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		
Tableau récapitulatif		

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;
- **Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
- **Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire ;
- **Vu** les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Johan GALLET, Mme Stéphanie MARMIER, M. Christophe GIBERT, Mme Claudine SEGERS, M. Eric MAZELLIER, Mme Lucie ROUSSEL, M. Frédéric ETIENNE et Mme Nadia EL AIMER, adjoints au maire et à Mme Sylvie ROBERT, M. Olivier RIGAL, Mme Anna ROBIN, Mme Julia BASTIDE, M. Cédric PIERRU, Mme Yaprak KORDU, M. Anibel MORGADO, Mme Martine COLANGE, M. Jocelyn VAUTIER, Mme Linda OBENANS LESEL, M. Martial DURAND, Mme Isabelle CORNELOUP, M. Adrien HERITIER, Mme Michèle HUREAUX, M. Jérôme PANTEL, Mme Eva THOUVENIN, conseillers municipaux délégués ;
- **Considérant** que la commune compte 8 035 habitants ;
- **Considérant** que pour une commune de cette tranche (3 500 - 9 999), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Considérant** que pour une commune de cette tranche (3 500- 9 999), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitare globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

- **Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de **10 065,02€** :

- Maire : **barème légal** fixé à l'article L2123-23 du CGCT
- Les adjoints : **12,52 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : **5,40 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité :

ARTICLE 1 – FIXE l'enveloppe financière des indemnités de fonction à 244,86% du l'indice brut terminal de la fonction publique

ARTICLE 2 - DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

ARTICLE 3 - DIT que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction des élus (arrêtés portant délégation de fonction rendus exécutoires, à savoir le 1^{er} avril 2026) ;

ARTICLE 4 - DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anna

INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX DE BELLEGARDE

Nom	Prénom	Fonction	% de l'IB *	Montant mensuel brut	Acte de délégation
MARTINEZ	Juan	Maire	58,30	2 396,43 €	
GALLET	Johan	1er adjoint	12,52	514,64 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
MARMIER	Stéphanie	2ème adjoint	12,52	514,64 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
GIBERT	Christophe	3ème adjoint	12,52	514,64 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
SEGERS	Claudine	4ème adjoint	12,52	514,64 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
MAZELLIER	Eric	5ème adjoint	12,52	514,64 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
ROUSSEL	Lucie	6ème adjoint	12,52	514,64 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
ETIENNE	Frédéric	7ème adjoint	12,52	514,64 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
EL AIMER	Nadia	8ème adjoint	12,52	514,64 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
ROBERT	Sylvie	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
RIGAL	Olivier	Conseiller	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
ROBIN	Anna	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
BASTIDE	Julia	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
PIERRU	Cédric	Conseiller	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
KORDU	Yaparak	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
MORGADO	Anibel	Conseiller	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
COLANGE	Martine	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
VAUTIER	Jocelyn	Conseiller	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
OBENANS LESEL	Linda	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
DURAND	Martial	Conseiller	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
CORNELOUP	Isabelle	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
HERITIER	Adrien	Conseiller	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
HUREAUX	Michèle	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
PANTEL	Jérôme	Conseiller	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
THOUVENIN	Eva	Conseillère	5,40	221,97 €	Arrêté de délégation de fonction du 30 mars 2026
Total Pourcentage de l'indice sommital			244,86		

Annexe relative à la délibération n°26-039 du 15 avril 2026

* l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

QUESTION N°		
26-040		
OBJET		
REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS DE MISSIONS LIEES AUX FONCTIONS ELECTIVES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOCATION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certains élus sont amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs fonctions. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et quelques fois d'hébergement.

Il propose que la commune rembourse les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus dans l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil municipal,

- **Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.2123-19, R.2123-22 et R.2123-22-2, relatifs au remboursement des frais ;
- **Vu** le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988, modifiant le décret n°8316 du 13 janvier 1983 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux,
- **Considérant** que la commune de Bellegarde tient à rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus dans l'exercice de leurs fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier

Tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement signé du maire pour les maires adjoints et les conseillers municipaux ou du premier adjoint du Maire.

Article 2

Les frais de mission sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune, soit remboursés aux intéressés, dans la limite de 2 000 € maximum par déplacement.

Article 3

Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance lesdits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport y afférents.

Article 4

En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectue sur production de :

- L'ordre de mission ;
- L'état de frais.

Article 5

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il est appliqué le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités territoriales.

Article 6

En cas de perte des justificatifs de frais, il est appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

Article 7

Le règlement peut être effectué indifféremment :

- Par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées ;
- Ou par paiement direct au(x) prestataire(s) de facture(e) établie(s) au nom de la commune.

A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

Article 8

En cas d'avance de fonds d'un élu municipal à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds est remboursé de la totalité des frais engagés sur présentation de son ordre de mission, ou de son état de frais et des mêmes pièces justificatives concernant l'autre élu.

Article 9


Un compte-rendu des remboursements de frais effectués devra être présenté au Conseil Municipal qui suit.

*Pour extraite conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaients présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaients absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que tous les membres du Conseil ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer, à la suite de son renouvellement, les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formations ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Monsieur le Maire propose de retenir les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire 5% des crédits au budget formation des élus de chaque année.

Le conseil municipal,

- **Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-12 à L2123-16 relatifs au droit à la formation ;
- **Considérant** le droit à une formation adaptée aux fonctions des élus obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

QUESTION N°		
26-041		
OBJET		
DROIT A LA FORMATION DES ELUS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOCAION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 – VALIDE les orientations exposées ci-dessus en matière de formation des membres du Conseil municipal ;

ARTICLE 2 – FIXE à 5% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune **les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus**, à prévoir au budget de chaque année.

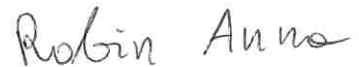
ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_042-DE



Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués qui siégeront au sein des divers organes et organismes extérieurs auxquels adhère la commune, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Toutefois, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Les votes, organisme par organisme, et délégué par délégué, ont donné les résultats ci-après :

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	28

QUESTION N°		
26-042		
OBJET		
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AUX ORGANES ET ORGANISMES EXTERIEURS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCAION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		

Organismes	Nbre	Fonctions	Nom des délégués
CHAMBRE DES METIERS Commission « Révision des listes électorales »	2	Délégué titulaire Délégué suppléant	Daniel DELHOME David VILAR
PRUD'HOMMES Commission « Révision des listes électorales »	4	Délégué titulaire (Ent.) Délégué suppléant (Ent.) Délégué titulaire (Emp.) Délégué suppléant (Emp.)	Christian ESTEVE Frédéric RUIZ Fabien ORDONEZ Gilles ROUSSEL
CRAM & CAF Commission « Révision listes électorales »	3	Délégué titulaire Délégué suppléant Déléguée suppléante	Gabriel LBOUC Gilles ROUSSEL Michèle HUREAUX
COMITE DE SUIVI DU SITE (CSS) CETIP SARPI MINERAL C.E.T. Classe 1 et 2	2	Délégué titulaire Délégué suppléant	Juan MARTINEZ Anibel MORGADO
CONSEIL D'ECOLES	1	Déléguée titulaire	Claudine SEGERS

TERRITOIRE D'ENERGIE GARD - SMEG	2	Délégué titulaire Déléguée suppléante	Juan MARTINEZ Michelle HUREAUX
COMMISSION DE SUIVI DES CARRIERES	1	Délégué titulaire	Anibel MORGADO
COMMISSION DE SUIVIE DE SITE (CSS) UIOM EVOLIA de Nîmes	2	Délégué titulaire Délégué suppléant	Anibel MORGADO Eric MAZELLIER
PREVENTION ROUTIERE	1	Délégué titulaire	Eric MAZELLIER
ORG. GESTION ECOLE PRIVEE	1	Délégué titulaire	Juan MARTINEZ
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	1	Délégué titulaire	Martial DURAND
DEFENSE NATIONALE	1	Délégué titulaire	Eric MAZELLIER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AGRICOLE DE LA REGION DU CANAL DE NAVIGATION DE BEUCAIRE (SIAARCNB)	2	Délégué titulaire Déléguée suppléante	Frédéric ETIENNE Lucie ROUSSEL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS	3	Délégué titulaire Déléguée titulaire Délégué suppléant	Jocelyn VAUTIER Julia BASTIDE Christophe GIBERT
AGENCE DE L'URBANISME	1	Déléguée titulaire	Lucie ROUSSEL

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anna



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	28

QUESTION N°		
26-043		
OBJET		
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOCAION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		

- **Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;
- **Considérant** que, pour les communes de 2 000 habitants et plus, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - DECIDE que pour que cette nomination puisse avoir lieu, il convient de proposer **la liste en nombre double (soit 32 NOMS) suivante :**



Benoît MOULLÉ, Denis FLUTEAUX, Madeleine FRUSTIE, Nadia EL AIMER, Florian AGNIEL, Rita EL AIMER, Fabien ORDONEZ, Daniel DELOME, Hélène MONNIOT, Yann MALACARNE, Alicia ALCAZAR, Linda OBENANS LESEL, Magali BELHACHE, Sophie GIL, Françoise SERMENT, François CHABALIER, David VILAR, Laurent VIANES, Marie José SERMENT, Paul DURAND, Aurélie MUNOZ, Michel BORELLO, Sylvie ROBERT, Lucie ROUSSEL, Eric MAZELLIER, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Sammy VERNIER, Stephan FRANCO, GRACIA Andrée, Fabien SMAGGHE, Jean-Paul REY

Article 2 - PRECISE par ailleurs que l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

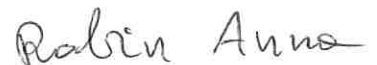
Article 3 – RAPPELLE enfin que la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

*Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;
- **Considérant** que la commission d'appel d'offres d'une commune de 3 500 habitants et plus doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de désigner ses membres titulaires et suppléant et ce pour la durée du mandat.

Il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

La liste commune de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

Membres titulaires :

Cédric PIERRU
Olivier RIGAL
Martial DURAND
Johan GALLET
Dominique LINSOLAS

Membres suppléants :

Anibel MORGADO
Lucie ROUSSEL
Adrien HERITIER
Frédéric ETIENNE
Christiane VEIT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
A déduire (bulletins blancs et nuls) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

QUESTION N°		
26-044		
OBJET		
CAO CONSTITUTION ET DESIGNATION DE SES MEMBRES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOCATION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		

Sièges à pourvoir = 5 titulaires et 5 suppléants

La liste commune a obtenu **28 VOIX**.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires :

Cédric PIERRU
Olivier RIGAL
Martial DURAND
Johan GALLET
Dominique LINSOLAS

Membres suppléants :

Anibel MORGADO
Lucie ROUSSEL
Adrien HERITIER
Frederic ETIENNE
Christiane VEIT

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 - APPROUVE la création de la commission d'appel d'offres ;

ARTICLE 2 - APPROUVE la liste des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

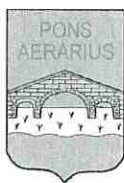
*Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anne



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_045-DE



Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Étaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3 ;

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	28

QUESTION N°		
26-045		
OBJET		
COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOCAION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

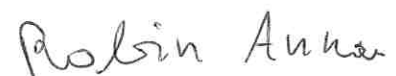
ARTICLE UNIQUE - APPROUVE la création de la commission d'accessibilité

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 27 juin 2012, la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) a décidé de créer la **Société Publique Locale Terre d'Argence**.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin de désigner deux représentants de notre commune qui siègeront au **conseil d'administration** de la **S.P.L. Terre d'Argence**.

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder autrement.

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-33 relatifs à la désignation des membres du conseil municipal ou de délégués pour siéger dans les organismes extérieurs, et l'article L1524-5 relatif à l'administration des sociétés d'économie mixtes locales ;
- **Vu** les statuts de la Société publique locale Terre d'Argence ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DESIGNE les élus suivants pour représenter la Commune de Bellegarde du Conseil d'Administration de la S.P.L. Terre d'Argence :

- ⇒ M. Eric MAZELLIER
- ⇒ Mme Claudine SEGERS

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anno



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Étaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 27 juin 2012, la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) a décidé de créer la **Société Publique Locale Terre d'Argence**.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin de désigner un représentant de notre commune qui siègera à l'**assemblée générale** de la **S.P.L. Terre d'Argence**.

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder autrement.

Le Conseil à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ; notamment l'article L2121-21 relatif au mode de scrutin des nominations ou présentations
- **Vu** le Code du commerce, notamment les articles R210-1 et suivants
- **Vu** les statuts de la S.P.L. Terre d'Argence

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DESIGNE Mme Lucie ROUSSEL en qualité de représentant de la Commune de Bellegarde au sein de l'assemblée générale de la S.P.L. Terre d'Argence.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU), il convient de renforcer les effectifs de la Police Municipale.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'opérateur de vidéoprotection, à temps complet à raison de 35 h de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} mai 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C des filières administrative ou technique, relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux, quel que soit le grade.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	28

QUESTION N°		
26-048		
OBJET		
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT		
OPERATEUR DE VIDEOPROTECTION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	3	0
CONVOCATION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscit , il est pr cis  que :

- Le contractuel sera recrut  par voie de contrat   dur e d termin e pour une dur e maximale de 3 ans renouvelable.
- Le contractuel est recrut  pour exercer les fonctions d'op rateur de vid oprotection.
- Le contractuel devra fournir l'agr ment pr fectoral de visionnage des images de vid oprotection,
- Sa r mun ration sera calcul e par r f rence   l' chelle indiciaire du grade et du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux,
- La r mun ration sera d termin e en prenant en compte, notamment, les fonctions occup es, la qualification requise pour leur exercice, la qualification d tenue par l'agent ainsi que son exp rience.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code g n ral de la fonction publique ;
- Vu le tableau des effectifs de la commune ;
- **Consid rant** qu'il est n cessaire de cr er un emploi permanent pour r pondre aux n cessit s du service ;

Apr s avoir entendu l'expos  de Monsieur le Maire et en avoir d lib r    la majorit  d cide :

- **ARTICLE 1 - DE CREER** l'emploi permanent d'op rateur de vid oprotection   temps complet, de cat gorie C,   compter du 1^{er} mai 2026,
- **ARTICLE 2 - DE MODIFIER** en cons quence le tableau des effectifs comme suit,   compter du 1^{er} mai 2026 :

POLICE MUNICIPALE				
EMPLOI	GRADE(S)	CATE GORIE	EFFECTIF	DUR�E HEBDOMADAIRE
Op�rateur de vid�oprotection	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des adjoints techniques territoriaux Tout grade	C	1	Temps complet

- **ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire   recruter un agent par voie statutaire ou,   d faut contractuelle, et   signer les actes aff rents.
- **ARTICLE 4 : D'AUTORISER** l'inscription des cr dits n cessaires au budget principal de la commune ;
- **ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire   rendre toutes les mesures n cessaires   l'ex cution de la pr sente d lib ration.

Pour extrait conforme
Fait et d lib r    Bellegarde, le 15 avril 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secr taire de S ance

Robin Anna



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

QUESTION N°		
26-049		
OBJET		
MISE EN PLACE DU RIFSEEP		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOCATION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		
Tableau récapitulatif des plafonds RIFSEEP		

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes) ;
- **Vu** le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- **Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- **Vu** l'arrêté NOR : RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- **Vu** les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;
- **Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- Le Complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature.

A noter que le RIFSEEP ne concerne pas les agents de police municipale (directeurs de police municipales, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres). Se référer pour eux au décret n°2024-614 du 26/06/2024 créant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Sont éligibles les fonctionnaires stagiaires et titulaires, et les contractuels de droit public quelle que soit la quotité de travail.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 a :

- Actualisé le tableau de concordance des grades de la fonction publique de l'État avec les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
- Permis aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles au RIFSEEP (ingénieurs et techniciens) d'en bénéficier après délibération de l'assemblée délibérante.

Désormais, tous les cadres d'emploi de la FPT doivent bénéficier du RIFSEEP à l'exception des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique qui demeurent soumis à la parution de l'arrêté fixant les montants plafonds d'IFSE et de CIA des différents groupes de fonctions du corps des professeurs certifiés.

La DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) indique que les collectivités territoriales **doivent mettre en œuvre le RIFSEEP** pour leurs cadres d'emplois, dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'État (FPE) en bénéficient.

En effet, la prime de fonctions et de résultats (PFR) et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFTS) ont été abrogées au 31 décembre 2015. L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) a été abrogée au 08 mai 2017. Les délibérations antérieurement prises par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'attribution de ces primes n'ont plus de base légale. L'indemnité d'administration et de technicité IAT n'est plus en vigueur depuis la mise en place de l'IFSE (services Etat et transposition territoriale (décret 2020-182 sus visé).

Les textes applicables à la FPE (Fonction Publique d'Etat) prévoient un versement mensuel de l'IFSE et un versement annuel en une ou deux fractions du CIA.

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période de Préparation au Reclassement (PPR).

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de CLM, CLD sans être plus favorable que l'Etat.

Les mêmes règles s'appliquent aux agents non titulaires (tous grades, tous cadres d'emplois) de la collectivité.

Le RIFSEEP n'a pas été mis en place à ce jour à Bellegarde. Il convient dans un premier temps afin de permettre la prise en charge du traitement des agents par le comptable de transposer les dispositions génériques du RIFSEEP afin que les agents de tous les cadres d'emploi de la collectivité sauf la police municipale voient leurs diverses primes dépourvues de base légale IFTS IEMP IAT etc..., transposées à l'euro près en IFSE et ce à compter du 01 avril 2026.

La collectivité devra dans le courant de cette année prendre une nouvelle délibération définissant pour chacun des grades les montants minimum et maximum d'IFSE attribuable en définissant les grades, les groupes de fonctions.

Nous devons également définir les modalités plus détaillées de mise en œuvre du CIA (complément indemnitaire annuel).

L'ensemble de ces dispositions devront être soumises au comité social territorial avant d'être présentées en délibération du Conseil.

La présente délibération ne vise qu'à une mise en œuvre globale provisoire sans détail par cadre d'emplois afin de doter le régime indemnitaire de nos agents d'une base légale qui sera acceptée par le comptable public

En ce qui concerne la mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel, CIA, les textes disposent ce qui suit :

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il peut faire l'objet d'un versement en une ou deux fractions. L'appréciation des critères est basée sur l'entretien professionnel. Il pourra être tenu compte de la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs. Les attributions individuelles varieront de 0 à 100% de ce montant. Le montant attribué au titre du CIA n'a pas vocation à être reconduit d'une année sur l'autre et est basée sur l'évaluation professionnelle.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - DECIDE de mettre en œuvre le RIFSEEP pour tous les cadres d'emplois avec application d'un montant minimum de zéro (0) et d'un plafond selon tableau annexé à la présente.

Article 2 – DECIDE du versement mensuel de l'IFSE par transposition dans un premier temps des diverses primes ou indemnités existantes.

Le CIA est mis en place également selon les montants plafonds maximum ci-annexés et les modalités exposées ci-dessus.

Article 3 - DECIDE que L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période de Préparation au Reclassement (PPR). L'IFSE suit le sort du traitement en cas de CLM, CLD sans être plus favorable que l'Etat.

Article 4 - DECIDE que les mêmes règles s'appliquent aux agents non titulaires (tous grades, tous cadres d'emplois) de la collectivité.

Article 5 - PRECISE que la présente délibération vise à permettre la transposition des primes actuelles dépourvues de base légales suite aux diverses réformes dans le nouveau système du régime indemnitaire IFSE, pour l'ensemble des agents hors cadre d'emploi police municipale avec effet au 1 avril 2026.

Article 6 - DISPOSE qu'une nouvelle délibération devra être prise après avis du CST pour les modalités détaillées pour chacun des cadres d'emplois en indiquant les groupes de fonction, et les conditions d'attribution et de modulation de la part IFSE.

Article 7 - RETIENT les montants plafonds fixés par arrêtés ministériels pour les services déconcentrés selon le tableau annexé à la présente.

Pour extrait conforme Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

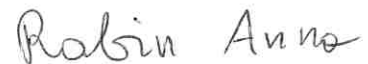


Tableau récapitulatif des groupes, fonctions et montants du RIFSEEP

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_049-DE



Catégorie Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Plafonds annuels du CIA	Plafonds annuels IFSE + CIA	
		Sans logement de fonction à titre gratuit	Avec logement de fonction à titre gratuit		Sans logement de fonction à titre gratuit	Avec logement de fonction à titre gratuit
CATEGORIE A						
Attachés Secrétaires de mairie Directeurs d'établ. d'ens. Artistique	Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	42 600 €	28 700 €
	Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €	37 800 €	22 875 €
	Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	30 000 €	18 820 €
	Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3 600 €	24 000 €	14 760 €
Ingénieurs	Groupe 1	46 920 €	32 850 €	8 280 €	55 200 €	41 130 €
	Groupe 2	40 290 €	28 200 €	7 110 €	47 400 €	35 310 €
	Groupe 3	36 000 €	25 190 €	6 350 €	42 350 €	31 540 €
	Groupe 4	31 450 €	22 015 €	5 550 €	37 000 €	27 565 €
Ingénieurs en chef	Groupe 1	57 120 €	42 840 €	10 080 €	67 200 €	52 920 €
	Groupe 2	49 980 €	37 490 €	8 820 €	58 800 €	46 310 €
	Groupe 3	46 920 €	35 190 €	8 280 €	55 200 €	43 470 €
	Groupe 4	42 330 €	31 750 €	7 470 €	49 800 €	39 220 €
Conservateurs du patrimoine	Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €	55 200 €	34 090 €
	Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €	47 400 €	29 270 €
	Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 080 €	40 530 €	25 030 €
	Groupe 4	31 450 €	17 298 €	5 550 €	37 000 €	22 848 €
Conservateurs des bibliothèques	Groupe 1	34 000 €	34 000 €	6 000 €	40 000 €	40 000 €
	Groupe 2	31 450 €	31 450 €	5 550 €	37 000 €	37 000 €
	Groupe 3	29 750 €	29 750 €	5 250 €	35 000 €	35 000 €
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires	Groupe 1	29 750 €	29 750 €	5 250 €	35 000 €	35 000 €
	Groupe 2	27 200 €	27 200 €	4 800 €	32 000 €	32 000 €
Médecins	Groupe 1	43 180 €	43 180 €	7 620 €	50 800 €	50 800 €
	Groupe 2	38 250 €	38 250 €	6 750 €	45 000 €	45 000 €
	Groupe 3	29 495 €	29 495 €	5 205 €	34 700 €	34 700 €
Conseillers socio- éducatifs Conseillers des APS Cadres de santé : infirmiers et techniciens paramédicaux Cadre de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé Psychologues	Groupe 1	25 500 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €	30 000 €
	Groupe 2	20 400 €	20 400 €	3 600 €	24 000 €	24 000 €
Puéricultrices Infirmiers en soins généraux Assistants socio-éducatifs	Groupe 1	19 480 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €	22 920 €
	Groupe 2	15 300 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €	18 000 €
Éducateurs de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €	14 000 €	1 680 €	15 680 €	15 680 €
	Groupe 2	13 500 €	13 500 €	1 620 €	15 120 €	15 120 €
	Groupe 3	13 000 €	13 000 €	1 560 €	14 560 €	14 560 €
CATEGORIE B						
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €	16 720 €	2 280 €	19 000 €	19 000 €
	Groupe 2	14 960 €	14 960 €	2 040 €	17 000 €	17 000 €
Rédacteurs Éducateurs des APS Animateurs	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	19 860 €	10 410 €
	Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	18 200 €	9 405 €
	Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	16 645 €	8 665 €
Infirmiers Auxiliaires de puériculture Aides-soignants	Groupe 1	9 000 €	5 150 €	1 230 €	10 230 €	6 380 €
	Groupe 2	8 010 €	4 860 €	1 090 €	9 100 €	5 950 €
Techniciens	Groupe 1	19 660 €	13 760 €	2 680 €	22 340 €	16 440 €
	Groupe 2	18 580 €	13 005 €	2 535 €	21 115 €	15 540 €
	Groupe 3	17 500 €	12 250 €	2 385 €	19 885 €	14 635 €
CATEGORIE C						
Agents de maîtrise Adjointes techniques Adjointes administratifs Adjointes du patrimoine Adjointes d'animation Auxiliaires de soins Opérateurs des APS Agents sociaux ATSEM	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
	Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	12 000 €	7 950 €



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

QUESTION N°		
26-050		
OBJET		
REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - APPROBATION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOCAION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		
Règlement budgétaire et financier		

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;
- **Vu** la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- **Vu** la délibération n°22-086 du 29 septembre 2022 approuvant le passage à la M57 ;
- **Vu** le projet de règlement en annexe ;
- **Considérant**, l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
- **Considérant**, que la Ville de Bellegarde a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2023,
- **Considérant**, que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisation de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte sept parties :

1. Le cadre juridique du budget communal
2. L'exécution budgétaire
3. Les régies
4. La gestion pluriannuelle
5. Les provisions
6. L'actif et le passif
7. Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - ABROGE le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;


Article 2 - APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

*Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance





REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

2026 - 2032

VILLE DE BELLEGARDE (30)

SOMMAIRE

Chapitre 1 - Le cadre juridique du budget communal	4
Article 1 : La définition du budget	4
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables.....	4
Article 3 : La présentation et le vote du budget.....	6
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire.....	7
Article 5 : La modification du budget	7
Chapitre 2 - L'exécution budgétaire.....	8
Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget	8
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses	8
Article 8 : Le délai global de paiement	9
Article 9 : Les dépenses obligatoires	10
Article 10 : Les opérations de fin d'exercice	10
Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire.....	10
Chapitre 3 - Les régies	11
Article 12 : La régie d'avance	11
Article 13 : La régie de recettes.....	12
Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies	12
Chapitre 4 – La gestion pluriannuelle	12
Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement.....	12
Chapitre 5 - Les provisions.....	13
Article 16 : La constitution des provisions	13
Chapitre 6 L'actif et le passif	13
Article 17 : La gestion patrimoniale.....	13
Article 18 : La gestion des immobilisations.....	14
Article 19 : La gestion de la dette.....	17
Chapitre 7 – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).....	17
Article 20 : Le contrôle juridictionnel.....	17
Article 21 : Le contrôle non juridictionnel.....	17

Préface :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de BELLEGARDE a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Chapitre 1 - Le cadre juridique du budget communal

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- **En dépenses** : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés qui si des crédits ont été mis en place ;
- **En recettes** : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- **Le budget principal** comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- **Les budgets annexes** sont votés par le conseil municipal, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...).
- **Les budgets autonomes** sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité. Il s'agit du CCAS de BELLEGARDE.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée au service de l'Etat.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par **le principe de continuité budgétaire** :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique c'est à dire le budget général de la collectivité.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Maire de la ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes dont il est responsable avec l'appui des services internes de la ville.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la ville de BELLEGARDE. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : La présentation et le vote du budget

La ville applique la nomenclature comptable M14 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants comme la ville de BELLEGARDE ;

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La ville de BELLEGARDE vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La ville de BELLEGARDE vote également son budget par chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué par la ville, est remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 sauf pour les budgets annexes en M14.

Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires. Des tableaux de transposition M14/M57 viennent en soutien de cette nouvelle nomenclature comptable.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement.

On y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La ville a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1. En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-

1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1er janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC) : hormis les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Il est nécessaire de voter le taux de fongibilité chaque année. Il est décidé de fixer le taux de virement possible entre chapitre à 7.5 % des dépenses réelles tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.
- Par décision modificative (DM) : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). A la suite de la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes. Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

Chapitre 2 - L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande, ...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires,
- Déterminer les crédits disponibles,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire, ou ses adjoints par délégation, ou le directeur général des services par délégation.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, **la certification du service fait** est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette, ...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

[Article 8 : Le délai global de paiement](#)

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 : Les dépenses obligatoires

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la ville.

La ville de BELLEGARDE peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition d'appliquer la permanence des méthodes. La ville de BELLEGARDE a décidé de limiter les rattachements aux charges et aux produits faisant l'objet d'un engagement supérieur ou égal à 200,00 €.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la ville.

Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil municipal avant le 30 juin n+1. Le maire peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil municipal doit en constater la conformité.

Le calendrier de clôture défini avec la trésorerie municipale nous permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1.

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion **avant** le compte administratif.

A partir de 2024, **le compte financier unique (CFU)** devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il remplace les comptes **administratif et de gestion**.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Chapitre 3 - Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la ville.

Ce principe connaît un aménagement avec **les régies d'avances et de recettes** qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par décision du maire.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 12 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée

au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 13 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place. Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent « régies » qui est généralement le responsable du service finances est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent « régies » des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

Chapitre 4 – La gestion pluriannuelle

Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait

du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

Chapitre 5 - Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale doit se plier à l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif en vertu de l'article L2321-2 du CGCT. L'instruction budgétaire et comptable M57 insiste sur cette obligation notamment dans la perspective de la certification des comptes.

Article 16 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- À l'apparition d'un contentieux,
- En cas de procédure collective,
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Chapitre 6 L'actif et le passif

Article 17 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la ville.

Article 18 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

Néanmoins la commune de BELLEGARDE dans sa délibération n°22-110 du 07 décembre 2022, précise que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000.00 € et qui font l'objet d'un suivi globalisé. Cette même délibération est venue préciser les durées d'amortissement des différents biens concernés.

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET SOUMIS A LA M57

ARTICLES BUDGETAIRES	Imputations étendues	TYPES DE BIENS	Pour rappel <i>DUREES D'AMORTISSEMENT Délibérations 97-014 et 08-068</i>	DUREES D'AMORTISSEMENT ACTUELLES
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)			1 an	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
202		Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans	10 ans
2031		Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
2032		Frais de recherche et de développement		3 ans
2033		Frais d'insertion non suivis de réalisation		3 ans
204x... avec terminaison en 1		Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études		5 ans
204x... avec terminaison en 2		Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations		15 ans
204x... avec terminaison en 3		Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national		30 ans
2046		Attribution de compensation d'investissement		15 ans
205x		Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans	2 ans
208x		Autres immobilisations incorporelles		5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES PROPRIETES DE LA COLLECTIVITE				
2121		Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	15 ans
2028		Autres agencements et aménagements de terrains		30 ans
2135		Installations générales, agencements et aménagements des constructions		10 ans
2153		Réseaux divers		10 ans
2156x		Matériels et outillage d'incendie et de défense civile		10 ans
215731		Matériel et outillage de voirie : matériel roulant de voirie	5 ans	10 ans
215738		Matériel et outillage de voirie : autres matériels et outillage de voirie		15 ans

2158		Autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans	10 ans
2181		Installations générales, agencements et aménagements divers		10 ans
21828		Matériel de transport : voitures	5 ans	5 ans
		Matériel de transport : camions et véhicules industriels		15 ans
2183x	21831	Matériel informatique scolaire	3 ans et 10 ans	5 ans
	21838	Autre matériel informatique		5 ans
2184x	2184	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans	15 ans
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		15 ans
2185		Matériel de téléphonie		5 ans
2186		Cheptel		5 ans
2188		Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	5 ans	7 ans
		Autres immobilisations corporelles : coffre-fort		20 ans
		Autres immobilisations corporelles : installations et appareils de chauffage		15 ans
		Autres immobilisations corporelles : appareils de levage-ascenseurs		20 ans
		Autres immobilisations corporelles : appareils de laboratoire		5 ans
		Autres immobilisations corporelles : équipements de garages et ateliers		10 ans
		Autres immobilisations corporelles : équipements des cuisines		10 ans
		Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs		10 ans
	Autres immobilisations corporelles : livres		1 an	
BIENS IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS				
2114		Terrains de gisement		Sur durée contrat d'exploitation
2132		Constructions - Immeubles de rapport	30 ans	30 ans
2142		Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport		Sur durée bail à construction
Biens reçus au titre d'une affectation - comptes 22				
Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre.				

Article 19 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

Chapitre 7 – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Article 20 : Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Article 21 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%). Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	23	28

QUESTION N°

26-051

OBJET

VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION

2026

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
25	3	0

CONVOCAION

02/04/2026

DEPOT EN
PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

17/04/2026

PIECE JOINTE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15
- **Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1369 A du Code général des impôts

Monsieur le Maire rappelle que le schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue dans la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de recettes est réalisée par la perception de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Pour rappel, la TFPB est constituée de la part départementale au taux de 24.65% et de la part communale au taux de 12.87%, soit un taux global de 37.52%

Les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de 2 ans ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil Municipal.

Le budget primitif 2026 a été élaboré dans un contexte d'inflation qui perdure sur l'ensemble des postes de dépenses, d'évolution des charges salariales (cotisations caisses de retraite notamment). Malgré ce contexte contraint, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe à leur niveau de 2025.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Article 1 - VOTE les taux d'impositions suivants pour 2026 :

Taxes	TAUX IMPOSITION 2025	TAUX IMPOSITION 2026
	Taux globaux	Taux globaux
Taxe d'Habitation (résidences secondaires et logements vacants de + de 2 ans)	12,82%	12,82%
Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties	37,52%	37,52%
Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties	51,72%	51,72%

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance



NOTE DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui est établi par l'ordonnateur (commune de BELLEGARDE) et le Compte de Gestion par le comptable public.

L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux en mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le CFU 2025 de la commune de BELLEGARDE a été arrêté à la somme de 18 588 021,14 € en recettes et de 15 531 446,53 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses d'investissement s'élèvent à 478 470,54 € et les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 560 535,25 € qui représentent un solde positif de 82 064,71 €.

Le résultat de clôture du budget principal de la commune de BELLEGARDE au 31 décembre 2025, intégrant le résultat 2024, se présente donc ainsi qu'il suit :

- Un solde positif de 2 310 230,75 € en section de fonctionnement,
- Un solde positif de 55 677,12 € en section d'investissement.
- Un solde positif de 137 741,83 € en section d'investissement en intégrant le solde positif des reports de 82 064,71 €

La somme disponible pour le budget primitif 2026 avec reprise des résultats, intégrant les résultats reportés de 2024 est donc de 2 365 907,87 €.

Le Compte financier Unique 2025 peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2025 (fonctionnement) : 959 201,49 €
- Résultat antérieur reporté : 1 351 029,26 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 2 310 230,75 €

- Résultat de l'exercice 2025 (investissement) : 2 097 373,12 €
- Résultat antérieur reporté : - 2 041 696,00 €
- Résultat à affecter (investissement) : 55 677,12 €
- Solde des reports d'investissement : 82 064,71 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : 137 741,83 €

Le CFU comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- Sa situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2025 présente aussi les grandes masses d'actifs. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le CFU pour l'année 2025 de la commune.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16



EXTRAIT DE DELIBERATION Du Conseil Municipal

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint.

Étaient présents (22) : Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Étaient absents (7) : Juan MARTINEZ Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025, du budget principal de la commune de BELLEGARDE ;
- **Vu** le CFU 2025 du budget principal de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	22	27

QUESTION N°		
26-052		
OBJET		
APPROBATION CFU BP PRINCIPAL		
EXERCICE 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	3	0
CONVOCAION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		
CFU 2025		

- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLET, 1^{er} adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	11 585 371,27 €	10 343 439,26 €	21 928 810,53 €
	Recettes réalisées	8 691 180,82 €	9 896 840,52 €	18 588 021,14 €
	Restes à réaliser	560 535,25 €	- €	560 535,25 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	11 585 371,27 €	10 343 439,26 €	21 928 810,53 €
	Dépenses réalisées	6 593 807,50 €	8 937 639,03 €	15 531 446,53 €
	Restes à réaliser	478 470,54 €	- €	478 470,54 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 097 373,12 €	959 201,49 €	3 056 574,61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 2 041 696,00 €	1 351 029,26 €	- 690 666,74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	55 677,12 €	2 310 230,75 €	2 365 907,87 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	82 064,71 €	- €	82 064,71 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	137 741,83 €	2 310 230,75 €	2 447 972,58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

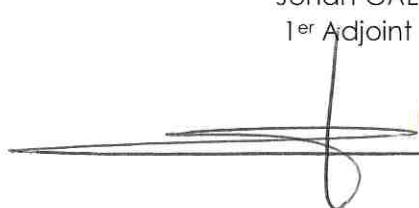

Article 1 - APPROUVE le CFU 2025 du budget principal de la commune de BELLEGARDE,

Article 2 - DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Johan GALLET
1^{er} Adjoint

Anna ROBIN
Secrétaire de Séance



**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026




ID : 030-213000342-20260415-DL_26_052-DE

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Pourcentage de réalisation 2025
002	RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)				1 351 029,26	
013	ATTENUATION DE CHARGES	228 865,72	173 972,68	5 582,20	2 500,00	223,3%
6419	Remboursement sur rémunérations	228 865,72	171 923,68	5 582,20	-	
6459	Remboursement charges ss, prevoyance et FCSF		2 049,00	-	2 500,00	0,0%
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	3 259 103,88	3 068 020,84	3 162 582,32	2 342 200,00	135,0%
7018	Autres ventes de produits finis			-	-	
70311	Concessions dans les cimetières	17 596,80	33 424,26	13 789,00	30 000,00	46,0%
70321	Droits stationnement	9 238,60	10 365,40	9 560,60	10 000,00	95,6%
70323	Redevance d'occupation du domaine public	9 192,30	9 333,90	10 149,88	9 700,00	104,6%
7037	Contribution dégrations voies chemins	27 896,57	28 088,38	28 311,42	28 000,00	101,1%
70388	Autres redevances et recettes diverses					
7062	Redevances services à caractère culturel			660,00	1 000,00	66,0%
70632	Redevance et droits services loisirs	6 580,60	7 039,00	7 680,50	7 000,00	109,7%
7066	Colonnies, crèches, garderies	255 401,95	258 208,73	260 146,55	260 000,00	100,1%
7067	Redevances et droits des services périscolaires (cantines)	284 344,70	292 265,66	276 870,06	290 000,00	95,5%
706888	Autres services (annonces)	1 275,00	1 755,00	1 495,00	1 500,00	99,7%
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale			155 000,00	-	
708721	Remboursement de frais par budgets annexes	100 000,00	100 000,00	-	155 000,00	0,0%
70878	Par des Tiers	5 146,95	-	-	-	
7088	Autres produits (redev déchets)	2 542 430,41	2 327 540,51	2 398 919,31	1 550 000,00	154,8%
73	IMPOTS ET TAXES	3 845 641,49	4 002 638,56	3 809 608,42	3 828 295,00	99,5%
73111	Contributions directes	2 805 884,00	2 794 529,00	2 716 198,00	2 758 292,00	98,5%
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux			675,00	-	
73118	Autres contributions directes	889,00	160 742,00	48 490,00	48 490,00	100,0%
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	210 075,36	243 021,00	266 638,00	240 977,00	110,6%
73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	1 179,00	1 218,00	1 237,00	1 200,00	103,1%
73138	Autres taxes liées à l'urbanisation, aux déchets et à l'environnement	1 073,74	1 373,96	-	1 300,00	0,0%
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	243 567,39	201 958,58	199 083,91	200 000,00	99,5%
7318	Autres impôts locaux (rôles sup)					
73211	Attribution compensation communauté Cnes	72 307,00	72 306,02	56 556,51	57 306,00	98,7%
73212	Dotation de solidarité communautaire	385 716,00	400 719,00	392 500,00	392 500,00	100,0%
732221	FPIC	124 950,00	126 771,00	128 230,00	128 230,00	100,0%
7388	Autres taxes (taxes sur terrains devenus constructibles)				-	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 490 519,04	1 972 026,48	2 501 656,02	2 433 915,00	102,8%
74111	D G F dotation forfaitaire	410 451,00	430 172,00	441 708,00	441 701,00	100,0%
741121	Dotation de solidarité rurale	397 491,00	441 546,00	460 218,00	460 200,00	100,0%
741127	Fonds nationaux de péréquation	28 901,00		-	-	
742	Dotations aux élus locaux		163,00	163,00	163,00	100,0%
744	FCTVA	4 653,02	4 281,81	6 675,30	6 675,00	100,0%
74718	Participations Etat (autres emplois C.E.S.)	2 434,32	8 648,59	25 890,63	8 700,00	297,6%
7472	Participations Région		13 200,00	2 000,00	-	
7473	Participations Département					
74741	Communes membres GFP	2 859,73	3 318,02	2 137,05	3 000,00	71,2%
74748	Autres Communes	3 817,80	3 295,85	3 336,75	3 000,00	111,2%
7475	Participations des groupements de collectivités (SITOM)					
7478222	Participations autres organismes (CAF...)	755 403,83	516 123,17	603 797,71	560 000,00	107,8%
747888	Autres	10 945,34	22 677,04	17 496,35	15 000,00	116,6%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 030-213000342-20260415-DL_26_052-DE



CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Pourcentage de réalisation 2025
7482	Compens. perte taxe add. droits enregistrement			127,00	127,00	100,0%
74834/74833	Compensation d'Etat pour exonération de T.F.	860 550,00	476 354,00	490 576,00	490 576,00	100,0%
74835	Compensation d'Etat pour exonération de T.H.					
748388	Autres		685,00	431 172,00	431 172,00	100,0%
7484	Dotation de recensement					
7485	Dotation pour les titres sécurisés (Passeports biométriques)	13 000,00	9 000,00	9 000,00	10 000,00	90,0%
74888	Autres participations (ex : service minimum d'accueil)	12,00	42 562,00	7 358,23	3 601,00	204,3%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	199 222,77	200 175,86	341 995,56	383 000,00	89,3%
752	Revenus des immeubles	187 724,66	187 579,97	206 431,88	188 000,00	109,8%
75888	Autres (remb. IJ maladies)	11 498,11	2 595,89	135 563,68	185 000,00	73,3%
757351	Subv.Fonct. GFP de rattachement		10 000,00	-	10 000,00	0,0%
76	PRODUITS FINANCIERS		17,70	18,00	-	
761	Produits de participations		17,70	18,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 380,23	15 476,00	75 398,00	2 500,00	3015,9%
7711	Pénalités reçues					
773	Mandats annulés	1 380,23	396,00	3 328,00	2 500,00	133,1%
775	Produits de cessions d'immobilisations		15 080,00	72 070,00	-	
7788	Autres produits exceptionnels					
O42	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-	-	-	-	
7761	Différences négatives sur immobilisations cédées					
TOTAL DES RECETTES		10 024 733,13 €	9 432 328,12 €	9 896 840,52 €	10 343 439,26 €	95,7%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_052-DE



CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Pourcentage de réalisation 2025
O11	CHARGES GENERALES	2 074 290,49	2 073 739,38	2 201 409,84	2 686 473,54	81,9%
60611	Consommation eau et assainissement	43 520,03	28 280,10	48 786,59	59 705,00	81,7%
60612	Energie-électricité	385 521,27	294 407,24	203 827,34	242 850,00	83,9%
60613	Chauffage	57 476,07	13 881,88	26 475,76	27 500,00	96,3%
60621	Combustibles			180,19	200,00	90,1%
60622	Carburants	36 483,90	33 179,68	37 017,13	38 000,00	97,4%
60623	Alimentation	327 661,71	329 380,47	298 626,46	341 150,00	87,5%
60624	Produits de traitement	1 272,81	457,28	581,86	1 770,00	32,9%
60628	Autres fournitures non stockées	9 354,09	8 260,59	8 163,45	10 000,00	81,6%
60631	Fournitures d'entretien	30 257,94	29 679,64	30 386,85	32 000,00	95,0%
60632	Fourniture de petit équipement (outillage)	7 207,77	6 676,37	8 317,25	12 000,00	69,3%
60633	Fournitures de voirie	22 599,31	12 130,53	14 084,65	15 000,00	93,9%
60636	Vêtements de travail	10 096,55	18 522,63	13 041,51	20 350,00	64,1%
6064	Fournitures administratives	14 906,55	11 728,85	10 548,02	13 000,00	81,1%
6065	Livres,disques,cassettes	10 566,77	9 426,96	6 725,69	12 000,00	56,0%
60668	Autres produits pharmaceutiques			70,00	70,00	100,0%
6067	Fournitures scolaires et éducatives	48 299,23	46 087,59	43 381,34	48 000,00	90,4%
6068	Autres fournitures	53 279,56	47 257,23	52 437,04	65 000,00	80,7%
611	Sous traitance générale (prest.service)	52 084,32	111 558,60	175 588,12	206 000,00	85,2%
6132	Locations immobilières	159 140,00	167 600,00	167 707,64	170 000,00	98,7%
61351	Location de matériel - roulant	7 890,18	2 865,97		-	
61358	Location autres (copieurs)		7 139,05	15 474,77	24 200,00	63,9%
61521	Entretien de terrains	106 973,00	70 291,00	50 917,78	111 000,00	45,9%
615221	Entretien de bâtiments	14 082,90	21 312,80	8 517,80	80 000,00	10,6%
615228	Autres bâtiments	1 200,00	-	-	2 000,00	0,0%
615231	Voie	21 391,20	7 832,00	-	8 710,00	0,0%
615232	Entretien réseaux	6 300,00	9 612,61		-	
61551	Entretien matériel roulant	27 273,97	33 455,07	21 568,60	31 000,00	69,6%
61558	Entretien matériel et mobilier	30 185,30	33 341,16	35 151,09	36 365,00	96,7%
6156	Maintenance	105 204,34	108 498,41	116 962,16	129 331,54	90,4%
6161	Primes d'assurances	62 956,72	70 015,53	29 063,08	29 100,00	99,9%
6168	Autres assurances			359 765,49	360 000,00	99,9%
617	Etudes et recherches	2 124,00	9 531,45	30,00	11 000,00	0,3%
6182	Documentation générale et technique	4 074,85	4 303,92	3 696,46	4 130,00	89,5%
6184	Versement à des organismes de formation	14 603,50	22 425,00	14 984,00	25 040,00	59,8%
6188	Autres frais divers	61 135,65	76 250,53	56 157,07	80 640,00	69,6%
6225	Indemnité au comptable et régisseurs	-	-	-	1 500,00	0,0%
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	201,80	924,52	139,44	1 000,00	13,9%
62268	Autres honoraires et conseils	13 219,03	28 715,32	15 995,28	30 300,00	52,8%
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 437,00	9 962,00	5 820,00	10 000,00	58,2%
6228	Rémunération intermédiaires (études surveillées)	6 420,00	7 511,84	5 539,48	9 200,00	60,2%
6231	Annonces et insertions	20 272,06	25 814,88	19 302,81	25 000,00	77,2%
6232	Fêtes et cérémonies	2 550,50	2 055,66	1 646,18	3 383,00	48,7%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_052-DE



CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Pourcentage de réalisation 2025
6234	Réceptions	1 143,28	1 309,13	977,16	2 200,00	44,4%
6236	Catalogues et imprimés	20 143,39	30 444,00	25 935,54	37 774,00	68,7%
6237	Publications			-	250,00	0,0%
6238	Publicité diverse	4 515,10	4 808,48	2 462,00	5 140,00	47,9%
6241	Transports de biens	5 184,46	13 379,67	12 374,30	15 160,00	81,6%
6247	Transports collectifs	43 901,92	-		-	
6248	Divers	131 186,62	213 458,28	171 583,47	203 950,00	84,1%
6251	Voyages, déplacements et missions		1 580,87	924,00	2 330,00	39,7%
6261	Frais d'affranchissement	12 150,29	11 930,18	11 398,76	12 200,00	93,4%
6262	Frais de télécommunications	24 184,56	26 909,99	25 819,75	27 600,00	93,5%
627	Services bancaires assimilés	2 141,64	4 949,58	4 630,52	5 200,00	89,0%
6281	Concours divers (cotisations)	9 927,14	15 073,90	15 429,96	15 325,00	100,7%
62848	Redevance spé déchet				-	
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes					
6288	Autres services extérieurs	3 450,00	-	175,00	1 000,00	17,5%
63512	Taxes foncières	26 043,00	24 472,00	22 471,00	25 800,00	87,1%
63513	Autres impôts locaux	6 007,00	3 892,00	-	4 500,00	0,0%
6355	Taxes et impôts sur véhicules					
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	1 088,21	1 156,94	550,00	550,00	100,0%
O12	CHARGES DE PERSONNEL...	5 318 764,81	5 535 249,37	5 159 072,51	5 418 330,46	95,22%
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement		2 370,00	2 370,00	4 000,00	59,3%
6332	Cotisations versées au FN.A.L.	13 640,93	14 413,98	13 732,50	15 000,00	91,6%
6336	Cotisations au C.N.F.P.T. et au C.D.G.	48 095,35	50 720,69	48 149,64	54 000,00	89,2%
Personnel titulaire						
64111	Rémunération principale	2 528 572,73	2 625 175,52	2 589 886,97	2 702 000,00	95,9%
64112	Supplément familial	23 965,23	32 139,35	28 239,67	32 200,00	87,7%
64113	NBI	27 941,46	27 922,99	28 347,21	30 000,00	94,5%
64118	Autres indemnités	580 082,24	532 854,75	529 976,13	550 000,00	96,4%
Personnel non titulaire						
64131	Rémunération principale	482 517,42	556 648,50	454 841,86	460 000,00	98,9%
64134	Indemnité inflation					
64168	Autres emplois d'insertion					
Charges de sécurité sociale et de prévoyance						
6451	Cotisations à l'URSSAF	472 002,21	480 542,81	465 447,92	500 000,00	93,1%
6453	Cotisations aux caisses de retrait'e	802 794,57	856 862,71	923 506,15	986 330,46	93,6%
6454	Cotisations aux ASSEDIC	18 822,41	22 151,87	17 730,46	23 000,00	77,1%
6455	Cotisations assurances du personnel	232 520,54	272 268,30			

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 030-213000342-20260415-DL_26_052-DE

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Pourcentage de réalisation 2025
6456	Versement au FNC du suppl.familial	5 468,00	8 288,00	8 440,00	8 300,00	101,7%
6458	Cotisations autres organismes	28 920,34	30 533,66			
64731	Allocations chômage	9 533,46				
6474	Versement aux autres oeuvres sociales (CNAS)			30 546,00	31 000,00	
6475	Charges de médecine du travail	12 271,14	22 356,24	17 858,00	22 500,00	79,4%
64832	Contribution au F.C.C.P.A.					
6488	Autres dépenses de personnel	31 616,78	-		-	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	74 267,00	82 165,00	78 962,00	79 300,00	99,6%
7391111	Dégrèvement de TF sur PNB jeunes agriculteurs	299,00	311,00	277,00	500,00	55,4%
7391112	Prélèvement THLV	3 589,00	8 294,00	18 572,00	18 600,00	99,8%
7392221	FPIC	70 379,00	73 560,00	60 113,00	60 200,00	99,9%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	866 371,72	964 770,64	945 955,44	1 174 746,00	80,5%
65134	Aides		7 500,00	5 000,00	5 000,00	100,0%
65311	Indemnités élus	112 701,25	113 509,13	114 326,80	114 000,00	100,3%
65312	Frais de mission	5 389,80	5 299,65	5 067,70	5 550,00	91,3%
65313	Cotisations retraite (élus)	12 182,23	13 142,33	13 577,28	13 600,00	99,8%
65314	Cotisation Sécurité Sociale - Part patronale	4 827,26	5 275,89	6 293,04	6 300,00	99,9%
65315	Formation élus		855,00	665,00	1 000,00	66,5%
653172	Cotisation F.A.E.F.M.		108,19	54,26	100,00	54,3%
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	915,47	-	-	1 000,00	0,0%
6542	Créances éteintes	12 130,00	-	-	2 000,00	0,0%
6553	Contingent service d'incendie					
65568	Contributions aux organismes de regroupement	14 483,56	11 903,38	13 246,57	13 210,00	100,3%
6558	Autres dépenses obligatoires (écoles privées, écoles extérieures)	160 308,42	179 017,49	151 764,25	260 000,00	58,4%
65731	Subvention Fonctio. Départements				-	
65736211	Subvention versée au C.C.A.S.	115 000,00	100 000,00	80 000,00	80 000,00	100,0%
657382	Subvention de fonctionnement au budget des fêtes	165 000,00	215 000,00	205 000,00	205 000,00	100,0%
65748	Subventions de fonctionnement versées aux associations	261 398,87	307 975,26	337 466,42	452 221,00	74,6%
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	2,29	2 847,48	4 407,60	6 500,00	67,8%
65818	Autres		114,74	4 198,99	4 215,00	99,6%
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		154,06			
65888	Autres	2 032,57	2 068,04	4 887,53	5 050,00	96,8%
66	CHARGES FINANCIERES	80 940,77	57 882,18	190 367,03	194 150,00	98,1%
66111	Intérêts des emprunts, réglés à l'échéance	92 118,39	67 560,74	158 174,47	160 000,00	98,9%
66112	Rattachement I.C.N.E.	5 588,81	4 839,28	28 759,23	29 150,00	98,7%
6618	Intérêts des autres dettes (ligne de Trésorerie)	5 588,81	4 839,28	3 433,33	5 000,00	68,7%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 816,49	-	-	5 000,00	0,0%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_052-DE



CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Pourcentage de réalisation 2025
6712	Amendes fiscales et pénales					
6713	Secours et dots					
6718	Charges exceptionnelles					
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 816,49	-	-	5 000,00	0,0%
67441	Subvention aux budgets annexes (fêtes)					
6745	Subventions aux personnes de droit privé (façades, solaire)					
678	Autres charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions et dépréciations		737,00		-	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		737,00			
O42	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	319 743,26	326 940,10	361 872,21	300 000,00	120,6%
			44 078,24			
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		190,52	38 565,14	-	
6761	Différence sur réalisations (positives) transférées en investissement		14 889,48	33 504,86	-	
6811	Dotations aux amortissements	319 743,26	267 781,86	289 802,21	300 000,00	96,6%
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT (Prévisionnel)				485 439,26	
TOTAL DES DEPENSES		8 737 194,54 €	9 041 483,67 €	8 937 639,03 €	10 343 439,26 €	86,4%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_052-DE



RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Reste à réaliser 2025	Pourcentage de réalisation 2025
001	RESULTAT REPORTE						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				485 439,26		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 275 325,14	1 829 144,76	1 504 328,54	1 540 037,15	-	97,68%
10222	Fonds compensation T.V.A.	58 919,46	102 781,50	509 016,37	509 000,00		100,00%
10223	Taxe Locale d'Equipement						
10226	Taxe d'aménagement	60 519,00	47 752,74	14 275,02	50 000,00		28,55%
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	3 155 886,68	1 678 610,52	981 037,15	981 037,15		100,00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	524 270,59	167 333,75	907 128,99	2 351 739,24	560 535,25	62,41%
1311	Subventions d'équipement tr.Etat et établissement nation,	2 450,00	2 420,00	-	2 590,00	-	0,00%
1321	Subventions d'équipement (Etat)	35 046,00	94 100,00	782 335,39	1 411 615,39	310 477,00	77,42%
1322	Subventions d'équipement (Région)			29 516,00	129 516,00	100 000,00	100,00%
1323	Subventions d'équipement (Département)	466 587,50	10 500,00	66 909,60	808 017,85	150 058,25	26,85%
13241	Subvention CCBTA						
1325	Subventions d'équipement des groupements de collectivité (CCBTA)						
1326	Subventions d'équipement (Etablissements publics locaux)						
13273	Subventions d'équipement (Budget communautaire et fonds structurels)		31 555,60				
1332	Amendes de police						
1338	Autres		3 643,15				
1342	Amendes de police						
1343	Participations au PAE						
1345	Participations pour non réal aires stationnement	17 948,38		28 368,00	-		
1348	Fonds affectés à l'investissement	2 238,71	25 115,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			84 217,69	84 217,69		100,00%
238	Avances versées sur commande d'immo, coporelles			84 217,69	84 217,69		100,00%
16	EMPRUNTS, DETTES	200,00	2 150 000,00	2 500 000,00	3 266 395,74		76,54%
1641	Emprunts		2 150 000,00	2 500 000,00	3 266 395,74		76,54%
165	Dépôts et cautions reçus	200,00					
024	Produits de cession d'immobilisations				72 070,00		0,00%
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	319 743,26	326 940,10	361 872,21	300 000,00	-	120,62%
192	Plus value sur cessions d'immobilisations		14 889,48	33 504,86	-		
2111	Vente de terrains nus		190,52	38 565,14	-		
2112	Terrains de voirie				-		
2115	Vente de terrains bâtis						
2182	Vente de véhicules						
2802	Amortissement frais documents d'urbanisme	27 291,34	16 311,06	14 897,67	20 000,00		74,49%
28031	Amortissement frais études	9 588,87	10 712,87	7 277,92	8 000,00		90,97%
28033	Amortissement frais insertion	947,42	72,47		-		
28051	Amortissement immob incorporelles (logiciels...)	3 377,60	4 692,36	13 193,60	15 000,00		87,96%
28121	Amortissement plantations	5 844,12	9 015,53	10 761,93	12 000,00		89,68%
28128	Amortissement autres agencements et aménagement de terrains	1 871,74					
281312	Bâtiments scolaires	175,49	175,49	175,49	500,00		35,10%
281316	Amortissement équipements cimetièr	1 904,71	1 904,71	1 904,71	2 500,00		76,19%
281321	Amortissement autres constructions (logements locatifs)	19,91	19,91	19,91	20,00		99,55%
281351	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	24 910,61	20 505,50	56 451,14	60 000,00		94,09%
281352	Installations de voirie						
281533	Réseaux câblés	614,96	2 692,07	2 329,59	2 500,00		93,18%
281538	Autres réseaux	331,68	331,68	-	800,00		0,00%
281568	Mat et out incendie		1 766,57	927,98	2 400,00		38,67%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_052-DE



RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Reste à réaliser 2025	Pourcentage de réalisation 2025
281568	Autres Mat et out incendie	1 940,36					
281571	Amortissement matériel roulant de voirie		1 081,23				
2815731				2 536,92			
2815738	Amortissement autre matériel et outillage de voirie	1 833,40	825,40	1 376,37	1 600,00		
281578				749,01			
28158	Autre mat et out techniques	34 426,46	30 182,79	23 025,27	22 000,00		104,66%
28181	Installations générales et agencements divers	1 661,40	1 661,40	1 661,40	2 080,00		79,88%
281828	Amortissement véhicules	81 336,49	59 049,40	48 626,58	48 500,00		100,26%
281831			264,19	2 511,39	3 500,00		71,75%
281838	Amortissement matériel bureau et informatique	42 922,48	40 905,00	37 885,02	33 500,00		113,09%
281841			1 990,62	1 385,77	1 500,00		92,38%
281848	Amortissement mobilier	24 812,77	19 474,26	22 530,63	23 000,00		97,96%
28185			274,52	657,77	600,00		109,63%
28186	Cheptel	680,00					
28188	Amortissement autre matériel	53 251,45	43 872,83	38 916,14	40 000,00		97,29%
28041512	Groupement de collectivement bâtiments et installations						
45412			31 423,24				
4582			12 655,00				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		1 793 570,05	3 333 633,19	3 485 472,19	-	95,64%
2031	Frais d'études		136 482,56				
2033	Frais d'insertion		5 128,25				
238	Acomptes et avances sur commande d'immo		1 651 959,24	3 333 633,19	3 485 472,19		95,64%
TOTAL DES RECETTES		4 119 538,99 €	6 266 988,66 €	8 691 180,62 €	11 585 371,27 €	560 535,25 €	79,86%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_052-DE



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Reste à réaliser 2025	Pourcentage de réalisation 2025
001	DEFICIT REPORTE (Prévisionnel)				2 041 696,00		
13							
16	EMPRUNTS (Remboursement)	1 358 734,90	1 271 022,45	1 240 373,25	1 241 000,00		100%
1641	Remboursement emprunt	1 358 734,90	1 271 022,45	1 240 373,25	1 241 000,00		100%
165	Restitution caution (loyer)						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES				-		
261	Titres de participation (CCBTA)						
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS				-		
192	Moins value sur immo transf en investissement				-		
13911	Subv equip transf compte résultat Etat						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		1 793 570,05	3 333 633,19	3 485 472,19		96%
2111	Terrains nus		2 004,00				
2115	Terrains bâtis		1 150,00				
2128	Autres agencements et aménagements de terrain		30 912,60				
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux			-	150 000,00		0%
21315	Centres d'incendie et de secours			100 000,00	100 000,00		100%
21318	Autres bâtiments publics		23 285,40	3 233 633,19	3 235 472,19		100%
21351	Bâtiments publics		48 915,44				
2184	Mobilier						
2151	Réseaux de voirie		1 687 302,61				
21312	Bâtiments scolaires						
2313	travaux de constructions						
1087	TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE	52 304,29	174 758,64	31 637,82	365 439,80	57 076,32	24%
2033	Frais d'insertion	1 916,29					
2151	Réseaux de voirie	50 388,00	153 770,64	31 637,82	359 690,00	51 326,52	23%
2152	Installations de voirie		20 988,00		5 749,80	5 749,80	100%
21533	Réseaux câblés						
21538	Autres réseaux						
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques						
2188	Autres immobilisations corporelles						
1088	TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE RURALE	4 704,00	89 331,60	9 708,00	15 000,00	-	65%
2151	Réseaux de voirie	4 704,00	89 331,60	9 708,00	15 000,00		65%
1121	GROS TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	3 660,98	2 349,60	6 168,78	30 000,00	4 471,84	35%
2031	Etudes						
21351	Installations générales, agencements	3 660,98	2 349,60	5 672,98	30 000,00	4 471,84	34%
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques			495,80			
2188	Autres immobilisations corporelles						
1123	ACQUISITION DE TERRAINS NUS	195 026,68	573 139,99	44 388,75	61 430,00	-	72%
2031	Etudes						
2111	Achats Terrains nus	897,35	378 532,06	43 260,61	53 290,00		81%
2112	Terrains de voirie	4 019,60		1 128,14	8 140,00		14%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 030-213000342-20260415-DL_26_052-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Reste à réaliser 2025	Pourcentage de réalisation 2025
2115	Terrains batis	190 109,73	194 607,93			-	
1126	AMENAGEMENT DES ARENES		-		-	-	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques						
1136	ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER	-	8 412,85	1 620,53	10 000,00	0,00	16%
2051	Concessions & droits similaires						
21578	Autre matériel technique		7 490,06				
2158	Autres			629,65			
2183	Matériel de bureau et informatique						
21848	Mobilier				8 969,00		0%
2185	Matériel de téléphonie			990,88	1 031,00		96%
2188	Acquisition de matériel		922,79				
1147	RESEAU PLUVIAL		7 200,00	1 500,00	148 000,00	-	1%
2031	Frais d'études		7 200,00	1 500,00	148 000,00	-	1%
1162	CREATION D'ESPACES VERTS	76 722,05	66 731,06	11 391,41	29 000,00	0,00	39%
2031	Plantations						
2121	Plantations	58 370,45	26 989,17	-	14 000,00		0%
215738	Autres réseaux	12 380,95	23 880,00				
2158	Autres installations, mat et outil techniques	5 970,65	15 861,89	11 391,41	15 000,00		76%
2182	Matériel de transport						
2185	Cheptel						
2188	Acquisition de matériel						
1169	AMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES	1 745,96	14 161,95	-	5 000,00	0,00	0%
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction				5 000,00		
21578	Autre matériel et outillage technique						
2158	Autres installations, mat et outil techniques		8 869,14				
2182	Matériel de transport						
21838	Matériel de bureau et informatique						
2188	Acquisition de matériel	1 745,96	5 292,81				
1187	AMENAGEMENT ACCUEIL DE LOISIRS	4 342,87	1 556,07	1 102,26	12 727,37	0,00	9%
2158	Autres installations, mat et outil techniques						
21838	Matériel de bureau et informatique			1 066,86	500,00		213%
21848	meublier	651,00			700,00		
2188	Acquisition de matériel	2 271,07	1 556,07	35,40	1 527,37		2%
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction	1 420,80			10 000,00		0%
1191	EXTENSION RESEAUX EDF		-		10 000,00	0,00	
21534	Réseaux d'électrification				10 000,00		
1197	AMENAGEMENT MOULIN A HUILE	5 200,00	129,00		-	0,00	
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction	5 200,00					
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		129,00				
1199	AMENAGEMENT ENSEMBLE SPORTIF	100 458,00	4 064,80	12 744,06	100 064,06	0,00	13%
2033	Frais d'insertion						

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 030-213000342-20260415-DL_26_052-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Reste à réaliser 2025	Pourcentage de réalisation 2025
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction	100 458,00	2 632,80	1 680,00	5 000,00		34%
2138	Autres constructions						
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		1 432,00				
21848	Autres matériels de bureau et mobilier			11 064,06	11 064,06		100%
2188	Autres immobilisations corporelles			-	84 000,00		0%
1204	AMENAGEMENT ECOLE MATERNELLE	59 971,92	2 694,43	16 054,00	21 590,00	0,00	74%
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction	58 931,45		14 640,00	19 640,00		75%
2158	Autres installations, mat et outil techniques						
21831	Matériel de bureau et informatique				350,00		0%
21848	Mobilier	1 040,47	487,56	1 414,00	1 500,00		94%
2188	Autres immobilisations corporelles		2 206,87		100,00		0%
1206	AMENAGEMENT DU CIMETIERE	2 940,00	17 092,80	1 812,00	5 000,00	0,00	36%
2111	Achats Terrains nus						
2031	Etudes	2 940,00					
21316	Equipements du cimetière		17 092,80	1 812,00	5 000,00		36%
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction						
2313	Travaux de constructions						
1207	VIDEO SURVEILLANCE	20 894,20	16 441,57	6 108,60	189 215,00	174 012,18	95%
2031	Etudes	3 840,00	7 500,00	3 960,00	-	4 320,00	
2033	Frais d'insertion		1 782,00		-		
21533	Réseau câblés	17 054,20	7 159,57		185 300,00	169 692,18	92%
21838	Autre matériel informatique			2 148,60	3 915,00		55%
1212	EXTENSION HOTEL DE VILLE	21 154,54	54 848,43	48 477,66	78 227,60	15 500,00	82%
2031	Etudes	6 600,00					
2051	Concessions & droits similaires	240,00	25 113,40	6 420,00	47 627,60	15 500,00	46%
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction						
2161	Œuvres et objets d'art						
21831	Matériel informatique scolaire		2 994,00				
21838	Matériel de bureau et informatique	11 733,75	22 246,72	42 057,66	30 000,00		140%
21848	Mobilier	2 580,79	187,03	-	600,00		0%
2185	Matériel de téléphonie		1 727,76		-		
2188	Acquisition de matériel		2 579,52		-		
1220	AMENAGEMENT ECOLE PRIMAIRE	2 621,62	9 121,86	12 499,59	21 662,00	0,00	58%
2033	Frais d'insertion						
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction	902,00		11 215,08	20 000,00	-	56%
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile						
2158	Autres installations, mat et outil techniques	864,00		-	312,00		
21831			2 484,00	876,51	1 350,00		65%
21838	Matériel de bureau et informatique						
21841	mobilier	855,62	6 637,86	408,00	-		
2188	Autres immobilisations corporelles						
1229	AMENAGEMENT DE LA CRECHE	22 346,20	3 499,40	8 631,53	20 604,00	3 384,00	58%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 030-213000342-20260415-DL_26_052-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Reste à réaliser 2025	Pourcentage de réalisation 2025
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction	15 000,00			11 904,00		0%
2158	Autres installations, mat et outil techniques						
21838	Matériel bureau et matériel informatique	487,15	1 334,44	3 390,00	-		
2188	Acquisition de matériel	6 859,05	2 164,96	5 241,53	8 700,00	3 384,00	99%
1240	AMENAGEMENT BUREAU POLICE	3 339,00	4 447,84	1 087,50	1 598,80	200,00	81%
2051	Concessions & droits similaires						
2158	Autres installations, mat et outil techniques						
21838	Matériel bureau et matériel informatique	3 339,00			1 000,00		0%
21848	Mobilier						
2185			179,00				
2188	Acquisition de matériel		4 268,84	1 087,50	598,80	200,00	215%
1261	AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE H.SERMEN	26 570,96	18 594,17	15 440,20	21 505,00	0,00	72%
2033	Frais d'insertion						
2051	Concessions, droits similaires				300,00		0%
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction	25 250,00	11 805,30	14 740,00	19 740,00		75%
2158	Autres installations, mat et outil techniques						
21831	Matériel de bureau et informatique	1 320,96	4 999,07	700,20	1 465,00		48%
21848	Mobilier		857,10				
2188	Acquisition de matériel		932,70				
2313	Travaux de construction						
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immob. corp.						
1274	CUISINE CENTRALE	21 108,12	43 823,28	39 999,02	40 000,00	0,00	100%
21351	Instal. gnles, agencements, aménagements de construction			5 349,02			
2158	Autres installations, mat et outil techniques		23 735,28	34 650,00			
2182	Matériel de transport						
21831	Matériel de bureau et informatique						
2184	Mobilier						
2188	Acquisition de matériel	21 108,12	20 088,00		40 000,00		
1275	ELABORATION DU PLU	7 531,60	12 806,00	1 842,00	27 000,00	12 708,00	53,89%
202	Etudes, élaboration, révision documents d'urbanisme	7 531,60	12 806,00	1 842,00	27 000,00	12 708,00	54%
2031	Frais d'études						
2033	Frais d'insertion						
1277	INSTALLATIONS VOIRIE	22 059,34	5 682,43	61 731,78	65 192,88	-	94,69%
2152	Installation de voirie	8 976,69	5 682,43	10 508,22	15 192,88		69%
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 818,49		3 235,56			
215738	Autre matériel et outillage de voirie			47 988,00	50 000,00		96%
2158	Autres installations, mat et outil techniques	11 264,16					
1280	REFECTION VOIRIE RD3	149 263,57	-	-	-	0,00	
2151	Réseaux de voirie						
2152	Installation de voirie						
21534	Réseaux d'électrification	12 890,57					
21535	R2seaux de transmission	4 373,00					

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_052-DE



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Reste à réaliser 2025	Pourcentage de réalisation 2025
2031 238	Frais d'études Avances et acomptes versées sur commandes d'immob. corp.	132 000,00					
1281	MISE EN SECURITE DES BATIMENTS PUBLICS	10 376,48	976,20	-	13 264,00	0,00	0,00%
21351 21568 2158 2188	Installations générales, agencement, aménagements des constructions Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile Autres installations, mat et outil techniques Acquisition de matériel	836,48 9 540,00	976,20	-	10 000,00 3 264,00		0% 0%
1283	AMENAGEMENT MAISON DES JEUNES	1 597,79	1 948,65	-	600,00	0,00	0%
2183 21848 2188	Matériel de bureau et informatique Mobilier Acquisition de matériel	1 597,79	1 009,68 938,97		- 600,00		0%
1287	PLAN DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION		-		-	0,00	
2031	Frais d'études				-		
1290	AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE	3 635,04	147 942,00	258,50	1 590,00	0,00	16%
2033 21351 21838 21848 2188	Frais d'insertion Installations générales, agencement, aménagements des constructions Matériel de bureau et informatique Mobilier Acquisition de matériel	3 635,04	1 782,00 146 160,00	- 258,50	1 000,00 270,00		0% 96%
1293	ACHAT DE VEHICULES	7 209,82	200 641,16	6 470,57	12 240,00	0,00	53%
2033 215731 2158 21828	Frais d'insertion Matériel roulant Autres installations, matériel et outillage techniques Matériel de transport	7 209,82	200 641,16	2 215,30 4 255,27	- 12 240,00		35%
1297	RENOVATION DE L'EGLISE		-		40 000,00	0,00	0%
2031 2033 21318	Frais d'études Frais d'insertion Autres bâtiments publics			-	40 000,00		-
1298	RACCORDEMENT RESEAU TRES HAUT DEBIT		-		-	0,00	
21533	Réseaux câblés					-	
1299	PARTICIPATION HALLE DES SPORTS COLLEGE	69 583,61	69 583,61	69 583,61	140 000,00	69 585,00	99%
204132	Dept - Bâtiments et installations	69 583,61	69 583,61	69 583,61	140 000,00	69 585,00	99%
1300	CREATION UN NOUVEAU STADE		-		-	0,00	
2031	Frais d'études						
1301	CONSTRUCTION NOUVELLE CRECHE	201 102,81	1 243 410,63	1 369 068,09	1 420 500,00	51 231,40	100%
2031 2033 2111 21351 21848	Frais d'études Frais d'insertion Terrains non bâtis Bâtiments publics Autres matériels de bureau et mobiliers			2 052,00 97 495,50	2 500,00 155 000,00	1 695,49 9 767,68	82% 69%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 030-213000342-20260415-DL_26_052-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Reste à réaliser 2025	Pourcentage de réalisation 2025
2188	Autres			7 027,75		39 768,23	
2313	Construction						
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immob. corp.	201 102,81	1 243 410,63	1 262 492,84	1 263 000,00		100%
1302	AMENAGEMENT PINEDE DU MONT MICHEL	60 876,67	-		-	0,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	60 876,67					
1303	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX		-		-	0,00	
2031	Frais d'études						
2135	Installations générales, agencement, aménagements des constructions						
1304	Réhabilitation poste de Police	278 399,48	119 585,30	5 477,24	5 669,26	0,00	97%
2031	Etudes	36 379,68	5 753,04	3 029,96	3 221,98		94%
2033	Frais d'insertion	1 782,00					
21351	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	237 771,62	110 948,05	2 447,28	2 447,28		100%
2158		2 466,18					
21848	Mobilier		1 894,61				
2188			989,60				
1305	SOCLE NUMERIQUE SCOLAIRE		-		-	0,00	
2051							
2183	Matériel de bureau et informatique						
1306	SECURISATION DES BERGES DU LAC DES MOULINS		-		-	0,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrain						
1307	AMENAGEMENT SALLE CSU	2 280,00	2 280,00		-	0,00	
2031	Etudes	2 280,00	2 280,00				
1308	EQUIPEMENT PROPRETE DES LOCAUX	7 514,60	1 883,33			0,00	
21848	Mobilier		1 069,73				
2188	Autres immobilisations corporelles	7 514,60	813,60				
1309	CONSTRUCTION NOUVEL HOTEL DE VILLE	-			-	0,00	
2031	Etudes	-					
1310	CONSTRUCTION NOUVEAU CTM	37 695,00			25 000,00	0,00	0%
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immob. corp.	37 695,00		-	25 000,00		0%
1311	EQUIPEMENT PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE	3 600,00	363 491,37	96 576,62	96 576,62	0,00	100%
2031	Etudes	3 600,00	21 180,00	12 552,00	12 552,00		100%
2033	Frais d'insertion		2 691,59		-		
21351	Bâtiments publics		339 619,78	84 024,62	84 024,62		100%
1312	ETUDES SALLE OASIS	-			-	-	
2031	Etudes	-			-		
1313	PROJET AMENAGEMENT GLOBAL PLAINE DES JEUX	-	780,00		-	0,00	
2031	Etudes		780,00				
1314	AMENAGEMENT RUE DE BEUCAIRE	-	9 225,00		-	0,00	
2031	Etudes		9 225,00				
1315	OPERATION FRESQUES MURALES	-			-	0,00	
2031	Etudes				-		
1316	DEMOLITION DES IMMEUBLES	-			-	0,00	

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_052-DE



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Reste à réaliser 2025	Pourcentage de réalisation 2025
2031	Etudes						
1317	ZAC PUP	-	-	27 809,34	68 539,00	33 559,80	90%
202	Frais d'études, d'élaboratio, de modification et de révisions des			8 953,20	20 130,00	33 559,80	211%
2031	Etudes			18 856,14	48 409,00		39%
1318	RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS	-			-	0,00	
21318							
1319	CENTRE DE SECOURS	-	3 179,22	104 140,00	448 467,69	0,00	23%
2033	Frais d'insertion		3 179,22				
2128	Autres agencements et aménagements			4 140,00			
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immob. corp.			100 000,00	448 467,69		22%
1320	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	-		-	206 500,00		0%
21533	Réseaux câblés				206 500,00		0
1321	AMENAGEMENT RD38 ROUTE DE BEAUCAIRE	-		6 471,60	1 060 000,00	56 742,00	6%
2031	Frais d'études			6 471,60	60 000,00	56 742,00	105%
2151	Réseaux de voirie			-	1 000 000,00		
TOTAL DES DEPENSES		2 846 572,10 €	6 360 406,74 €	6 593 807,50 €	11 585 371,27 €	478 470,54 €	61%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 030-213000342-20260415-DL_26_052-DE

BALANCE GENERALE 2025

FONCTIONNEMENT

Recettes	9 896 840,52
Dépenses	<u>8 937 639,03</u>
Résultat de l'exercice	959 201,49
Résultat N-1 reporté	1 351 029,26
Résultat de clôture (a)	2 310 230,75

INVESTISSEMENT

		Restes à réaliser	
Recettes	8 691 180,62	560 535,25	
Dépenses	<u>6 593 807,50</u>	478 470,54	
Résultat de l'exercice	2 097 373,12	82 064,71	
Résultat N-1 reporté	-	55 677,12	
Résultat de clôture (à reporter sur 2026) (b)	55 677,12 €	137 741,83	(001)

(002) Excédent à reporter sur 2026 **1 810 230,75 €**

Réserve à transférer sur 2026 **500 000,00** (1068)

RESULTAT GLOBAL 2025 (a+b) 2 365 907,87 €



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION Du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_053-DE



Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Vu** l'adoption du CFU 2025, délibéré précédemment,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 2 310 230,75 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 55 677,12 €) du **budget principal 2025**.

Ensuite, il expose que la reprise du montant des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution positif de 137 741,83 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2025 au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	1 810 230,75 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	500 000,00 €
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	55 677,12 €

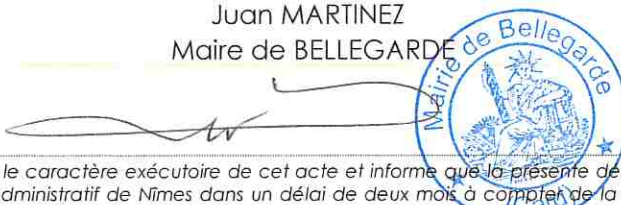
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2025 sur le budget 2026 tel que proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Anna ROBIN
Secrétaire de Séance



Robin Anno



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	28

QUESTION N°		
26-054		
OBJET		
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	3	0
CONVOCATION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		
Budget primitif 2026		

- **Vu** l'adoption du CFU 2025, délibéré précédemment,
- **Vu** l'approbation de l'affectation des résultats 2025 délibéré précédemment,

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif pour 2026 (budget principal)** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de Fonctionnement	10 875 134,75 €
Section d'Investissement	5 031 726,95 €
Total	15 906 861,70 €

Le conseil municipal,

- **Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** l'instruction budgétaire M57 ;
- **Considérant** la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires et la présentation du rapport correspondant en séance du Conseil Municipal du 26 février 2026 ;
- **Considérant** le projet de budget principal exercice 2026 de la Commune soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle ;
- **Considérant** que les dépenses d'investissement sont présentées par opération ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_054-DE



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité :

VOTE le budget primitif 2026 de la commune de Bellegarde par chapitre et par opération tel qu'annexé

*Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance



RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2026

Articles	Libellés	REALISE 2025	BP 2025	BP 2026
O13	ATTENUATION DE CHARGES	5 582,20	2 500,00	-
6419	Remb.sur rémunérations du personnel	5 582,20		
6459	Remb.charges...		2 500,00	
6094	Avoirs sur études et prestations de service			
70	PROD.SERVICES,DOMAINE	3 162 582,32	2 342 200,00	2 372 500,00
7018	Autres ventes de produits finis		-	-
70311	Concessions dans les cimetières	13 789,00	30 000,00	20 000,00
70321	Droits stationnement	9 560,60	10 000,00	10 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	10 149,88	9 700,00	10 000,00
7037	Contribution dégradations voies chemins	28 311,42	28 000,00	28 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses			
7062	Redevances services à caractère culturel	660,00	1 000,00	500,00
70632	Redevance et droits services loisirs	7 680,50	7 000,00	7 500,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	260 146,55	260 000,00	310 000,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires (cantines)	276 870,06	290 000,00	280 000,00
706888	Autres services (annonces)	1 495,00	1 500,00	1 500,00
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	155 000,00	-	155 000,00
708721	Remboursement de frais par budgets annexes	-	155 000,00	
70878	Par des Tiers		-	
7088	Autres produits (redev déchets)	2 398 919,31	1 550 000,00	1 550 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	3 809 608,42	3 828 295,00	3 897 252,00
73111	Contributions directes	2 716 198,00	2 758 292,00	2 810 368,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	675,00	-	684,00
73118	Autres contributions directes	48 490,00	48 490,00	49 000,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	266 638,00	240 977,00	260 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2026

Articles	Libellés	REALISE 2025	BP 2025	BP 2026
73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	1 237,00	1 200,00	1 200,00
73138	Autres taxes liées à l'urbanisation, aux déchets et à l'environnement	-	1 300,00	
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	199 083,91	200 000,00	200 000,00
7318	Autres impôts locaux (rôles sup)			
73211	Attribution compensation communauté Cnes	56 556,51	57 306,00	56 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	392 500,00	392 500,00	400 000,00
732221	FPIC	128 230,00	128 230,00	120 000,00
7388	Autres taxes (taxes sur terrains devenus constructibles)		-	
74	DOTATIONS,SUB,PARTICIP.	2 501 656,02	2 433 915,00	2 419 632,00
74111	D G F dotation forfaitaire	441 708,00	441 701,00	451 732,00
741121	Dotation de solidarité rurale	460 218,00	460 200,00	460 000,00
741127	Fonds nationaux de péréquation	-	-	
742	Dotations aux élus locaux	163,00	163,00	150,00
744	FCTVA	6 675,30	6 675,00	500,00
74718	Participations Etat	25 890,63	8 700,00	40 000,00
7472	Participations Région	2 000,00	-	
7473	Participations Département			38 550,00
74741	Communes membres GFP	2 137,05	3 000,00	3 000,00
74748	Autres Communes	3 336,75	3 000,00	3 000,00
7475	Participations des groupements de collectivités (SITOM)			
7478222	Participations autres organismes (CAF...)	603 797,71	560 000,00	825 000,00
747888	Autres (MSA)	17 496,35	15 000,00	15 000,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enregistrement	127,00	127,00	
74834/74833	Compensation d'Etat pour exonération de T.F.	490 576,00	490 576,00	425 000,00
74835	Compensation d'Etat pour exonération de T.H.			
748384	Compensation pertes base et produit TF sur bâti			143 700,00
748388	Autres	431 172,00	431 172,00	
7484	Dotation de recensement			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2026

Articles	Libellés	REALISE 2025	BP 2025	BP 2026
7485	Dotation pour les titres sécurisés (Passeports biométriques)	9 000,00	10 000,00	9 000,00
74888	Autres participations (ex : service minimum d'accueil)	7 358,23	3 601,00	5 000,00
75	AUT.PROD.GEST.COURANTE	341 995,56	383 000,00	372 500,00
752	Revenus des immeubles	206 431,88	188 000,00	200 000,00
75888	Autres (remb. IJ maladies)	135 563,68	185 000,00	150 000,00
757351	Subv.Fonct. GFP de rattachement	-	10 000,00	22 500,00
76	PRODUITS FINANCIERS	18,00	-	20,00
761	Produits de participations	18,00	-	20,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	75 398,00	2 500,00	3 000,00
7711	Pénalités reçues			
773	Mandats annulés	3 328,00	2 500,00	3 000,00
775	Produits de cessions d'immobilisations	72 070,00		
7788	Autres produits exceptionnels			
042	OPER.ORDRE TRANSF.	-	-	-
777	différ.nég. sur immob. cédées			
SOUS TOTAL		9 896 840,52	8 992 410,00	9 064 904,00
002	RESULT.FONC.REPORTE		1 351 029,26	1 810 230,75
TOTAL PREVISIONS RECETTES (avec excédent reporté)		9 896 840,52 €	10 343 439,26 €	10 875 134,75 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2026

Articles	Libellés	REALISE 2025	BP 2025	BP 2026
O11	CHARGES GENERALES	2 201 409,84	2 686 473,54	2 529 210,00
60611	Consommation eau et assainissement	48 786,59	59 705,00	49 000,00
60612	Energie-électricité	203 827,34	242 850,00	210 000,00
60613	Chauffage	26 475,76	27 500,00	28 800,00
60621	Combustibles	180,19	200,00	200,00
60622	Carburants	37 017,13	38 000,00	40 000,00
60623	Alimentation	298 626,46	341 150,00	315 000,00
60624	Produits de traitement	581,86	1 770,00	700,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 163,45	10 000,00	9 000,00
60631	Fournitures d'entretien	30 386,85	32 000,00	32 000,00
60632	Fourniture de petit équipement (outillage)	8 317,25	12 000,00	10 000,00
60633	Fournitures de voirie	14 084,65	15 000,00	15 000,00
60636	Vêtements de travail	13 041,51	20 350,00	15 000,00
6064	Fournitures administratives	10 548,02	13 000,00	11 000,00
6065	Livres,disques,cassettes	6 725,69	12 000,00	9 000,00
60661	Médicaments			100,00
60662	Vaccins et sérums			100,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	70,00	70,00	1 780,00
6067	Fournitures scolaires et éducatives	43 381,34	48 000,00	45 000,00
6068	Autres fournitures	52 437,04	65 000,00	35 000,00
611	Sous traitance générale (prest.service)	175 588,12	206 000,00	180 000,00
6132	Locations immobilières	167 707,64	170 000,00	170 000,00
61351	Location de matériel - roulant		-	2 700,00
61358	Location autres (copieurs)	15 474,77	24 200,00	26 850,00
61521	Entretien de terrains	50 917,78	111 000,00	60 000,00
615221	Entretien de bâtiments	8 517,80	80 000,00	10 000,00
615228	Autres bâtiments	-	2 000,00	-
615231	Voirie	-	8 710,00	20 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2026

Articles	Libellés	REALISE 2025	BP 2025	BP 2026
615232	Entretien réseaux		-	
61551	Entretien matériel roulant	21 568,60	31 000,00	20 000,00
61558	Entretien matériel et mobilier	35 151,09	36 365,00	35 000,00
6156	Maintenance	116 962,16	129 331,54	135 250,00
6161	Primes d'assurances	29 063,08	29 100,00	31 000,00
6168	Autres assurances	359 765,49	360 000,00	385 000,00
617	Etudes et recherches	30,00	11 000,00	160 380,00
6182	Documentation générale et technique	3 696,46	4 130,00	3 900,00
6184	Versement à des organismes de formation	14 984,00	25 040,00	15 000,00
6188	Autres frais divers	56 157,07	80 640,00	57 000,00
6225	Indemnité au comptable et régisseurs	-	1 500,00	1 500,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	139,44	1 000,00	1 000,00
62268	Autres honoraires et conseils	15 995,28	30 300,00	15 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 820,00	10 000,00	7 000,00
6228	Rémunération intermédiaires (études surveillées)	5 539,48	9 200,00	6 000,00
6231	Annonces et insertions	19 302,81	25 000,00	25 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 646,18	3 383,00	2 400,00
6234	Réceptions	977,16	2 200,00	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	25 935,54	37 774,00	30 000,00
6237	Publications	-	250,00	
6238	Publicité diverse	2 462,00	5 140,00	2 240,00
6241	Transports de biens	12 374,30	15 160,00	14 160,00
6247	Transports collectifs		-	
6248	Divers	171 583,47	203 950,00	190 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	924,00	2 330,00	1 500,00
6261	Frais d'affranchissement	11 398,76	12 200,00	12 000,00
6262	Frais de télécommunications	25 819,75	27 600,00	27 200,00
627	Services bancaires assimilés	4 630,52	5 200,00	4 900,00
6281	Concours divers (cotisations)	15 429,96	15 325,00	17 700,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2026

Articles	Libellés	REALISE 2025	BP 2025	BP 2026
62848	Redevance spé déchet		-	
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes			
6288	Autres services extérieurs	175,00	1 000,00	1 000,00
63512	Taxes foncières	22 471,00	25 800,00	25 800,00
63513	Autres impôts locaux	-	4 500,00	4 500,00
6355	Taxes et impôts sur véhicules			
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	550,00	550,00	550,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL...	5 159 072,51	5 418 330,46	5 970 190,17
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	2 370,00	4 000,00	3 000,00
6332	Cotisations versées au FN.A.L.	13 732,50	15 000,00	15 000,00
6336	Cotisations au C.N.F.P.T. et au C.D.G.	48 149,64	54 000,00	57 809,64
Personnel titulaire				
64111	Rémunération principale	2 589 886,97	2 702 000,00	2 700 000,00
64112	Supplément familial	28 239,67	32 200,00	29 000,00
64113	NBI	28 347,21	30 000,00	30 000,00
64118	Autres indemnités	529 976,13	550 000,00	540 000,00
Personnel non titulaire				
64131	Rémunération principale	454 841,86	460 000,00	808 024,00
64134	Indemnité inflation			
64168	Autres emplois d'insertion			
Charges de sécurité sociale et de prévoyance				
6451	Cotisations à l'URSSAF	465 447,92	500 000,00	635 847,92
6453	Cotisations aux caisses de retrait'e	923 506,15	986 330,46	1 050 868,15
6454	Cotisations aux ASSEDIC	17 730,46	23 000,00	39 200,46
6455	Cotisations assurances du personnel			
6456	Versement au FNC du suppl.familial	8 440,00	8 300,00	8 440,00
6458	Cotisations autres organismes			
64731	Allocations chômage			
6474	Versement aux autres oeuvres sociales (CNAS)	30 546,00	31 000,00	31 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2026

Articles	Libellés	REALISE 2025	BP 2025	BP 2026
6475	Charges de médecine du travail	17 858,00	22 500,00	22 000,00
64832	Contribution au F.C.C.P.A.			
6488	Autres dépenses de personnel		-	
014	ATTENUATIONS DE PRODUIT	78 962,00	79 300,00	76 500,00
7391111	Dégrèvement TFNB	277,00	500,00	500,00
7391112	Prélèvement THLV	18 572,00	18 600,00	16 000,00
7392221	Prélèvement FPIC	60 113,00	60 200,00	60 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	945 955,44	1 174 746,00	880 660,00
65134	Aides	5 000,00	5 000,00	5 000,00
65311	Indemnités élus	114 326,80	114 000,00	122 000,00
65312	Frais de mission	5 067,70	5 550,00	5 000,00
65313	Cotisations retraite (élus)	13 577,28	13 600,00	14 000,00
65314	Cotisation Sécurité Sociale - Part patronale	6 293,04	6 300,00	6 300,00
65315	Formation élus	665,00	1 000,00	6 000,00
653172	Cotisation F.A.E.F.M.	54,26	100,00	100,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	-	1 000,00	1 000,00
6542	Créances éteintes	-	2 000,00	2 000,00
6553	Contingent service d'incendie			
65568	Contributions aux organismes de regroupement	13 246,57	13 210,00	13 250,00
6558	Autres dépenses obligatoires (écoles privées, écoles extérieures...)	151 764,25	260 000,00	160 000,00
6568	Autres participations (FSL CAF)			2 010,00
65731	Subvention Fonctio. Départements		-	
65736211	Subvention versée au C.C.A.S.	80 000,00	80 000,00	70 000,00
657382	Subvention de fonctionnement au budget des fêtes	205 000,00	205 000,00	205 000,00
65748	Subventions de fonctionnement versées aux associations	337 466,42	452 221,00	250 000,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	4 407,60	6 500,00	5 500,00
65818	Autres	4 198,99	4 215,00	8 500,00
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés			

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2026

Articles	Libellés	REALISE 2025	BP 2025	BP 2026
65888	Autres	4 887,53	5 050,00	5 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	190 367,03	194 150,00	190 500,00
66111	Intérêts des emprunts, réglés à l'échéance	158 174,47	160 000,00	193 000,00
66112	Rattachement I.C.N.E.	28 759,23	29 150,00	- 3 000,00
6618	Intérêts des autres dettes (ligne de Trésorerie)	3 433,33	5 000,00	500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	5 000,00	5 000,00
6718	Charges exceptionnelles			
673	titres annulés sur exercice antérieur	-	5 000,00	5 000,00
6745	sub. aux pers.de droit privé			
678	autres charges exceptionnelles			
68	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS	-	-	
6817	Provision pour dépréciation des créances			
O42	OPER.ORDRE TRANSF.	361 872,21	300 000,00	350 000,00
65888	Autres (régules comptes 45)			
675	valeurs comptables immob.cédées	38 565,14		
6761	différ.positive sur réalisations cédées	33 504,86		
6811	dot.aux amortissements et provisions	289 802,21	300 000,00	350 000,00
SOUS TOTAL		8 937 639,03	9 858 000,00	10 002 060,17
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT		485 439,26	873 074,58
TOTAL DES DEPENSES		8 937 639,03 €	10 343 439,26 €	10 875 134,75 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT - Budget Principal 2026

Articles	Libellés	REALISE 2025	BP 2025	RAR 2025 Réportés en 2026	PREVISIONS 2026	BP 2026
10	DOT.FONDS DIV.RESERVES	1 504 328,54	1 540 037,15	-	830 000,00	830 000,00
	10222 Fonds compensation T.V.A.	509 016,37	509 000,00		300 000,00	300 000,00
	10223 Taxe Locale d'Equipement					-
	10226 Taxe d'Aménagement	14 275,02	50 000,00		30 000,00	30 000,00
	1068 Excédent fonctionnement capitalisé	981 037,15	981 037,15		500 000,00	500 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	907 128,99	2 351 739,24	560 535,25	762 440,00	1 322 975,25
	1311 Subventions d'équipement tr.Etat et établissement nationaux	-	2 590,00	-		-
	1321 Subventions d'équipement (Etat)	782 335,39	1 411 615,39	310 477,00	167 310,00	477 787,00
	1322 Subventions d'équipement (Région)	29 516,00	129 516,00	100 000,00	42 630,00	142 630,00
	1323 Subventions d'équipement (Département)	66 909,60	808 017,85	150 058,25	552 500,00	702 558,25
	13241 Subvention CCBTA (commune membre du GFP)					-
	1326 Subventions d'équipement (Etablissements publics locaux)					-
	13273 Fonds européens FEADER					-
	1338 Autres					-
	1345 Dotations amendes de police	28 368,00	-			-
	1348 Autres fonds					-
16	EMPRUNTS	2 500 000,00	3 266 395,74	-	1 000 000,00	1 000 000,00
	1641 Emprunts	2 500 000,00	3 266 395,74		1 000 000,00	1 000 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	84 217,69	84 217,69	-	-	-
	238 Avances versées sur commande d'immo, coporelles	84 217,69	84 217,69			-
O24	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	72 070,00	-	-	-
	Produit des cessions		72 070,00			-
O40	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	361 872,21	300 000,00	-	350 000,00	350 000,00
	192 Plus value sur cessions d'immobilisations	33 504,86	-			
	2111 Vente de terrains nus	38 565,14	-			
	2802 Amortissement frais documents d'urbanisme	14 897,67	20 000,00		16 000,00	16 000,00
	28031 Amortissement frais études	7 277,92	8 000,00		7 500,00	7 500,00
	28033 Amortissement frais insertion		-			-
	28051 Amortissement immob incorporelles (logiciels...)	13 193,60	15 000,00		12 000,00	12 000,00
	28121 Amortissement plantations	10 761,93	12 000,00		12 000,00	12 000,00
	28128 Amortissement autres agencements et aménagement de terrains					-
	281312 Bâtiments scolaires	175,49	500,00		500,00	500,00
	281316 Amortissement équipements cimetière	1 904,71	2 500,00		2 500,00	2 500,00
	281321 Amortissement autres constructions (logements locatifs)	19,91	20,00		20,00	20,00
	281351 Installations générales, agencements et aménagement des construc	56 451,14	60 000,00		120 000,00	120 000,00
	281352 Installations de voirie					-

RECETTES D'INVESTISSEMENT - Budget Principal 2026

Articles	Libellés	REALISE 2025	BP 2025	RAR 2025 Réportés en 2026	PREVISIONS 2026	BP 2026
	281533 Réseaux câblés	2 329,59	2 500,00		15 000,00	15 000,00
	281538 Autres réseaux	-	800,00			-
	281568 Mat et out incendie	927,98	2 400,00		1 500,00	1 500,00
	281571 Amortissement matériel roulant de voirie					-
	2815731 Amortissement matériel roulant	2 536,92	-		3 000,00	3 000,00
	2815738 Amortissement autre matériel et outillage de voirie	1 376,37	1 600,00		5 000,00	5 000,00
	281578 Amortissement autre matériel technique	749,01			1 000,00	1 000,00
	28158 Autre matériel et outillage technique	23 025,27	22 000,00		20 000,00	20 000,00
	28181 Installations générales et agencements divers	1 661,40	2 080,00		1 000,00	1 000,00
	281828 Amortissement véhicules	48 626,58	48 500,00		40 000,00	40 000,00
	281831 Amortissement matériel informatique scolaire	2 511,39	3 500,00		4 000,00	4 000,00
	281838 Amortissement matériel bureau et informatique	37 885,02	33 500,00		29 480,00	29 480,00
	281841 Amortissement mobilier scolaire	1 385,77	1 500,00		1 500,00	1 500,00
	281848 Amortissement mobilier	22 530,63	23 000,00		22 000,00	22 000,00
	28185 Amortissement matériel de téléphonie	657,77	600,00		1 000,00	1 000,00
	28186 Cheptel					-
	28188 Amortissement autre matériel	38 916,14	40 000,00		35 000,00	35 000,00
	28041512 Groupement de collectivement bâtiments et installations					-
O41	OPER.PATRIMONIALES	3 333 633,19	3 485 472,19	-	600 000,00	600 000,00
	2031 Frais d'études					
	2033 Frais d'insertion					
	238 Acomptes et avances sur immobilisations corporelles	3 333 633,19	3 485 472,19		600 000,00	600 000,00
OO1	RESULTAT INVEST REPORTE				55 677,12	55 677,12
SOUS TOTAL		8 691 180,62	11 099 932,01	560 535,25	3 598 117,12	4 158 652,37
O21	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT		485 439,26		873 074,58	873 074,58
TOTAL DES RECETTES		8 691 180,62 €	11 585 371,27 €	560 535,25 €	4 471 191,70 €	5 031 726,95 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Budget Principal 2026

Articles	Libellés	REALISE 2025	BP 2025	RAR 2025 Reportés en 2026	Autorisations budgétaires spéciales (25%)	PREVISIONS 2026	BP 2026
16	EMPRUNTS (remb.)	1 240 373,25	1 241 000,00	-	-	1 125 000,00	1 125 000,00
	1641 remb.emprunt	1 240 373,25	1 241 000,00			1 125 000,00	1 125 000,00
	165						-
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES					70 000,00	70 000,00
	20415342 A caractère indus.et com. Bâtiments et installations					70 000,00	70 000,00
040	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SEC	-	-	-	-	-	-
	13911 subv équipement transf						-
041	OPER.ORDRE PATRIMONIALES	3 333 633,19	3 485 472,19		-	600 000,00	600 000,00
	21315 Centres d'incendie et de secours					350 000,00	350 000,00
	21318 Autres bâtiments publics					150 000,00	150 000,00
	238 Acomptes et avances sur immobilisations corporelles					100 000,00	100 000,00
	OPERATIONS	2 019 801,06	4 817 203,08	478 470,54	1 121 500,00	1 636 756,41	3 236 726,95
1087	TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE	31 637,82	365 439,80	57 076,32	150 000,00	- 25 276,59	181 799,73
1088	TRAVAUX VOIRIE RURALE	9 708,00	15 000,00		15 000,00		15 000,00
1121	GROS TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	6 168,78	30 000,00	4 471,84	30 000,00	66 000,00	100 471,84
1123	ACQUISITION DE FONCIER	44 388,75	61 430,00		80 000,00		80 000,00
1136	ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER	1 620,53	10 000,00		14 000,00	- 1 865,00	12 135,00
1147	TRAVAUX RESEAU PLUVIAL	1 500,00	148 000,00	-	20 000,00	- 20 000,00	-
1158	AMENAGEMENT CENTRE CULTUREL						
1162	CREATION D'ESPACES VERTS	11 391,41	29 000,00		15 000,00	1 000,00	16 000,00
1164	PLAN D'EAU DES MOULINS						-
1169	AMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES	-	5 000,00	-	5 000,00	5 000,00	10 000,00
1187	AMENAGEMENT ACCUEIL DE LOISIRS	1 102,26	12 727,37		10 000,00	2 500,00	12 500,00
1191	EXTENSION DU RESEAU EDF	-	10 000,00		10 000,00	140 000,00	150 000,00
1197	MOULIN A HUILE (MUSEE)			-			-
1199	AMENAGEMENT ENSEMBLE SPORTIF	12 744,06	100 064,06		5 000,00	94 000,00	99 000,00
1204	AMENAGEMENT ECOLE MATERNELLE	16 054,00	21 590,00		5 000,00	- 2 498,00	2 502,00
1206	AMENAGEMENT CIMETIERE	1 812,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00	10 000,00
1207	VIDEO PROTECTION	6 108,60	189 215,00	174 012,18	25 000,00	122 652,00	321 664,18
1212	AMENAGEMENT HOTEL DE VILLE	48 477,66	78 227,60	15 500,00	20 000,00	10 500,00	46 000,00
1220	AMENAGEMENT ECOLE ELEMENTAIRE	12 499,59	21 662,00		10 000,00	- 5 300,00	4 700,00

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 030-213000342-20260415-DL_26_054-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Budget Principal 2026

Articles	Libellés	REALISE 2025	BP 2025	RAR 2025 Reportés en 2026	Autorisations budgétaires spéciales (25%)	PREVISIONS 2026	BP 2026
1229	AMENAGEMENT CRECHE	8 631,53	20 604,00	3 384,00	5 000,00	30 744,00	39 128,00
1240	AMENAGEMENT BUREAU DE POLICE	1 087,50	1 598,80	200,00	1 000,00	1 500,00	2 700,00
1261	AMENAGEMENT ECOLE PRIMAIRE HENRI SERMENT	15 440,20	21 505,00		5 000,00	44 850,00	49 850,00
1272	INSTALLATION STATION REMPLISSAGE						-
1274	AMENAGEMENT CUISINE CENTRALE	39 999,02	40 000,00		20 000,00	1 200,00	21 200,00
1275	ELABORATION DU PLU	1 842,00	27 000,00	12 708,00	7 000,00	-	19 708,00
1277	MATERIEL DE VOIRIE	61 731,78	65 192,88		16 500,00	5 500,00	22 000,00
1281	MISE EN SECURITE DES BATIMENTS PUBLICS	-	13 264,00		10 000,00	7 000,00	17 000,00
1283	AMENAGEMENT SALLE DES JEUNES	-	600,00		1 000,00	500,00	1 500,00
1290	PATRIMOINE CULTUREL	258,50	1 590,00		1 000,00	1 500,00	2 500,00
1293	ACHAT DE VEHICULES	6 470,57	12 240,00			60 000,00	60 000,00
1297	RENOVATION DE L'EGLISE	-	40 000,00			25 000,00	25 000,00
1299	PARTICIPATION HALLE DES SPORTS DU COLLEGE	69 583,61	140 000,00	69 585,00		70 000,00	139 585,00
1301	CONSTRUCTION NOUVELLE CRECHE	1 369 068,09	1 420 500,00	51 231,40			51 231,40
1303	RENOVATION ENEGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX						-
1304	AMENAGEMENT DU POSTE DE POLICE	5 477,24	5 669,26				-
1306	AMENAGEMENT DES BERGES DU LAC DES MOULINS						-
1307	EQUIPEMENT D'UN CSU					-	-
1308	PROPRETE DES LOCAUX				1 000,00	500,00	1 500,00
1309	NOUVEL HOTEL DE VILLE					-	-
1310	CONSTRUCTION CTM	-	25 000,00			-	-
1311	PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE	96 576,62	96 576,62			-	-
1312	Salle Oasis					-	-
1313	Aménagement parc plaine des jeux					-	-
1314	REHABILITATION RUE DE BEAUCAIRE					-	-
1315	OPERATION FRESQUES MURALES					-	-

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 030-213000342-20260415-DL_26_054-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Budget Principal 2026

Articles	Libellés	REALISE 2025	BP 2025	RAR 2025 Reportés en 2026	Autorisations budgétaires spéciales (25%)	PREVISIONS 2026	BP 2026
1316	DEMOLITION IMMEUBLES			33 559,80		-	-
1317	ZAC PUP	27 809,34	68 539,00			-	33 559,80
1318	TERRAINS DE TENNIS			56 742,00	400 000,00		-
1319	CENTRE DE SECOURS	104 140,00	448 467,69			400 000,00	400 000,00
1320	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX		206 500,00			200 000,00	200 000,00
1321	AMENAGEMENT RD38 ROND-POINT RTE DE BCR	6 471,60	1 060 000,00			215 000,00	805 000,00
1322	AMENAGEMENT CRECHE LES PETIS BIDOUS			20 000,00	- 8 250,00	11 750,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES	-	-	-	-		-
	261 Titres de participation						-
SOUS TOTAL		6 593 807,50 €	9 543 675,27 €	478 470,54 €	1 121 500,00 €	3 431 756,41 €	5 031 726,95 €
OO1	RESULTAT INVEST REPORTE		2 041 696,00				
TOTAL DES DEPENSES		6 593 807,50 €	11 585 371,27 €	478 470,54 €	1 121 500,00 €	3 431 756,41 €	5 031 726,95 €
					Rappel des recettes		5 031 726,95 €

NOTE DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_055-DE



Séance du 15 avril 2026

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui est établi par l'ordonnateur (commune de BELLEGARDE) et le Compte de Gestion par le comptable public.

L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux en mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le CFU 2025 du budget annexe de l'eau de la commune de BELLEGARDE a été arrêté à la somme de 1 414 772,42 € HT en recettes et de 1 242 909,61 € HT en dépenses, avant reprise des résultats reportés.

Les restes à payer en dépenses d'investissement s'élèvent à 7 299,89 € HT, il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

Le résultat de clôture du budget annexe de l'eau de la commune de BELLEGARDE au 31 décembre 2025, intégrant le résultat 2024, se présente donc ainsi qu'il suit :

- Un solde positif de 484 145,58 € HT en section de fonctionnement,
- Un solde négatif de 70 484,66 € HT en section d'investissement,
- Un solde négatif de 77 784,55€ HT en section d'investissement en intégrant le solde négatif des reports de 7 299,89 € HT.

La somme disponible pour le budget primitif 2026 avec reprise des résultats, intégrant les résultats reportés de 2024 est donc de 413 660,92 € HT.

Le Compte financier Unique 2025 peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2025 (fonctionnement) : 335 471,77 € HT
- Résultat antérieur reporté : 148 673,81 € HT
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 484 145,58 € HT

- Résultat de l'exercice 2025 (investissement) : - 163 608,96 € HT
- Résultat antérieur reporté : 93 124,30 € HT
- Résultat à affecter (investissement) : - 70 484,66 € HT
- Solde des reports d'investissement : - 7 299,89 € HT
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 77 784,55€ HT

Le CFU comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- Sa situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le CFU pour l'année 2025 du budget annexe de l'eau de la commune.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 030-213000342-20260415-DL_26_055-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION Du Conseil Municipal

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint.

Etaient présents (22) : Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (7) : Juan MARTINEZ, Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	27

QUESTION N° 26-055		
OBJET		
APPROBATION CFU BUDGET EAU EXERCICE 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	0	3
CONVOCAION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		
CFU 2025		

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025, du budget annexe de l'eau de la commune de BELLEGARDE ;
- **Vu** le CFU 2025 du budget annexe de l'eau de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLET, 1^{er} adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	529 795,19 €	1 399 985,89 €	1 929 781,08 €
	Recettes réalisées	147 353,97 €	1 267 418,45 €	1 414 772,42 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	529 795,19 €	1 399 985,89 €	1 929 781,08 €
	Dépenses réalisées	310 962,93 €	931 946,68 €	1 242 909,61 €
	Restes à réaliser	7 299,89 €	- €	7 299,89 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 163 608,96 €	335 471,77 €	171 862,81 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	93 124,30 €	148 673,81 €	241 798,11 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 70 484,66 €	484 145,58 €	413 660,92 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 7 299,89 €	- €	7 299,89 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 77 784,55 €	484 145,58 €	406 361,03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

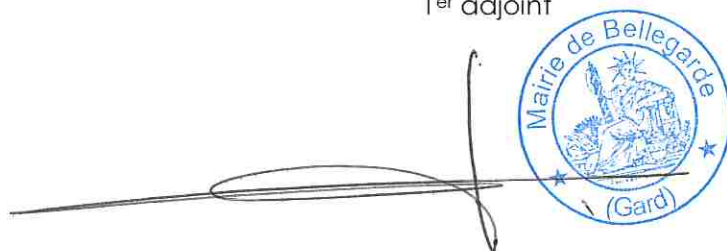
Article 1 - APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe de l'eau de la commune de BELLEGARDE,

Article 2 - DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026*

Johan GALLET
1^{er} adjoint

Anna ROBIN
Secrétaire de Séance



Robin Anna

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_055-DE



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Pourcentage de réalisation 2025
002	RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)				148 673,81	
013	ATTENUATION DE CHARGES					
6096	Avoirs					
70	VENTES DE PRODUITS,SERVICES	1 080 225,22	1 107 378,03	1 128 546,37	1 108 640,00	101,8%
7011	Vente d'eau aux abonnés	211 785,35	218 265,91	272 612,94	259 500,00	105%
70122	Contre valeur pollution (Ass)					
701241	Redevance pour pollution domestique (eau)	110 192,40	118 940,02		-	
701261	Redevance consommation eau potable		40 291,22	184 003,45	119 000,00	155%
70128	Redev prélèvement Agence (Eau)	39 104,42	39,97	-	40,00	
704	Vente de travail	15 308,00	9 754,00	5 659,00	10 000,00	57%
70611	Redev assainissement (Ass)	360 176,46	372 980,35	377 430,98	432 100,00	87%
706121	Autres redev (redev pour modernisation réseau (ass))	57 126,09	59 086,56			
7064	Abonnements (entretien réseaux)	286 532,50	288 020,00	288 840,00	288 000,00	100%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		75 900,00	126 500,00	126 500,00	100%
74	Autres subventions d'exploitation		75 900,00	126 500,00	126 500,00	
75	Autres produits de gestion courante	27 444,11	3 805,60	-	3 800,00	0,0%
7588	Prdts divers de gestion courante	27 444,11	3 805,60	-	3 800,00	100%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	978,40	31,76		-	
775	Produits de cessions d'immobilisation					
771		859,09				
778	Autres produits exceptionnels	119,31	31,76			
042	OPER.ORDRE TRANSF.	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	100,0%
777	Quote part des subv d'investissement	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	100%
7811						
TOTAL DES RECETTES		1 121 019,81 €	1 199 487,47 €	1 267 418,45 €	1 399 985,89 €	85,7%

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_055-DE



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Pourcentage de réalisation 2025
O11	CHARGES GENERALES	629 449,64	790 588,30	535 184,68	680 310,00	78,7%
6061	fourniture d'énergie (électricité)	92 949,62	83 642,04	42 582,96	105 010,00	40,6%
6062	Produits de traitement					
6063	fourniture d'entretien et de petits équipements	36 960,29	30 069,30	30 817,08	36 000,00	85,6%
6064	fournitures administratives					
6066	carburants	2 555,85	3 162,43	3 280,19	3 200,00	102,5%
6068	Autres matières et fournitures		47,29	-	100,00	0,0%
6071	compteurs					
611	sous traitance générale	-	2 868,61	1 489,81	3 000,00	49,7%
613	locations immobilières		664,51	-	1 000,00	0,0%
6135	locations mobilières					
61523	entretien réparation de biens immobiliers	8 950,90	4 580,50	10 842,60	10 000,00	108,4%
61528	entretien réparation matériel roulant	410,35	-			
6155	entretien réparation autres biens mobiliers	5 212,63	591,83	3 734,94	3 000,00	124,5%
6156	entretient réparation maintenance	5 139,63	7 391,60	5 780,76	7 500,00	77,1%
6161	AssuranceMultirisques					
617	Etudes et recherches	-	203 187,50	-	12 000,00	0,0%
618	Divers				500,00	0,0%
622	honoraires	4 132,90	4 118,64	3 705,81	4 500,00	82,4%
623	Publicité, publications				1 000,00	0,0%
6261	Frais d'affranchissement					
626	frais de télécommunications	1 695,78	2 024,81	2 326,58	2 500,00	93,1%
627	Services bancaires et assimilés	1,00	992,43	1 590,09	1 000,00	159,0%
63711	redevance à Agence Bassin prélèvement eau			35 422,00	40 000,00	88,6%
6288	versement au budget assainissement			393 611,86	-	
63782	versement redevance assainissement (ass)	471 440,69	447 246,81	-	450 000,00	0,0%
O12	CHARGES DE PERSONNEL...	90 000,00	90 000,00	100 000,00	100 000,00	100,0%
6218	remboursement personnel à la Commune	90 000,00	90 000,00	-	100 000,00	0,0%
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement			100 000,00	-	
6333	Participation des employeurs formation					
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	108 284,00	145 535,00	118 839,97	137 655,00	86,3%
701249	Reversement redev pollution domestique Ag Eau	108 284,00	110 000,00	118 839,97	137 655,00	86,3%
701259	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		35 535,00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	3 689,72	903,53	1 236,21	8 000,00	15,5%
6541	Pertes sur créances irrécouvrables		902,89	-	5 000,00	0,0%
6542	Créances éteintes	3 689,72		1 236,08	3 000,00	41,2%
6588	Autres charges de gestion		0,64	0,13	-	

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_055-DE



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Pourcentage de réalisation 2025
66	CHARGES FINANCIERES	34 206,61	31 823,75	29 331,85	31 850,00	92,1%
66111	intérêts des emprunts	35 264,94	32 922,25	30 473,34	33 000,00	92,3%
66112	Rattachement I.C.N.E.	- 1 058,33	- 1 098,50	- 1 141,49	- 1 150,00	99,3%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 715,07	3 124,46	-	3 500,00	0,0%
673	titres annulés (sur antérieurs)		1 875,75	-	2 000,00	0,0%
6743				-	-	
678		5 715,07	1 248,71	-	1 500,00	0,0%
68		6 217,15		-	2 000,00	0,0%
6817	Dotations pour dépréciation	6 217,15		-	2 000,00	0,0%
O42	OPER.ORDRE TRANSF.	142 267,71	147 508,12	147 353,97	175 850,00	83,8%
6811	dot.aux amortissements et provisions	142 267,71	147 508,12	147 353,97	175 850,00	83,8%
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT (Prévisionnel)			-	260 820,89	0,0%
TOTAL DES DEPENSES		1 019 829,90 €	1 209 483,16 €	931 946,68 €	1 399 985,89 €	66,6%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET EAU**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_055-DE




RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Restes à réaliser 2025	Pourcentage de réalisation 2025
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Prévisionnel)				93 124,30		
021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT (Prévisionnel)				260 820,89		
10	APPORTS, DOTATIONS et RESERVES		148 505,74		-		
1068	excédent fonct capitalisé		148 505,74		-		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					-	
131	Subv equip Agence de l'eau				-		
1313	Subv équip Département				-		
16	EMPRUNTS					-	
1641	emprunts				-		
1688	intérêts courus (n)						
O40	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	142 267,71	147 508,12	147 353,97	175 850,00		84%
2803	Amortissement frais d'études	690,00	1 355,00	1 355,00	1 355,00		100%
2805		11 737,00	2 884,00	187,50	188,00		100%
2813	Amortissement bâtiment d'exploitation	37 604,49	40 106,47	40 106,47	40 107,00		100%
28156	Amortissement matériel spécifique	60 499,60	71 177,07	76 232,01	104 725,00		73%
28158	Amortissement	31 089,05	31 089,05	28 373,79	28 375,00		100%
2818	Amortissement véhicules	647,57	896,53	1 099,20	1 100,00		100%
28183	Amortissement matériel de bureau et informatique						
28188	Amortissement autres matériel						
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES						
238	Acomptes et avances versés sur commande d'immob corp						
TOTAL DES RECETTES		142 267,71 €	296 013,86 €	147 353,97 €	529 795,19 €	-	28%

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 030-213000342-20260415-DL_26_055-DE



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Restes à réaliser 2025	Pourcentage de réalisation 2025
001	Résultat investissement reporté				-		
16	EMPRUNTS (remb.)	71 947,08	74 160,60	76 471,05	82 000,00	-	93%
1688	Intérêts courus (n-1)						
1641	remb.emprunt	71 947,08	74 160,60	76 471,05	82 000,00		93%
20	IMMOB INCORPORELLES	3 325,00	43 612,37	7 050,00	35 542,00	3 500,00	30%
203	Frais d'études	3 325,00	43 237,37	7 050,00	23 000,00	3 500,00	46%
2051	Concession et droits similaires		375,00	-	12 542,00	-	0%
21	IMMOB CORPORELLES	159 044,72	29 462,02	215 069,80	399 881,11	3 799,89	55%
211	Terrains nus						
213	Constructions	100 079,00		212 726,80	369 391,11	532,93	58%
21531	Réseau d'adduction d'eau						
2156	matériel spécifique (eau)	57 330,72	26 762,85	2 343,00	20 490,00	3 266,96	27%
2158	Installations, matériel et outillage technique Autres			-	10 000,00		0%
2182	achats de véhicules		2 699,17		-		
2183	matériel bureau et informatique						
218	autres matériels	1 635,00			-		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				-	-	
2312	Terrains				-		
2313	Constructions				-		
2315	Installations, matériel et outillage technique				-		
O40	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08		100%
13911	subvention d'investissement inscrite cpte résultat	12 372,08	12 372,08	-	12 372,08		100%
13918	des tiers			12 372,08			
2813							
28156							
28158							
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES				-		
2313	Immobilisations en cours						
2315	Installations, matériel et outillage technique						
TOTAL DES DEPENSES		246 688,88 €	159 607,07 €	310 962,93 €	529 795,19 €	7 299,89 €	60%

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_055-DE



BALANCE GENERALE 2025

FONCTIONNEMENT

Recettes	1 267 418,45
Dépenses	931 946,68
Résultat de l'exercice	335 471,77
Résultat de 2024 reporté (002)	148 673,81
Résultat de clôture 2025	484 145,58

(002) Excédent à reporter sur 2026(a) **406 361,03 €**

INVESTISSEMENT

		restes à réaliser	
Recettes	147 353,97	-	
Dépenses	310 962,93	7 299,89	
Résultat	- 163 608,96	- 7 299,89	
Résultat de 2024 reporté (001)	93 124,30	70 484,66	
Résultat de clôture 2025 (à reporter sur 2026)	- 70 484,66 €	- 77 784,55	(001)

Réserve à transférer sur 2026 **77 784,55** (1068)

RESULTAT GLOBAL (a+b) 413 660,92 €



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION Du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_056-DE



Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,
- **Vu** l'adoption du CFU 2025, délibéré précédemment,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 484 145,58 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (déficit de 70 484,66 €) du **budget annexe de l'eau 2025**.

Ensuite, il expose que la reprise du montant des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 77 784,55 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2025 au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	406 361,03 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	77 784,55 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	70 484,66 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2025 sur le budget 2026 tel que proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Anna ROBIN
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volonts
29	23	28

QUESTION N°

26-057

OBJET

**VOTE DU BUDGET
DE L'EAU
-
2026**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
25	3	0

CONVOCAION

02/04/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

17/04/2026

PIECE JOINTE

Budget primitif 2026

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

- **Vu** l'adoption du CFU 2025, délibéré précédemment ;
- **Vu** l'approbation de l'affectation des résultats 2025 délibéré précédemment ;

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif annexe de l'eau pour 2026** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses de fonctionnement :

Section de Fonctionnement	1 620 103,11 €
Section d'Investissement	648 477,21 €
Total	2 268 580,32 €

Le conseil municipal,

- **Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
- **Vu** l'instruction budgétaire M49,
- **Considérant** la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires et la présentation du rapport correspondant en séance du Conseil Municipal du 26 février 2026,
- **Considérant** le projet de budget annexe de l'eau exercice 2026 de la Commune soumis au vote par chapitre et par nature,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité,

VOTE le budget primitif 2026 annexe de l'eau de la commune de Bellegarde par chapitre tel qu'annexé.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anna

BP 2026 BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_057-DE



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	BP 2026
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				0,00
6096	Avoirs				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINES VENTES DIVERSES	1 080 225,22	1 107 378,03	1 128 546,37	1 199 000,00
7011	Vente d'eau aux abonnés (EAU) - <i>Redevance prelevement ressource en eau</i>	211 785,35	218 265,91	272 612,94	270 000,00
701241	Redevance pollution	110 192,40	118 940,02		
701261	Consommation eau potable			184 003,45	184 000,00
7011	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		40 291,22		
70128	Autres taxes et redevances (ancien Redev prélèvement Agence)	39 104,42	39,97		
704	Vente de travail (pose de compteurs)	15 308,00	9 754,00	5 659,00	6 000,00
70611	Redev assainissement (Ass) : performance ass (AERM) et conso ASS	360 176,46	372 980,35	377 430,98	451 000,00
70611	Performance du réseau d'assainissement (redev pour modernisation réseau (ass))	57 126,09	59 086,56		
7064	Abonnements	286 532,50	288 020,00	288 840,00	288 000,00
74	Subvention d'exploitation		75 900,00	126 500,00	
747	Subvention d'exploitation		75 900,00	126 500,00	
75	Autres produits de gestion courante	27 444,11	3 805,60	-	2 370,00
7588	Prdts divers de gestion courante	27 444,11	3 805,60	0,00	2 370,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	978,40	31,76	-	0,00
771	Recouvrement sur créances admises en non valeur	859,09			
778	Autres produits exceptionnels	119,31	31,76		
042	OPER.ORDRE TRANSF. ENTRE SECTION	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08
747	Quote part des subv d'investissement	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08
7811	Reprise sur amortissements				
SOUS TOTAL	0	1 121 019,81	1 199 487,47	1 267 418,45	1 213 742,08
002	RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)				406 361,03
TOTAL DES RECETTES		1 121 019,81 €	1 199 487,47 €	1 267 418,45 €	1 620 103,11 €

BP 2026 BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_057-DE



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	BP 2026
O11	CHARGES GENERALES	588 852,64	790 588,30	535 184,68	682 610,00
6061	fourniture d'énergie (électricité)	92 949,62	83 642,04	42 582,96	55 000,00
6063	fourniture d'entretien et de petits équipements	36 960,29	30 069,30	30 817,08	36 000,00
6066	carburants	2 555,85	3 162,43	3 280,19	5 000,00
6068	Autres matières et fournitures		47,29		
611	Sous-traitance		2 868,61	1 489,81	4 000,00
613	locations immobilières		664,51		
	Locations mobilières				
61523	entretien réparation de biens immobiliers	8 950,90	4 580,50	10 842,60	61 000,00
61528	entretien réparation matériel roulant	410,35	-		
61551	6155 entretien réparation matériel roulant	5 212,63	591,83	3 734,94	4 000,00
61558	6155 entretien réparation autres biens mobiliers				
6156	entretien réparation maintenance	5 139,63	7 391,60	5 780,76	7 610,00
617	Etudes et recherches		203 187,50		5 000,00
618	Divers				
622	honoraires	4 132,90	4 118,64	3 705,81	4 500,00
6231	Annonces et insertion				1 000,00
6261	626 frais d'affranchissement				
6262	626 frais de télécommunications	1 695,78	2 024,81	2 326,58	6 200,00
627	Services bancaires et assimilés	1,00	992,43	1 590,09	2 000,00
6288	Reversement au budget assainissement			393 611,86	451 000,00
63711	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau			35 422,00	36 000,00
63712	Redevance pour pour la performance des réseaux d'eau potable			-	4 300,00
6378	reversement redevance assainissement (ass)	430 843,69	447 246,81	-	
O12	CHARGES DE PERSONNEL...	90 000,00	90 000,00	100 000,00	140 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement			100 000,00	140 000,00
6218	remboursement personnel à la Commune	90 000,00	90 000,00		
6333	Participation formation professionnelle				
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	108 284,00	145 535,00	118 839,97	185 003,45
701269	Reversement à l'agence de l'eau - Redevance sur la consomr	108 284,00	110 000,00	118 839,97	184 003,45

BP 2026 BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_057-DE




DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	BP 2026
701249	Redevance pour pollution domestique		35 535,00	-	1 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	3 689,72	1 548,63	1 236,21	8 001,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables		902,89		5 000,00
6542	Créances éteintes	3 689,72	645,10	1 236,08	3 000,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante		0,64	0,13	1,00
66	CHARGES FINANCIERES	34 206,61	31 823,75	29 331,85	29 500,00
66111	intérêts des emprunts	35 264,94	32 922,25	30 473,34	30 000,00
66112	Rattachement I.C.N.E.	- 1 058,33	- 1 098,50	- 1 141,49	-500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 715,07	3 124,46	-	2 000,00
673	titres annulés (sur antérieurs)		1 875,75	-	1 000,00
6743	Subvention exceptionnelle de fonctionnement			-	
678	Autres charges exceptionnelles	5 715,07	1 248,71	-	1 000,00
68		6 217,15	-	-	2 296,00
6817	Dotations pour dépréciation	6 217,15	-	-	2 296,00
O42	OPER.ORDRE TRANSF.	142 267,71	147 508,12	147 353,97	172 753,55
6811	dot.aux amortissements et provisions	142 267,71	147 508,12	147 353,97	172 753,55
SOUS TOTAL		973 015,75	1 210 128,26	931 946,68	1 222 164,00
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT (Prévisionnel)				397 939,11
TOTAL DES DEPENSES		979 232,90 €	1 210 128,26 €	931 946,68 €	1 620 103,11 €

BP 2026 BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 030-213000342-20260415-DL_26_057-DE



RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	RAR 2025 Reportés en 2026	Prévisions 2026	BP 2026 (RP+Prévisions)
10	APPORTS, DOTATIONS et RESERVES	-	148 505,74		-	77 784,55	77 784,55
1068	excédent fonct capitalisé	-	148 505,74	-		77 784,55	77 784,55
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				-	-	-
13111	Subv equip Agence de l'eau						-
1313	Subv équip Département						-
16	EMPRUNTS	-	-		-	-	-
1641	emprunts						-
O40	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	142 267,71	147 508,12	147 353,97	-	172 753,55	172 753,55
2803	Amortissement études	690,00	1 355,00	1 355,00		1 355,00	1 355,00
2805	Amortissement logiciel	11 737,00	2 884,00	187,50		187,50	187,50
2813	amortissement bâtiment d'exploitation	37 604,49	40 106,47	40 106,47		45 424,64	45 424,64
28156	amortissement matériel spécifique	60 499,60	71 177,07	76 232,01		96 313,44	96 313,44
28158	amortissement autres installation, matériel et outillage technique	31 089,05	31 089,05	28 373,79		28 373,77	28 373,77
2818	amortissement autres immobilisations corporelles	647,57	896,53	1 099,20		1 099,20	1 099,20
28182	amortissement véhicules						-
28183	amortissement matériel de bureau et informatique						-
28188	amortissement autres matériel						-
SOUS TOTAL		142 267,71	296 013,86	147 353,97	-	250 538,10	250 538,10
OO1	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Prévisionnel)						-
O21	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT(Prévisionnel)					397 939,11	397 939,11
TOTAL DES RECETTES		142 267,71 €	296 013,86 €	147 353,97 €	0,00 €	648 477,21 €	648 477,21 €

**BP 2026
BUDGET EAU**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_057-DE



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	RAR 2025 Reportés en 2026	Autorisations budgétaires spéciales à reprendre (25%)	Prévisions 2026	BP 2026 (RP+25%+Prévisions)
16	EMPRUNTS (remb.)	71 947,08	74 160,60	76 471,05	-		53 000,00	53 000,00
1641	remb.emprunt	71 947,08	74 160,60	76 471,05			53 000,00	53 000,00
20	IMMOB INCORPORELLES	3 325,00	43 612,37	7 050,00	3 500,00	-	10 000,00	13 500,00
2031	Frais d'étude	3 325,00	43 237,37	7 050,00	3 500,00	-	10 000,00	13 500,00
2051	Logiciels		375,00					0,00
21	IMMOB CORPORELLES	159 044,72	29 462,02	215 069,80	3 799,89	38 000,00	457 320,58	499 120,47
2111	terrains nus							0,00
213	Constructions (réseaux)	100 079,00	-	212 726,80	532,93	35 000,00	161 000,00	196 532,93
2156	matériel spécifique (eau)	57 330,72	26 762,85	2 343,00	3 266,96	3 000,00	100 000,00	106 266,96
2158	Autres installations et outillage technique						196 320,58	196 320,58
2182	Matériel de transport		2 699,17					0,00
2183	matériel de bureau et informatique							0,00
218	autres matériels	1 635,00						0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				-	-	0,00	0,00
2312	Terrains							0,00
2313	Constructions						-	0,00
2315	installations, matériel et outillage technique					-		0,00
O40	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	12 372,08	12 372,08	12 372,08	-		12 372,08	12 372,08
13918	subvention d'investissement inscrite cpte résultat	12 372,08	12 372,08	12 372,08			12 372,08	12 372,08
2813								
28156	Reprise sur amortissements							
28158								
SOUS TOTAL		246 688,88	159 607,07	310 962,93	7 299,89	38 000,00	532 692,66	577 992,55
OO1	DEFICIT REPORTE						70 484,66	70 484,66
TOTAL DES DEPENSES		246 688,88 €	159 607,07 €	310 962,93 €	7 299,89 €	38 000,00 €	603 177,32 €	648 477,21 €

NOTE DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_058-DE



Séance du 15 avril 2026

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui est établi par l'ordonnateur (commune de BELLEGARDE) et le Compte de Gestion par le comptable public.

L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux en mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le CFU 2025 du budget annexe de l'assainissement de la commune de BELLEGARDE a été arrêté à la somme de 1 241 510,16 HT en recettes et de 1 311 299,27€ HT en dépenses, avant reprise des résultats reportés.

Les restes à payer en dépenses d'investissement s'élèvent à 325 564,85 € HT, il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement,

Le résultat de clôture du budget annexe de l'assainissement de la commune de BELLEGARDE au 31 décembre 2025, intégrant le résultat 2024, se présente donc ainsi qu'il suit :

- Un solde positif de 200 487,60 € HT en section de fonctionnement,
- Un solde positif de 80 339,11 € HT en section d'investissement
- Un solde négatif de 245 225,74 € HT en section d'investissement en intégrant le solde négatif des reports de 325 564,85 € HT.

La somme pour le budget primitif 2026 est donc négative de 44 738,14 € HT avec la reprise des résultats intégrant les résultats reportés de 2024.

Le Compte financier Unique 2025 peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2025 (fonctionnement) : 90 725,33 € HT
- Résultat antérieur reporté : 291 212,93 € HT
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 200 487,60 € HT

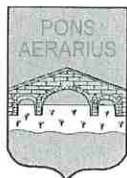
- Résultat de l'exercice 2025 (investissement) : 20 936,22 € HT
- Résultat antérieur reporté : 59 402,89 € HT
- Résultat à affecter (investissement) : 80 339,11 € HT
- Solde des reports d'investissement : - 325 564,85 € HT
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 245 225,74 € HT

Le CFU comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- Sa situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le CFU pour l'année 2025 du budget annexe de l'assainissement de la commune.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_058-DE



Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint.

Étaient présents (22) : Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Étaient absents (7) : Juan MARTINEZ, Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	27

QUESTION N°		
26-058		
OBJET		
APPROBATION CFU BUDGET ASSAINISSEMENT		
EXERCICE 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	0	3
CONVOCATION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		
CFU 2025		

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025, du budget annexe de l'assainissement de la commune de BELLEGARDE ;
- **Vu** le CFU 2025 du budget annexe de l'assainissement de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLET, 1^{er} adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 160 371,31 €	830 585,33 €	1 990 956,64 €
	Recettes réalisées	808 626,07 €	432 884,09 €	1 241 510,16 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 160 371,31 €	830 585,33 €	1 990 956,64 €
	Dépenses réalisées	787 689,85 €	523 609,42 €	1 311 299,27 €
	Restes à réaliser	325 564,85 €	- €	325 564,85 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	20 936,22 €	- 90 725,33 €	- 69 789,11 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	59 402,89 €	291 212,93 €	350 615,82 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	80 339,11 €	200 487,60 €	280 826,71 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 325 564,85 €	- €	- 325 564,85 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 245 225,74 €	200 487,60 €	- 44 738,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Article 1 - APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe de l'assainissement de la commune de BELLEGARDE,

Article 2 - DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Johan GALLET
1^{er} adjoint



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anna

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_058-DE



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Pourcentage de réalisation 2025
002	RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)				291 212,93	
013	ATTENUATION DE CHARGES				-	
6096/94	rattachement I.C.N.E.(n-1)					
70	VENTES DE PRODUITS,SERVICES	468 488,69	474 246,81	399 011,86	478 500,00	83,4%
70122	contre valeur pollution					
70128	autres redev (redev pour modernisation réseau (ass))					
704	travaux (taxe raccordement)	1 145,00		-	1 000,00	0%
70611	redev assainissement résiduels	358 171,33	372 190,05	377 469,36	375 000,00	101%
706121	Redevance modernisation reseau	56 707,36	58 961,76	-	59 000,00	0%
70613	Participation pour assainissement collectif	36 500,00	27 000,00	5 400,00	27 000,00	20%
7064	Abonnements	15 965,00	16 095,00	16 142,50	16 500,00	98%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	24 322,51	26 943,65	-	27 000,00	0%
74	prime pour épuration	24 322,51	26 943,65	-	27 000,00	0%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 447,50		0,83	1,00	83,0%
7588	Produits divers de gestion courante	1 447,50		0,83	1,00	
042	OPER.ORDRE TRANSF.	32 871,40	31 871,40	33 871,40	33 871,40	100,0%
777	Quote part des subv d'investissement	32 871,40	31 871,40	33 871,50	33 871,40	100,0%
TOTAL DES RECETTES		527 130,10 €	533 061,86 €	432 884,09 €	830 585,33 €	52,1%

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_058-DE



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Pourcentage de réalisation 2025
O11	CHARGES GENERALES	217 102,17	224 191,26	240 667,13	278 200,00	86,5%
6061	fourniture d'énergie (électricité)	102 234,70	100 851,54	56 763,22	95 300,00	59,6%
6063	fourniture d'entretien et de petits équipements	854,27	133,08	-	400,00	0,0%
611	sous traitance generale		-	-	-	
613	locations mobilières			-		
61521	Bâtiments publics		-	11 445,00	15 000,00	76,3%
61523	entretien réparation de biens immobiliers (STEP)	110 270,60	117 255,65	158 797,15	156 000,00	101,8%
61528	Entretien et réparations autres			5 550,00	5 550,00	100,0%
61558	Entretien biens mobiliers			-	-	
6161	primes d'assurances (multirisques)			-	-	
617	Etudes et recherches	-	1 447,50	-	-	
622	Honoraires			-	-	
623	annonces et insertions			2 728,92	1 000,00	272,9%
6238	divers			-	-	
627	services bancaires et assmimilés			756,80	150,00	504,5%
6378	autre redevance (rejet Rhône Sète)	3 742,60	4 503,49	4 626,04	4 800,00	96,4%
O12	CHARGES DE PERSONNEL...	10 000,00	10 000,00	40 000,00	40 000,00	100,0%
6215	personnel affecté collectivité de rattachement			40 000,00	-	
6218	remboursement personnel à la Commune	10 000,00	10 000,00	-	40 000,00	
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	55 805,00	56 000,00	58 970,88	59 000,00	100,0%
706129	Reversement redevance modernisation reseau Ag Eau	55 805,00	56 000,00	58 970,88	59 000,00	100,0%
65	CHARGES DE GESTION COURANTE		1,19	-	5,00	0,0%
6588	autres charges de gestion courante		1,19	-	5,00	0,0%
66	CHARGES FINANCIERES	29 936,30	28 135,97	35 430,60	35 770,00	99,1%
66111	intérêts des emprunts	30 287,18	28 463,09	31 335,41	31 650,00	99,0%
66112	Rattachement I.C.N.E.	- 350,88	- 327,12	4 095,19	4 120,00	99,4%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				-	
673	titres annulés (sur exercices antérieurs)				-	
68		300,00		-	300,00	0,0%
6817	Dotations pour dépréciation	300,00		-	300,00	0,0%
O42	OPER.ORDRE TRANSF.	139 953,80	148 182,19	148 540,81	148 600,00	100,0%
6811	dot.aux amortissements et provisions	139 953,80	148 182,19	148 540,81	148 600,00	100,0%
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT (Prévisionnel)				268 710,33	
TOTAL DES DEPENSES		453 097,27 €	466 510,61 €	523 609,42 €	830 585,33 €	63,0%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_058-DE



RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Restes à réaliser 2025	Pourcentage de réalisation 2025
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Prévisionnel)				59 402,89		
021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT(Prévisionnel)				268 710,33		
10	APPORTS, DOTATIONS et RESERVES			72 989,08	72 989,08		100%
1068	excédent fonct capitalisé			72 989,08	72 989,08		100%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	30 640,95	51 070,00		-	-	
13111	Subv equip Agence de l'eau						
1313	Subv équip Département	30 640,95	51 070,00				
1323							
16	EMPRUNTS		-	500 000,00	500 000,00		100%
1688	intérêts courus (n)						
1641	emprunts			500 000,00	500 000,00		100%
040	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	139 953,80	148 182,19	148 540,81	148 600,00		100%
2803		15 918,00	20 139,25	20 139,25	20 150,00		100%
281311	amortissement bâtiment d'exploitation						
2813	amortissement install generales d'exploitation	33 460,25	39 485,16	39 884,49	39 900,00		100%
28156	amortissement matériel spécifique (sce ass)	90 575,55	88 557,78	87 400,32	87 433,00		100%
28158	autres			1 116,75	1 117,00		100%
281788	amortissement autres immob (outillage tech)						
041	OPER.PATRIMONIALES		-	87 096,18	110 669,01		79%
203	Frais d'études, recherche, developpement, insertion			84 441,51	84 441,51		100%
238	Avances et acomptes versés			2 654,67	26 227,50		10%
TOTAL DES RECETTES		170 594,75 €	199 252,19 €	808 626,07 €	1 160 371,31 €	-	70%

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_058-DE




DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Restes à réaliser 2025	Pourcentage de réalisation 2025
001	DEFICIT REPORTE				-		
16	EMPRUNTS (remb.)	51 537,33	53 275,32	63 430,66	64 500,00	-	98%
1641	remb.emprunt	51 537,33	53 275,32	63 430,66	64 500,00		98%
1688	Intérêts courus (n-1)						
20	IMMOB INCORPORELLES	27 735,00	36 013,88	24 256,29	38 011,12	5 290,39	78%
203	Frais d'études, de recherche, de développement, frais d'insertion	27 735,00	36 013,88	24 256,29	38 011,12	5 290,39	78%
21	IMMOB CORPORELLES	226 368,75	24 380,12	174 588,85	196 319,78	7 740,00	93%
2156	Matériel spécifique (ass)	10 064,25		39 538,00	53 640,00	7 740,00	88%
213	Constructions	216 304,50	7 628,92	135 050,85	135 050,85		100%
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		16 751,20	-	7 628,93		0%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			403 915,54	717 000,00	312 534,46	100%
2313	Constructions				-		
2315	installations, matériel et outillage technique			377 688,04	690 772,50	312 534,46	100%
238	Avances et acomptes versées sur immobilisations			26 227,50	26 227,50		
O40	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	32 871,40	31 871,40	33 871,40	33 871,40	-	100%
13918	des tiers			33 871,40	-		
13911	subvention d'investissement inscrite cpte résultat	32 871,40	31 871,40	-	33 871,40		0%
041	OPER.PATRIMONIALES			87 627,11	110 669,01		79%
213	Constructions			84 441,51	84 441,51		100%
2315	installations, matériel et outillage technique			3 185,60	26 227,50		12%
TOTAL DES DEPENSES		338 512,48 €	145 540,72 €	787 689,85 €	1 160 371,31 €	325 564,85 €	96%

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT BALANCE GENERALE 2025

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 030-213000342-20260415-DL_26_058-DE



FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
				restes à réaliser	
Recettes	432 884,09	Recettes	808 626,07	-	
Dépenses	523 609,42	Dépenses	787 689,85	325 564,85	
Résultat	- 90 725,33	Résultat	20 936,22	-	325 564,85
Résultat 2024 reporté (002)	291 212,93	Résultat 2024 reporté 001	59 402,89	80 339,11	
Résultat de clôture 2025	200 487,60	Résultat de clôture 2025 (à reporter sur 2026) (b)	80 339,11 €	-	245 225,74 (001)
	↓				
(001) déficit reporté sur 2026 (a)	- 44 738,14 €	Réserve à transférer sur 2026		200 487,60	(1068)
RESULTAT GLOBAL (a+b) 280 826,71 €					



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_059-DE



Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,
- **Vu** l'adoption du CFU 2025, délibéré précédemment.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 200 487,60 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 80 339,11 €) du **budget annexe de l'assainissement 2025**.

Ensuite, il expose que la reprise du montant des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 245 225,74 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2025 au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	200 487,60 €
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	80 339,11 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2025 sur le budget 2026 tel que proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Anna ROBIN
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	28

QUESTION N°		
26-060		
OBJET		
VOTE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - 2026		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	0	3
CONVOCAION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		
Budget Primitif 2026		

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

- Vu l'adoption du CFU 2025, délibéré précédemment,
- Vu l'approbation de l'affectation des résultats 2025 délibéré précédemment,

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif annexe de l'assainissement pour 2026** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses de fonctionnement :

Section de Fonctionnement	518 973,50 €
Section d'Investissement	590 969,10 €
Total	1 109 942,60 €

Le conseil municipal :

- **Vu** les articles L231 1-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
- **Vu** l'instruction budgétaire M49,
- **Considérant** la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires et la présentation du rapport correspondant en séance du Conseil Municipal du 26 février 2026,
- **Considérant** le projet de budget annexe de l'assainissement exercice 2026 de la commune soumis au vote par chapitre et par nature,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité,

VOTE le budget primitif 2026 annexe de l'assainissement de la commune de Bellegarde par chapitre tel qu'annexé.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Robin Anna

BP 2026


BUDGET ASSAINISSEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	BP 2026
70	VENTES DE PRODUITS,SERVICES	468 488,69	474 246,81	399 011,86	486 101,00
704	Travaux (taxe raccordement)	1 145,00	-		2 000,00
70611	Redev assainissement résiduels	358 171,33	372 190,05	377 469,36	451 000,00
706121	70611 Redevance modernisation réseau	56 707,36	58 961,76		
70613	Participation assainissement collectif	36 500,00	27 000,00	5 400,00	16 400,00
7064	Abonnements	15 965,00	16 095,00	16 142,50	16 701,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	24 322,51	26 943,65		0,00
741	Prime pour épuration	24 322,51	26 943,65		
748	Autres subventions d'exploitation				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 447,50	-	0,83	1,00
7588	Produits divers de gestion courante	1 447,50	0,00	0,83	1,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00
778	Autres produits exceptionnels				
O42	OPER.ORDRE TRANSF.	32 871,40	31 871,40	33 871,40	32 871,50
747	Quote part des subv d'investissement	32 871,40	31 871,40	33 871,40	32 871,50
SOUS TOTAL		527 130,10	533 061,86	432 884,09	518 973,50
OO2	RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)				0,00
TOTAL DES RECETTES		527 130,10 €	533 061,86 €	432 884,09 €	518 973,50 €

BP 2026 BUDGET ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 030-213000342-20260415-DL_26_060-DE



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	BP 2026
O11	CHARGES GENERALES	217 102,17	224 191,26	240 667,13	258 899,00
6061	Fourniture d'énergie (électricité)	102 234,70	100 851,54	56 763,22	57 000,00
6063	Fourniture d'entretien et de petits équipements	854,27	133,08		1 000,00
611	Sous traitance generale				
6135	Locations mobilières				
61521	Entretien réparation de biens immobiliers BT Publics			11 445,00	10 000,00
61523	Entretien réparation de biens immobiliers Réseaux	110 270,60	117 255,65	158 797,15	182 248,00
61528	Entretien réparation de biens immobiliers Autres			5 550,00	
617	Etudes et Recherches	-	1 447,50		
6226	Honoraires				
623	Annonces et insertions			2 728,92	
627	Services bancaires et assimilés			756,80	150,00
6378	Autre redevance (rejet Rhône Sète)	3 742,60	4 503,49	4 626,04	4 800,00
63713	Performance assainissement collectif				3 701,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL...	10 000,00	10 000,00	40 000,00	0,00
6215	Personnel affecté collectivité de rattachement			40 000,00	0,00
6218	Remboursement personnel à la Commune	10 000,00	10 000,00		
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	55 805,00	56 000,00	58 970,88	1 500,00
706129	Reversement redevance modernisation reseau Ag Eau	55 805,00	56 000,00	58 970,88	1 500,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE		1,19	-	5,00
6588	Autres charges de gestion courante		1,19	-	5,00
66	CHARGES FINANCIERES	29 936,30	28 135,97	35 430,60	42 000,00
66111	Intérêts des emprunts	30 287,18	28 463,09	31 335,41	42 700,00
66112	Rattachement I.C.N.E.	- 350,88	- 327,12	4 095,19	-700,00
68		300,00	-		
6817	Dotations pour dépréciation	300,00			
O42	OPER.ORDRE TRANSF.	139 953,80	148 182,19	148 540,81	159 509,07
6811	Dot.aux amortissements et provisions	139 953,80	148 182,19	148 540,81	159 509,07
SOUS TOTAL		453 097,27	466 510,61	523 609,42	461 913,07
O23	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT (Prévisionnel)				57 060,43
TOTAL DES DEPENSES		453 097,27 €	466 510,61 €	523 609,42 €	518 973,50 €

**BP 2026
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_060-DE



RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	RAR 2025 Reportés en 2026	Prévisions 2026	BP 2026 (RP+Prévisions)
10	APPORTS, DOTATIONS et RESERVES	-	-	72 989,08		200 487,60	200 487,60
1068	Excedent fonct. capitalisé			72 989,08		200 487,60	200 487,60
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	30 640,95	51 070,00		-	70 000,00	70 000,00
1311	Subv equip de la collectivité de rattach.			-		70 000,00	70 000,00
1318	Subv équip des tiers	30 640,95	51 070,00	-	-		0,00
16	EMPRUNTS	-	-	500 000,00	-		
1641	Emprunts			500 000,00			0,00
O40	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	139 953,80	148 182,19	148 540,81	-	159 509,13	159 509,13
2803		15 918,00	20 139,25	20 139,25		20 139,25	20 139,25
281311	2813 amortissement bâtiment d'exploitation	33 460,25	39 485,16	39 884,49		43 395,93	43 395,93
281351	amortissement install generales d'exploitation						
28156	2815 amortissement matériel spécifique (sce ass)	90 575,55	88 557,78	87 400,32		94 857,20	94 857,20
28158	amortissement autres immob (outillage tech)			1 116,75		1 116,75	1 116,75
041	OPER.PATRIMONIALES			87 096,18		23 572,83	23 572,83
203	Frais d'études et de recherches			84 441,51			
238	Avances et acomptes versés			2 654,67		23 572,83	23 572,83
SOUS TOTAL		170 594,75	199 252,19	808 626,07	-	453 569,56	453 569,56
O01	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Prévisionnel)					80 339,11	80 339,11
O21	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT(Prévisionnel)					57 060,43	57 060,43
TOTAL DES RECETTES		170 594,75 €	199 252,19 €	808 626,07 €	0,00 €	590 969,10 €	590 969,10 €

**BP 2026
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_060-DE



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	RAR 2025 Reportés en 2026	Autorisations budgétaires spéciales à reprendre (25%)	Prévisions 2026	BP 2026 (RP+25%+Prévisions)
001	DEFICIT REPORTE							-
16	EMPRUNTS (remb.)	51 537,33	53 275,32	63 430,66	-		91 000,00	91 000,00
1641	Remb.emprunt	51 537,33	53 275,32	63 430,66			91 000,00	91 000,00
20	IMMOB INCORPORELLES	27 735,00	36 013,88	24 256,29	5 290,39	-	2 200,00	7 490,39
203	Frais d'études, de recherche, de developpement, frais d'insertion	27 735,00	36 013,88	24 256,29	5 290,39		2 200,00	7 490,39
21	IMMOB CORPORELLES	226 368,75	24 380,12	174 588,85	7 740,00	50 000,00	15 759,92	73 499,92
2156	Matériel spécifique (ass)	10 064,25	-	39 538,00	7 740,00	15 000,00	6 000,00	28 740,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		16 751,20		-		4 714,57	4 714,57
213	Constructions	216 304,50	7 628,92	135 050,85		35 000,00	5 045,35	40 045,35
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			403 915,54	312 534,46	50 000,00	0,00	362 534,46
2313	Constructions							0,00
2315	Installations, matériel et outillage technique			377 688,04	312 534,46	50 000,00		362 534,46
238	Avances et acomptes versées sur immobilisations			26 227,50				0,00
040	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	32 871,40	31 871,40	33 871,40	-		32 871,50	32 871,50
13911	Subvention d'investissement inscrite cpte résultat	32 871,40	31 871,40	33 871,40				
13918	Subvention d'investissement des tiers						32 871,50	32 871,50
041	OPER. PATRIMONIALES			87 627,11			23 572,83	23 572,83
213	Constructions			84 441,51				
2315	Installations, matériel et outillage technique			3 185,60			23 572,83	23 572,83
TOTAL DES DEPENSES		338 512,48 €	145 540,72 €	787 689,85 €	325 564,85 €	100 000,00 €	165 404,25 €	590 969,10 €

NOTE DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui est établi par l'ordonnateur (commune de BELLEGARDE) et le Compte de Gestion par le comptable public.

L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux en mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le CFU 2025 du budget annexe fêtes et culture de la commune de BELLEGARDE a été arrêté à la somme de 231 923,10 € en recettes et de 255 292,52 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés.

Le résultat de clôture du budget annexe fêtes et culture de la commune de BELLEGARDE au 31 décembre 2025, intégrant le résultat 2024, se présente donc ainsi qu'il suit :

- Un solde positif de 27 804,19 € en section de fonctionnement,
- Néant en section d'investissement.

La somme disponible pour le budget primitif 2026 avec reprise des résultats, intégrant les résultats reportés de 2024 est donc de 27 804,19€.

Le Compte financier Unique 2025 peut se résumer de la manière suivante :

- | | |
|--|---------------|
| • Résultat de l'exercice 2025 (fonctionnement) : | - 23 369,42 € |
| • Résultat antérieur reporté : | 51 173,61 € |
| • Résultat à affecter (fonctionnement) : | 27 804,19 € |
| | |
| • Résultat de l'exercice 2025 (investissement) : | Néant |
| • Résultat antérieur reporté : | Néant |
| • Résultat à affecter (investissement) : | Néant |

Le CFU comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- Sa situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le CFU pour l'année 2025 du budget annexe fêtes et culture de la commune.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION Du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_061-DE



Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint.

Etaients présents (22) : Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaients absents (7) : Juan MARTINEZ, Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	22	27

QUESTION N°		
26-061		
OBJET		
APPROBATION CFU BUDGET FETES ET CULTURE		
EXERCICE 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	0	3
CONVOCAION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		
CFU 2025		

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025, du budget annexe fêtes et culture de la commune de BELLEGARDE ;
- **Vu** le CFU 2025 du budget annexe fêtes et culture de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLET, 1^{er} adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	- €	282 473,61 €	282 473,61 €
	Recettes réalisées	- €	231 923,10 €	231 923,10 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	- €	282 473,61 €	282 473,61 €
	Dépenses réalisées	- €	255 292,52 €	255 292,52 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	23 369,42 €	23 369,42 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- €	51 173,61 €	51 173,61 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- €	27 804,19 €	27 804,19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- €	27 804,19 €	27 804,19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité:

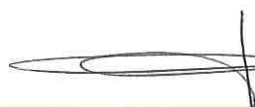
Article 1 - APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe des fêtes et culture de la commune de BELLEGARDE,

Article 2 - DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Johan GALLET
1^{er} adjoint





Anna ROBIN
Secrétaire de Séance



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET FETES ET CULTURE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 030-213000342-20260415-DL_26_061-DE



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Pourcentage de réalisation 2025
002	RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)				51 173,61	
70	VENTES PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICES	4 121,00	-	15 774,10	8 500,00	186%
7062	Redevances services à caractère culturel			8 464,10	8 500,00	100%
7088	Autres produits d'activités annexes	4 121,00	-	7 310,00	-	
74	DOTATIONS SUBVENTION PARTICIPATIONS	175 000,00	225 000,00	215 000,00	215 000,00	105%
7473	Subventions et participation du Département					
74741	Subvention de la COMMUNE	165 000,00	215 000,00	205 000,00	205 000,00	100%
74751	CCBTA	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	100%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 107,40	10 450,20	1 149,00	7 800,00	134%
756	Libéralités reçues	8 107,40	10 450,20	1 149,00	7 800,00	15%
75888	Autres	-	-	-	-	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-	
7713	Libéralités reçues					
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				-	
7788	Autres produits exceptionnels				-	
TOTAL DES RECETTES		187 228,40 €	235 450,20 €	231 923,10 €	282 473,61 €	83,4%

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET FETES ET CULTURE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_061-DE



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Pourcentage de réalisation 2025
002	DEFICIT REPORTE (Prévisionnel)				-	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	248 191,88	240 708,42	232 942,03	257 613,61	90,4%
60612	Electricité	1 403,39	1 610,04	1 503,00	2 100,00	71,6%
60621	Combustibles			324,00	325,00	99,7%
60622	Carburants				-	
60631	Fournitures d'entretien				-	
60632	Fournitures de petit équipement	321,26	-	582,85	1 350,00	43,2%
6064	Fournitures administratives		53,10	-	100,00	0,0%
6068	Autres fournitures	6 448,24	2 179,35	1 899,67	5 700,00	33,3%
611	Prestations de service				-	
61358	Location de matériel	28 752,07	29 349,91	29 135,48	35 756,00	81,5%
61521	Entretien de terrain				-	
61551	Matériel roulant				-	
61558	Entretien mobilier				-	
6156	Maintenance				-	
616	Primes d'assurances				-	
6182	Documentation gnles et techniques				-	
6188	Autres frais divers	149 228,70	485,00	61,74	1 800,00	3,4%
6226	Honoraires				-	
6227	Frais d'actes er de contentieux				-	
6231	Annonces, insertions		1 404,00	-	7 800,00	0,0%
6232	Fêtes et cérémonies	22 568,23	165 364,99	155 133,43	162 132,61	95,7%
6234	Réceptions	12 494,00	12 381,79	15 903,88	16 450,00	96,7%
6236	Catalogues,imprimés	6 714,00	7 867,20	7 534,20	7 300,00	103,2%
6237	Publications				650,00	0,0%
6238	Divers			6 300,00	-	
6241	Transports de biens				-	
6247	Transports collectifs				-	
6248	Transpiort de personnes		800,00	820,00	1 300,00	63,1%
6251	Voyages déplacements				-	
6257	Réceptions				-	
6262	Frais de télécommunication				-	
6281	Cotisations concours divers	487,00	504,00	534,00	550,00	97,1%
6282	Frais de gardiennage	12 978,92	16 097,84	13 209,78	14 300,00	92,4%
6288	Autres		1 405,20			0,0%
637	Autres impôts (SACEM)	6 796,07	1 206,00			0,0%

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET FETES ET CULTURE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_061-DE




DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions 2025	Pourcentage de réalisation 2025
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			15 000,00	15 000,00	100,0%
6215	Personnel affecté par la commune			15 000,00	-	
6218	Autres personnels extérieurs			-	15 000,00	
6451	Cotisations à URSSAF					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 200,00	1 200,00	7 350,49	9 860,00	74,5%
65131	Bourses	1 200,00	1 200,00	-	1 200,00	0,0%
65818	Autres	-	-	7 350,49	8 660,00	84,9%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				-	
6714	Bourses et prix					
678	Autres charges exceptionnelles					
6712	Amendes fiscales et pénales				-	
TOTAL DES DEPENSES		249 391,88 €	241 908,42 €	255 292,52 €	282 473,61 €	90,4%

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET FETES ET CULTURE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 030-213000342-20260415-DL_26_061-DE



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SERVICE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	<i>Prévisions 2025</i>	Pourcentage de réalisation 2025
ARENES	487,00	504,00	534,00	1 823,61	29,3%
AUTRES FETES	45 410,87	41 456,83	39 352,84	45 800,00	85,9%
CEREMONIES COMMUNE	10 008,85	15 329,68	36 197,00	32 300,00	112,1%
CULTURE	52 752,57	41 244,85	45 440,05	48 250,00	94,2%
FETE DE L'EUROPE	36 075,55	35 312,55	40 792,10	41 300,00	98,8%
JUMELAGE	2 566,52	1 630,22	4 212,08	3 000,00	140,4%
FETE DE MAI	8 919,72	10 845,00	9 033,63	11 950,00	75,6%
FETE DE NOEL	33 933,28	37 304,43	34 159,24	36 350,00	94,0%
FETE D'OCTOBRE	59 300,02	58 280,86	45 571,58	61 700,00	73,9%
TOTAL DES DEPENSES	249 454,38 €	241 908,42 €	255 292,52 €	282 473,61 €	90,4%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SERVICE	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	<i>Prévisions 2025</i>	Pourcentage de réalisation 2025
COMMUNE (excédent reporté)				51 173,61	
PARTICIPATION COMMUNALE	165 000,00	215 000,00	205 000,00	205 000,00	100,0%
ARENES					
AUTRES FETES					
CEREMONIES COMMUNE					
CULTURE	2 399,40	923,20	5 964,10	6 000,00	99,4%
FETE DE L'EUROPE	12 500,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00	100,0%
FETE DE MAI					
FETE DE NOEL	980,00	1 380,00	1 270,00	1 000,00	127,0%
FETE D'OCTOBRE	6 349,00	5 647,00	7 189,00	6 800,00	105,7%
TOTAL DES RECETTES	187 228,40 €	235 450,20 €	231 923,10 €	282 473,61 €	82,1%

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET FETES ET CULTURE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_061-DE



BALANCE 2025

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

recettes de l'exercice	231 923,10	
dépenses de l'exercice	<u>255 292,52</u>	
résultat de l'exercice	- 23 369,42	néant
excédent reporté 2024	<u>51 173,61</u>	
résultat de cloture 2025 (002)	27 804,19 €	



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_062-DE



Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Vu** l'adoption du CFU 2025, délibéré précédemment,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe fêtes et culture de 2025 était en excédent de 27 804,19 €, et qu'il y a donc lieu de reporter ce résultat au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2025 au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté (recette)	Compte 002	27 804,19 €
--	------------	--------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2025 sur le budget 2026 tel que proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

QUESTION N°		
26-063		
OBJET		
VOTE DU BUDGET FETES ET CULTURE - 2026		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	3	0
CONVOCATION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		
Budget Primitif 2026		

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

- **Vu** l'adoption du CFU 2025, délibéré précédemment ;
- **Vu** l'approbation de l'affectation des résultats 2025 délibéré précédemment ;

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif pour 2026 (budget annexe du service fêtes et culture)** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses de fonctionnement :

Section de Fonctionnement	256 904,19 €
Section d'Investissement	Néant
TOTAL	256 904,19 €

Le conseil municipal :

- **Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** l'instruction budgétaire M57 ;
- **Considérant** la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires et la présentation du rapport correspondant en séance du Conseil Municipal du 26 février 2026 ;
- **Considérant** le projet de budget annexe des fêtes et culture exercice 2026 de la Commune soumis au vote par chapitre et par nature ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_063-DE



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité,

VOTE le budget primitif 2026 annexe des fêtes et culture de la commune de Bellegarde par chapitre tel qu'annexé.

*Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026*


Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

BP 2026 BUDGET FETES ET CULTURE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 030-213000342-20260415-DL_26_063-DE



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	BP 2026
013	Avoirs				
70	VENTES PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICES	4 121,00	-	15 774,10	14 100,00
7062	Redevances services à caractère culturel			8 464,10	7 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes	4 121,00		7 310,00	7 100,00
74	DOTATIONS SUBVENTION PARTICIPATIONS	175 000,00	225 000,00	215 000,00	215 000,00
7473	Subventions et participation du Département			-	
74741	Subvention de la COMMUNE	165 000,00	215 000,00	205 000,00	205 000,00
74751	GFP de rattachement CCBTA	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 107,40	10 450,20	1 149,00	0,00
756	Libéralités reçues	8 107,40	10 450,20	1 149,00	
75888	Autres				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	0,00
7713	Libéralités reçues				
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				
778	Produits exceptionnels divers			-	0,00
SOUS TOTAL		187 228,40	235 450,20	231 923,10	229 100,00
002	RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)				27 804,19
TOTAL DES RECETTES		187 228,40 €	235 450,20 €	231 923,10 €	256 904,19 €

BP 2026
BUDGET FETES ET CULTURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_063-DE



CHAP / ART	LIBELLE	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	248 191,88	240 708,42	232 942,03	235 744,19
60612	Electricité	1 403,39	1 610,04	1 503,00	1 350,00
60621	Combustibles			324,00	350,00
60631	Fournitures d'entretien		-	-	
60632	Fournitures de petit équipement	321,26	-	582,85	600,00
6064	Fournitures administratives		53,10	-	100,00
6068	Autres fournitures	6 448,24	2 179,35	1 899,67	3 200,00
61358	Location de matériel	28 752,07	29 349,91	29 135,48	29 800,00
6156	Maintenance		-	-	
6182	Documentation gnles et techniques		-	-	
6188	Autres frais divers	149 228,70	485,00	61,74	550,00
6226	Honoraires				
6231	Annonces et insertion		1 404,00		400,00
6232	Fêtes et cérémonies	22 568,23	165 364,99	155 133,43	167 294,19
6234	Réceptions	12 494,00	12 381,79	15 903,88	7 850,00
6236	Catalogues,imprimés	6 714,00	7 867,20	7 534,20	7 500,00
6237	Publication				650,00
6238	Divers			6 300,00	
6241	Transports de biens				
6247	Transport collectif du personnel			-	
6248	Transport divers		800,00	820,00	900,00
6251	Voyage et déplacement		-	-	
6262	Frais de télécommunication		-	-	
6281	Cotisations concours divers	487,00	504,00	534,00	600,00
6282	Frais de gardiennage	12 978,92	16 097,84	13 209,78	14 600,00
6288	Autres frais divers		1 405,20		
6378	Autres impôts	6 796,07	1 206,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		-	15 000,00	15 000,00

BP 2026
BUDGET FETES ET CULTURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_063-DE



CHAP / ART	LIBELLE	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	BP 2026
6215	Personnel affecté par la Commune			15 000,00	15 000,00
6218	Remboursement personnel à la commune				
65	CHARGES DE GESTION COURANTES	1 200,00	1 200,00	7 350,49	6 160,00
65131	Bourses	1 200,00	1 200,00	-	1 200,00
65132	Prix				
65818	Autres (frais de SACEM)		-	7 350,49	4 960,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		-		0,00
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
6714	Bourses et prix				
TOTAL DES DEPENSES		249 391,88 €	241 908,42 €	255 292,52 €	256 904,19 €

BP 2026

BUDGET FETES ET CULTURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_063-DE



SERVICE	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	BP 2026
REMBOURSEMENT PERSONNEL			15 000,00	15 000,00
ARENES	487,00	504,00	534,00	950,00
AUTRES FETES	45 410,87	41 456,83	39 352,84	39 800,00
CEREMONIES COMMUNE	10 008,85	15 329,68	21 197,00	17 594,19
CULTURE	52 752,57	41 244,85	45 440,05	43 450,00
FETE DE L'EUROPE	36 075,55	35 312,55	40 792,10	35 510,00
JUMELAGE	2 566,52	1 630,22	4 212,08	4 200,00
FETE DE MAI	8 919,72	10 845,00	9 033,63	10 400,00
FETE D'OCTOBRE	59 300,02	37 304,43	45 571,58	55 850,00
FETE DE NOEL	33 933,28	58 280,86	34 159,24	34 150,00
TOTAL DES DEPENSES	249 454,38 €	241 908,42 €	255 292,52 €	256 904,19 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SERVICE	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	BP 2026
ARENES				
AUTRES FETES				
CEREMONIES COMMUNE	165 000,00	215 000,00	205 000,00	205 000,00
CULTURE	2 399,40	923,20	5 964,10	4 500,00
FETE DE L'EUROPE	12 500,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
FETE DE MAI				
FETE D'OCTOBRE	6 349,00	5 647,00	7 189,00	6 100,00
FETE DE NOEL	980,00	1 380,00	1 270,00	1 000,00
SOUS TOTAL	187 228,40	235 450,20	231 923,10	229 100,00
COMMUNE (excédent reporté)				27 804,19
TOTAL DES RECETTES	187 228,40 €	235 450,20 €	231 923,10 €	256 904,19 €



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 030-213000342-20260415-DL_26_064-DE



Séance du 15 avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (9) : Eric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

Monsieur le Maire expose au Conseil que, le budget primitif de la Commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions en faveur des associations, en rappelant leur rôle important dans le secteur culturel, sportif, scolaire, ou encore social, par des actions qui sont menées toute l'année au profit de la population.

Monsieur le Maire précise qu'une obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Monsieur le Maire soumet une liste au vote du Conseil.

Le Conseil,

- **Vu** le budget primitif de la Commune ;
- **Vu** la liste présentée par Monsieur le Maire ;
- **Vu** le projet de convention financière joint ;
- **Considérant** l'intérêt que représentent ces différentes associations ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité :

ARTICLE 1 - ACCORDE aux associations, les subventions dont la liste est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 - APPROUVE la convention conclue avec le COB dont la subvention dépasse 23 000 €.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 - DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2026 de la Commune (article 65748).

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

Anna Robin

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

	Associations	RAPPEL 2023	RAPPEL 2024	RAPPEL 2025	2026
Scolaires	Coopérative scolaire OCCE 30 Philippe LAMOUR	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	Les Minots de Bellegardo (écoles BB et Ph. Lamour)	1 900 €	1 900 €	1 900 €	1 900 €
	Association Sportive et Scolaire A.S.S.E.P Batisto BONNET	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
	coopérative scolaire OCCE 30 Henri SERMENT	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	FCPE Henri Serment	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €
	Association Sportive et Culturelle Jeanne d'Arc	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Apel Ecole Jeanne d'Arc	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Sportives	COB - Club Omnisports Bellegardais* *Gym, basket, hand ball, roller, tennis de table, badminton	30 000 €	30 000 €	27 000 €	25 000 €
	Rugby Club Bellegardais XV			4 500 €	4 500 €
	Club d'Escalade de Bellegarde				3 800 €
	OCB - Olympique Club Bellegardais (Football)	16 500 €	16 500 €	16 500 €	17 500 €
	Tennis Club de Bellegarde	5 000 €	6 300 €	6 300 €	6 300 €
	Judo-club Bellegardais	3 800 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €
	Ecole de Danse de Bellegarde	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
	Union des Pecheurs de la Plaine	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	AAPPMA « Les lacs bellegardais »	1 500 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
	Société sportive amicale des chasseurs	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
	Les godillots Bellegardais (ex Foulée Bellegardaise)	800 €	800 €	800 €	800 €
	Running Club Bellegardais	2 000 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €
	Rando Bellegardaise	600 €	600 €	600 €	600 €
	Atomic pétanque	2 000 €	2 000 €	2 000 €	3 200 €
	Modélisme Club Naval Bellegardais	200 €	200 €	200 €	200 €
	Aero Model Club Bellegardais	500 €	500 €	500 €	500 €
	Les Bolides Bellegardais	800 €	800 €	800 €	800 €
	Club Gymnastique Volontaire	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
	Viens Danser à Bellegarde	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Alma Sevillana	800 €	800 €	800 €	800 €
	Auto Cross Bellegardais		2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Moto-Club Bellegardais	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	AIKIDO	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	L'Archer du lac	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Culturelles	Association Culturelle Batisto Bonnet	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €
	Association Ecole de Musique	11 500 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €
	La Cantilene	600 €	600 €	600 €	800 €
	Chorale Eclats de voix	200 €	600 €	600 €	600 €
	Chorale CANTA CIGALE	600 €	600 €	600 €	600 €
	Ass.Bell.conservation patrimoine ABCP	500 €	500 €	500 €	500 €
	Club St Jean	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Taurines	Club équestre Lou vibre	500 €	500 €	1 000 €	500 €
	Club taurin Lou revivre	7 000 €	2 000 €	3 500 €	3 500 €
	Club taurin de la jeunesse bellegardaise	3 500 €	6 500 €	6 500 €	4 500 €
	Club taurin " L'AFICION "	7 000 €	5 500 €	6 500 €	7 000 €
	Club Taurin « le 5 francs » Paul Ricard	3 500 €	7 000 €	3 500 €	7 000 €
	Ecole de raseteurs de Bellegarde			1 500 €	2 000 €
Diverses	Anciens combattants et victimes de guerre	900 €	900 €	900 €	900 €
	F.N.A.C.A	900 €	900 €	900 €	900 €
	Union Nationale des parachutistes - gard		500 €	500 €	500 €
	Syndicat des vignerons des Costières de Nîmes	6 000 €	7 500 €	7 500 €	6 000 €
	Amicale des donneurs de sang Bellegardais	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 200 €
	Les doigts d'or		200 €	200 €	200 €
	Club des Cigales	1 200 €	1 700 €	1 200 €	1 200 €
	Une autre chance	600 €	600 €	600 €	600 €
	Yin Yang Sport	500 €	500 €	500 €	500 €
	France Alzheimer Gard		500 €	500 €	500 €
	Pour Eux Pour Elles				500 €
Total		167 300 €	175 300 €	177 300 €	179 000 €



Convention financière

Exercice 2026

Entre :

La Commune de BELLEGARDE représentée par **Monsieur Juan MARTINEZ**

Et

L'Association dénommée **C.O.BELLEGARDE** dont le siège est 44 lotissement des Clairettes – 30127 BELLEGARDE représentée par son président, M. Richard MARTIN.

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

La commune de Bellegarde s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et/ou les actions suivantes dont que l'association s'engage à réaliser :

- **Promouvoir le multisport pour tous et tous les jeunes de Bellegarde et moins jeunes.**

Article 2 :

Pour 2026, l'aide de la collectivité à la réalisation de l'objectif, des actions retenues ou de l'investissement projeté s'élève au total à la somme de **25 000 euros**.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en versement(s) dans les mois suivants le conseil municipal par une avance sur production d'un état prévisionnel d'emploi et règlement d'acomptes sur justification de l'emploi de l'avance ou de l'acompte précédent.

Article 3 :

Le budget de l'association nécessaire à la réalisation de l'objectif ou des actions retenues s'élève à 36 700 euros.

L'association emploie un effectif de 0 agent.

Le budget enregistre en recettes :

- une subvention de la Commune de **25 000 euros**
- des recettes propres attendues de 11 700 euros

Article 4 :

En outre l'association bénéficie de la mise à disposition gratuite des locaux situés représentant pour une année courante, un avantage en nature évalué à environ 33 000 euros pour les fluides (électricité et gaz) et le ménage.

Article 5 :

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation :
 - de l'objectif
 - de l'ensemble des actions prévues
 - de l'investissement projeté

défini à l'article premier ;

- à fournir un compte rendu d'exécution de l'exercice concerné
- à faciliter le contrôle par les services de la Commune de BELLEGARDE, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 6 :

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Article 7 :

L'association s'engage à fournir, avant le 1er mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou, si l'organisme bénéficiaire remplit les conditions citées à l'article 6 ci-dessus, par le commissaire aux comptes.

Article 8 :

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

Article 9 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5 à 8 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 11 :

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2026.

Article 12 :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le trésorier principal de la Ville de BELLEGARDE.

Fait à BELLEGARDE le

Pour la commune

Juan MARTINEZ

Maire de BELLEGARDE

Pour l'Association

Richard MARTIN

Président du COB



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Valants
29	23	28

QUESTION N°		
26-065		
OBJET		
REDEVANCE CONSUMMATION D'EAU POTABLE & REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE - 2026		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	0	3
CONVOCAZION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- **Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
- **Vu** la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RMC portant fixation des tarifs de redevances des années 2026 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;
- **Considérant** que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025 par :

- **Une redevance « consommation d'eau potable »** dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC),
 - Le redevable est l'abonné au service de l'eau potable,

- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la commune qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour **performance « des réseaux d'eau potable »** d'une part, et **des « systèmes d'assainissement collectif »** d'autre part.

Concernant la **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau RMC aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau RMC ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'eau RMC facture cette redevance à la commune au cours de l'année civile qui suit ;
 - La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable.
- **Considérant** que l'Agence de l'Eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.39 € HT/m³ pour l'année 2026.
 - **Considérant** que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.06 €HT/m³ pour l'année 2026.
 - **Considérant** que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation est de 0,84 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.
 - **Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public au prix du mètre cube d'eau vendu.
 - **Considérant** que cette redevance constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux réduit de 5.5 %.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité :

Article 1 - FIXE à 0.05 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager pour l'année 2026.

*Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



[Handwritten signature of Juan Martinez]

Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

[Handwritten signature of Anna Robin]



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	28

QUESTION N°		
26-066		
OBJET		
REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2026		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	0	3
CONVOCATION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- **Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
- **Vu** la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RMC portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;
- **Considérant** que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par :

- la redevance « sur la consommation d'eau potable » facturée à l'abonné à l'eau potable recouvrée par la commune qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau

- selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- par deux redevances pour **performance « des réseaux d'eau potable »** d'une part, et **« des systèmes d'assainissement collectif »** d'autre part.

Concernant la **redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif »** :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau RMC aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau RMC ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'eau RMC facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

- **Considérant** que l'Agence de l'eau RMC a fixé à 0.09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.
- **Considérant** que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation est de 0,30 pour la redevance pour la « performance des systèmes d'assainissement collectif ».
- **Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif au prix du mètre cube d'eau assainie.
- **Considérant** que ce supplément au prix redevance pour la « performance des systèmes d'assainissement collectif » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur de 10 %.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité :


Article 1 - FIXE à 0.03 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif applicable pour l'année 2026

*Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	23	28

QUESTION N°

26-067

OBJET

**ACTUALISATION DES
TARIFS COMMUNAUX**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
25	0	3

CONVOCAION

02/04/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

17/04/2026

PIECE JOINTE

Tableau des tarifs communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération concernant la mise à jour des prix notamment sur l'actualisation :

- Des redevances relatives à l'eau et l'assainissement conformément aux calculs de l'agence de l'eau :
 - Redevance « consommation d'eau potable »
 - Redevance « performance des réseaux d'eau potable »
 - Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »
- Du prix de l'assainissement au m2
- Des tarifs des crèches conformément aux barèmes de la CAF

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la décision n°DIR-2019-010 du 26/03/2019 instituant un tarif pour l'utilisation de l'aire collective de lavage des pulvérisateurs agricoles ;
- **Vu** la délibération n°17-047 du 30/05/2017 approuvant le tableau des tarifs communaux ;
- **Vu** la délibération n°21-062 du 27/05/2021 actualisant la tarification des branchements « Adduction Eau Potable » et « Eaux Usées » ;
- **Vu** la décision n°2022-025 du 04/07/2022 actualisant les tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin de la fête d'octobre ;
- **Vu** la décision n°2023-005 du 20/02/2023 actualisant les tarifs des droits de place notamment à l'occasion du marché de Noël ;
- **Vu** la délibération n°23-012 du 26/01/2023 actualisant les tarifs de redevances du service de l'eau et de déplacement de boîte siphonide ;
- **Vu** la délibération n°23-032 du 28/02/2023 actualisant les tarifs des concessions cimetière ;

- **Vu** la délibération n°23-078 du 04/07/2023 actualisant les tarifs Cantine, Accueil de loisirs et Maison des jeunes ;
- **Vu** la délibération n°24-038 du 28/03/2024 actualisation les tarifs des valeurs des tombeaux après reprise de concession de cimetière ;
- **Vu** la délibération n°24-099 du 19/09/2024 actualisation les tarifs des encarts publicitaires et du cimetière ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre en compte l'actualisation des tarifs des partenaires et du prix de l'assainissement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité,

Article 1 - APPROUVE les modifications apportées au tableau des tarifs communaux,

Article 2 - DIT que le tableau des tarifs communaux sera mis à jour en conséquence.

*Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance





OBJET	DESIGNATION	TARIFS	
		H.T.	T.T.C.
EAU Travaux du service d'eau	Abris compteur Compteur et accessoires Collier de prise en charge Huot Colliers de prise en charge Bayard Robinets quart de tour Huot Conduite-tube cloche-BAC	Voir annexe 1 "branchement AEP et EU"	
ASSAINISSEMENT			
Raccordement assainissement	Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif <u>par logement</u> <u>PFAC</u>	maisons individuelles habitations collectives logements sociaux constructions relevant des activités autres que l'habitat, incorporant des locaux d'habitation constructions relevant des activités autres que l'habitat : de 0 à 399 m² de 400 à 1499 m² de 1500 à 4999 m² de 5000 m² à +	2 700,00 € 3 200,00 € 1 200,00 € 3 200,00 € 3 200,00 € 4 200,00 € 6 200,00 € 11 200,00 €
Déplacement d'une boîte siphonide	Caisse syphoïde - l'unité PVC diam. 125 / ml PVC diam. 250 / ml Regard hydraulique - l'unité GNT 0/315 - m² BB 0/10 - m² Installation de chantier	fourniture & pose fourniture & pose fourniture & pose fourniture & pose fourniture et mise en œuvre fourniture et mise en œuvre	110,00 € 15,00 € 50,00 € 95,00 € 33,00 € 33,00 € 660,00 €
REDEVANCES (par m3)	<u>Eau :</u> Commune Agence de l'eau (Prélèvement) Agence de l'eau (Consommation eau potable - redevance depuis 2025)* Agence de l'eau (Performance des réseaux AEP - redevance depuis 2025)* <u>Assainissement :</u> Commune Agence de l'eau (Performance des systèmes ASS collectifs. - redevance depuis 2025)*	Vente au m3 *Tarif fixé par l'Etat, donné à titre indicatif et susceptible d'évolution *Tarif fixé par l'Etat, donné à titre indicatif et susceptible d'évolution	0,53 € 0,098 € 0,390 € 0,050 € 1,21 € 0,03 €
FRAIS FIXES (par semestre)	Partie AEP (Adduction Eau Potable) Partie Assainissement	compteur 15 compteur 20 compteur 32 compteur 40 compteur 60-65 compteur 80 compteur 100	40,00 € 42,50 € 45,00 € 45,00 € 45,00 € 47,50 € 50,00 € 2,50 €

STATION DE LAVAGE	Badge d'entrée à la station (10 lavages inclus)			10,00 €
	Crédits de lavages supplémentaires (obligation d'achat de 10 crédits minimum - soit 10€)			1,00 €
DROITS DE PLACE	Extension commerces sur domaine public (rues, places, trottoirs...) - limité à 40 m² maximum pour chaque type d'occupation et avec un minimum de facturation de 20 m² pour l'occupation permanente -	occupation permanente	le mètre carré annuel	50,00 €
		occupation temporaire	le forfait journalier	50,00 €
	Commerçants non sédentaires (marché hebdomadaire, camion outillage, food-truck...)		le mètre linéaire journalier (minimum de 3 m)	1,00 €
	Champs de foire		le mètre linéaire par jour d'exploitation	2,80 €
	Cirques		par jour d'activité	40,00 €
			caution	400,00 €
	Village artisanal et commercial		forfaitaire/stand	30,00 €
	Marché de Noël		forfaitaire/barnums	50,00 €
		forfaitaire/chalets	80,00 €	
Salons en intérieur		forfaitaire/stand	50,00 €	
UTILISATION DES ESPACES COMMUNAUX	caution pour tous les cas			150,00 €
CIMETIERE	Concessions	} Voir annexe 2 - Tarifs concessions		
	Séjours en caveaux provisoires			
	Vacations funéraires			
TAXE NON REALISATION PARKING	par emplacement manquant			3 000,00 €
ENCARTS PUBLICITAIRES dans les publications municipales	bulletins municipaux A4 (vivre Bellegarde) et agenda municipal (A5)	1 parution intérieur	1/8ème de page (bulletin) et 1/6 de page (agenda)	65,00 €
		1 parution intérieur	1/2 page (bulletin)	100,00 €
		1 parution intérieur	1 page (bulletin)	160,00 €
		1 parution 4ème de couv	1 page (bulletin)	200,00 €
	bulletin des fêtes (format A5)	1 parution intérieur	1/4 page	67,00 €
		1 parution intérieur	1/2 page	103,00 €
		1 parution intérieur	1 page	165,00 €
		1 parution 4ème de couv	1 page	200,00 €
DROITS D'ENTREE Spectacles, bals, repas organisés par la commune * gratuit pour les enfants de moins de 12 ans	diners-spectacles			30,00 €
	repas			15,00 €
	bals			6,00 €
	spectacles de renommée communale			5,00 €
		tarifs réduits	enfants*, étudiants, demandeurs d'emploi, offres partenaires	2,00 €
	spectacles de renommée intercommunale			7,00 €
		tarifs réduits	enfants*, étudiants, demandeurs d'emploi, offres partenaires	5,00 €
	spectacles de renommée départementale			8,00 €
		tarifs réduits	enfants*, étudiants, demandeurs d'emploi, offres partenaires	5,00 €
	spectacles de renommée régionale			10,00 €
	tarifs réduits	enfants*, étudiants, demandeurs d'emploi, offres partenaires	8,00 €	
spectacles de renommée nationale			23,00 €	
	tarifs réduits	enfants*, étudiants, demandeurs d'emploi, offres partenaires	15,00 €	
Festival du rire			Selon décision du maire	
Fête de l'Europe			5,00 €	



CAUTIONS	Prêt de salle occasionnel	Associations locales		300,00 €
		Associations extérieures		300,00 €
	Prêt de matériel	Tables, chaises, projecteur...		150,00 €
		Tentes		500,00 €
REPAS CANTINE SCOLAIRE	Tarif	repas pour les sections maternelles	Ph. Lamour & H.Serment	4,20 €
		repas pour les sections élémentaires	B. Bonnet & H.Serment	Prix d'un repas 4,20 €
		repas pour adulte (enseignant, stagiaire, intervenant ...)	toutes écoles	4,20 €
	Tarif si le repas est réservé et payé selon le règlement intérieur en vigueur	repas pour les sections maternelles	Ph. Lamour & H.Serment	Prix d'un repas 3,30 €
		repas pour les sections élémentaires	B. Bonnet & H.Serment	3,30 €
MULTI ACCUEIL	le tarif horaire, fixé par la CAF et actualisé périodiquement, varie en fonction des revenus			
	À titre d'information, pour 2026 :		l'heure	
	1er enfant			de 0,5 à 5,26 €
	2ème enfant			de 0,41 à 4,39 €
	3ème enfant			de 0,33 à 3,51 €
4ème enfant et +			de 0,25 à 2,64 €	
ACCUEIL DE LOISIRS tarifs définis selon les tranches de QF suivantes : QF1 : sup ou égal à 689€ QF2 : à partir de 481€ et inférieure à 689€ QF3 : inférieure à 481€	Petites vacances	tarif journalier en centre	Tarif 1 = QF1	10,50 €
			Tarif 2 = QF2	8,80 €
			Tarif 3 = QF3	7,50 €
	Grandes vacances (pas de réservation journalière)	tarif hebdomadaire en centre	Tarif 1 = QF1	52,50 €
			Tarif 2 = QF2	44,00 €
			Tarif 3 = QF3	37,50 €
	Vacances (petites et grandes)	supplément par jour de camp	quelque soit le coefficient	9,00 €
		supplément par veillée	quelque soit le coefficient	5,00 €
	Mercredis hors vacances	Tarif demi-journée	Tarif 1 = QF1	3,00 €
			Tarif 2 et 3 = QF2 et QF3	2,50 €
Tarif matin + repas		Tarif 1 = QF1	6,80 €	
		Tarif 2 et 3 = QF2 et QF3	6,30 €	
Tarif journée		Tarif 1 = QF1	9,80 €	
		Tarif 2 et 3 = QF2 et QF3	8,80 €	
MAISON DES JEUNES (accès réservé aux jeunes ayant un dossier d'inscription complet et à jour)	Tarif de l'adhésion de l'entrée en 6ème (ou ayant l'âge d'être en 6ème) jusqu'à 17 ans	Bellegardais		15,00 €
		Hors commune		20,00 €
	Pour toutes les activités, sorties et séjours			Selon décision du Maire

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 030-213000342-20260415-DL_26_067-DE

Tarification pour branchement AEP et EU

AEP : Adduction eau potable

EU : Eau Usée

COFFRETS	PU	Prix tarif € HT
ABRI COMPTEUR AU SOL + DALLE	PU	290,00
ABRI COMPTEUR AU SOL GROS COMPTEUR	PU	220,00
DALLE ABRI GROS COMPTEUR COMPTEUR AU SOL	PU	410,00
ABRI STANDARD (L500*300*180)	PU	400,00
ABRI STANDARD SUR PIED	PU	400,00
ABRI 3 COMPTEURS SUR PIED	PU	570,00
ABRI STANDARD (L755*H465)	PU	400,00
ABRI GROS COMPTEUR (L890*H490)	PU	570,00
ABRI 2/3 COMPTEURS (L660*H600)	PU	330,00
ABRI GROS COMPTEUR (L990*H690)	PU	560,00
ABRI COMPTEUR MURAL GRAND FORMAT 6 COMPTEURS (L760*H1480)	PU	1100,00
TAMPON PANREX SECU EAU POTABLE	PU	410,00
REHAUSSE STRADAL1200X1200 H90	PU	650,00
REHAUSSE STRADAL1200X1200 H30	PU	320,00
DALLE COUVERTURE HOMME 1200X1200	PU	450,00

RACCORDS FEMELLES	PU	Prix tarif € HT
RACCORD 3/4" F D25	PU	15,00
RACCORD 1" F D32	PU	18,00
RACCORD 1"1/4" F D40	PU	27,00
RACCORD 1"1/2" F D50	PU	31,00
RACCORD 2" F D63	PU	38,00

RACCORDS ECROU LIBRE	PU	Prix tarif € HT
RACCORD PE25 EL 3/4	PU	19,00
RACCORD PE32 EL 3/4	PU	25,00
RACCORD PE32 EL 1"	PU	26,00

COUDES FEMELLES	PU	Prix tarif € HT
COUDE 3/4" F D25	PU	40,00
COUDE 1" F D32	PU	60,00
COUDE 1"1/4" F D40	PU	70,00
COUDE 1"1/2" F D50	PU	95,00
COUDE 2" F D63	PU	150,00

COUDES ECROU LIBRES	PU	Prix tarif € HT
COUDE PE25 EL 3/4	PU	26,00
COUDE PE32 EL 3/4	PU	37,00
COUDE PE32 EL 1"	PU	37,00

COUDES PE		Prix tarif € HT
COUDE PE25	PU	19,00
COUDE PE32	PU	25,00
COUDE PE40	PU	35,00
COUDE PE50	PU	67,00
COUDE PE63	PU	92,00

ROBINETS DROITS	PU	Prix tarif € HT
ROBINET AV.COMPTEUR TETE MULTITOUR 3/4"-3/4"	PU	32,00
ROBINET AV.COMPTEUR TETE MULTITOUR 1"-1"	PU	58,00
ROBINET AV.COMPTEUR 1"1/2-1"1/2	PU	100,00
ROBINET AV.COMPTEUR 2"-2"	PU	140,00

ROBINETS EQUERRES	PU	Prix tarif € HT
ROBINET AV.COMPTEUR EQUERRE TETE MULTITOUR 3/4"-3/4"	PU	25,00
ROBINET AV.COMPTEUR EQUERRE TETE MULTITOUR 1"-1"	PU	38,00
ROBINET AV.COMPTEUR EQUERRE TETE MUL 1"1/2-1"1/2	PU	68,00
ROBINET AV.COMPTEUR EQUERRE TETE MUL 2"-2"	PU	110,00

COMPTEURS RADIO	PU	Prix tarif € HT
COMPTEUR DN 15	PU	80,00
COMPTEUR DN 20	PU	90,00
COMPTEUR DN 32	PU	190,00
COMPTEUR DN 40	PU	290,00
COMPTEUR DN 60-65	PU	620,00
COMPTEUR DN80	PU	700,00
COMPTEUR DN 100	PU	810,00

CLAPETS DROIT	PU	Prix tarif € HT
CLAPET ANTI RETOUR 3/4"-3/4"	PU	20,00
CLAPET ANTI RETOUR 1"-1"	PU	40,00
CLAPET ANTI RETOUR 1"1/2-1"1/2	PU	115,00
CLAPET ANTI RETOUR 2"-2"	PU	140,00

CLAPETS EQUERRES	PU	Prix tarif € HT
CLAPET ANTI RETOUR EQUERRE 3/4"-3/4"	PU	65,00
CLAPET ANTI RETOUR EQUERRE 1"-1"	PU	72,00

NOURRICES ET PIECES DE MONTAGE	PU	Prix tarif € HT
NOURRICE 1" 2 SORTIES 3/4"	PU	105,00
NOURRICE 1" 3 SORTIES 3/4"	PU	185,00
NOURRICE 1"1/4 2 SORTIES 3/4"	PU	108,00
NOURRICE 1"1/4 3 SORTIES 3/4"	PU	160,00
BOUCHON LAITON 1" F	PU	18,00
BOUCHON LAITON 1"1/4 F	PU	25,00
MANCHON LAITON 1" FF	PU	18,00
MANCHON LAITON 1"1/4 FF	PU	23,00

BRIDES AUTO BUTEES	PU	Prix tarif € HT
BRIDES MAJOR AUTOB DN 60 PVC	PU	60,00
BRIDES MAJOR AUTOB DN 80 PVC	PU	80,00
BRIDES MAJOR AUTOB DN 100 PVC	PU	85,00
BRIDES MAJOR AUTOB DN 150 PVC	PU	100,00

TE A BRIDES	PU	Prix tarif € HT
TE 100/100	PU	250,00
TE 100/60	PU	250,00
TE 100/80	PU	250,00

VANNES	PU	Prix tarif € HT
ROBINET VANNE 65/60	PU	220,00
ROBINET VANNE 80	PU	260,00
ROBINET VANNE 100	PU	290,00
VOLANT POUR RV	PU	60,00

CONES DE REDUCTION	PU	Prix tarif € HT
CONE DE REDUCTION 80/60	PU	100,00
CONE DE REDUCTION 100/80	PU	120,00

CLAPETS	PU	Prix tarif € HT
CLAPET NON RETOUR DN60	PU	380,00
CLAPET NON RETOUR DN80	PU	400,00
CLAPET NON RETOUR DN100	PU	450,00

FILTRES	PU	Prix tarif € HT
FILTRE Y333P DN65	PU	180,00
FILTRE Y333P DN80	PU	210,00
FILTRE Y333P DN100	PU	260,00

COLLIER PRISE EN CHARGES	PU	Prix tarif € HT
COLLIER DE PRISE EN CHARGE PB 50 (59 A 71)	PU	62,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE PB 65 (69 A 88)	PU	62,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE PB 100 (107 A 128)	PU	62,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE PB 125 (132 A 152)	PU	70,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE PB 150 (158 A 182)	PU	70,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE GB 50 (59 A 71)	PU	65,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE GB 65 (69 A 88)	PU	62,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE GB 100 (107 A 128)	PU	67,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE GB 125 (132 A 152)	PU	72,00
COLLIER DE PRISE EN CHARGE GB 150 (158 A 182)	PU	75,00

ROBINET PRISE EN CHARGES	PU	Prix tarif € HT
ROBINET PRISE EN CHARGE REVERSIBLE D25	PU	180,00
ROBINET PRISE EN CHARGE REVERSIBLE D32	PU	250,00
ROBINET PRISE EN CHARGE REVERSIBLE D40	PU	260,00
ROBINET PRISE EN CHARGE D50	PU	250,00
ROBINET PRISE EN CHARGE D50 + RACCORD D63	PU	290,00

PE-PVC -BAC	Unité	Prix tarif € HT
COURONNE PE 50M D25	ML	10,00
COURONNE PE 50M D32	ML	12,00
COURONNE PE 50M D40	ML	14,00
COURONNE PE 50M D50	ML	20,00
COURONNE PE 50M D63	ML	25,00
PVC 90	ML	22,00
PVC110	ML	25,00
TUBE CLOCHE	PU	40,00
TUBE ALLONGE 0,25	PU	10,00
BOUCHE A CLE HEXA	PU	40,00

BRANCHEMENTS ASS	Unité	Prix tarif € HT
PIQUAGE BRANCHEMENT DN200*125	PU	85,00
TUBE PVC ASSAINISSEMENT CR8 D125	ML	15,00
TUBE PVC ASSAINISSEMENT CR8 D250	ML	50,00
COUDE PVC 15D 125 MF	PU	20,00
COUDE PVC 30D 125 MF	PU	20,00
COUDE PVC 45D 125 MF	PU	20,00
CAISSE SIPHOÏDE TABOURET PASSAGE DIRECT PVC DN250*125	PU	110,00
TAMPON FONTE C250	PU	95,00

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le 17/04/2026
 ID : 030-213000342-20260415-DL_26_067-DE



Dimensions Caveaux	Nbre de places maximum	Tarifs concessions		Tarif bâti	Tarifs cases	
		30 ans 230€/m2	50 ans 310€/m2		30 ans	50 ans
3 m² (1,00x3,00)	2 places terre	690 €	930 €			
3 m² (1,00x3,00)	2 places post formés	690 €	930 €	1 903,20 €		
3,60 m² (1,20x3,00)	3 places terre	828 €	1 116 €			
3,60 m² (1,20x3,00)	3 places terre	828 €	1 116 €	2 100,00 €		
4,50 m² (1,50x3,00)	4 places terre	1 035 €	1 395 €			
4,50 m² (1,50x3,00)	4 places post formés	1 035 €	1 395 €	2 203,20 €		
5,70 m² (1,90x3,00)	6 places terre	1 311 €	1 767 €			
Case (0,30x0,50)	1 urne				500 €	700 €
Case (0,25x0,45x0,35)	2 urnes				650 €	850 €
Case (0,45x0,45x0,35)	4 urnes				850 €	1 050 €
Cavurne (0,40x0,40)	4 places				850 €	1 050 €

TARIFS OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

Durées	Tarif/Jour
Du 1er au 7e jour d'occupation	Gratuit
Du 8ème au 90ème jour d'occupation	2,20 €
Du 91ème au 180ème jour d'occupation	3,70 €

TARIFS DES VACATIONS FUNERAIRES

Opérations	Tarif
Fermeture de cercueil, lorsque le corp est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation	25 €
Exhumation, ré exhumation, translation de corps	

VALEURS DES TOMBEAUX APRES REPRISES DE CONCESSION

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le 17/04/2026
 ID : 030-213000342-20260415-DL_26_067-DE

Emplacement	Nb de places	Valeur neuf	Valeur en l'état	Dimensions	Superficies	Concession 30 ans	Concession 50 ans
C7N19	10	7 799 €	3 700 €	2,83 x 2,43	6,88	1 582,40 €	2 132,80 €
C7N48	4	3 253 €	1 900 €	2,70 x 1,30	3,51	807,30 €	1 088,10 €
C8N59	6	4 698 €	2 000 €	2,77 x 2,00	5,54	1 274,20 €	1 717,40 €

VALEURS DES CAVEAUX avec DALLE CIMENT

Concession	Nb de places		Valeurs en l'état	Dimensions	Superficies	Concession 30 ans 230€/m²	Concession 50 ans 310€/m²
C6N7	6		1 400 €	3,05 x 3,28	10,00	2 300,00 €	3 100,00 €
C6N122	8		1 600 €	3,10 x 3,07	9,52	2 189,60 €	2 951,20 €
C7N20	6		1 400 €	2,84 x 2,86	8,12	1 867,60 €	2 517,20 €
C9N24	8		1 600 €	3,45 x 2,68	9,25	2 127,50 €	2 867,50 €
C9N25	8		1 400 €	3,45 x 2,68	9,25	2 127,50 €	2 867,50 €



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

QUESTION N°		
26-068		
OBJET		
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	0	3
CONVOCAION		
02/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
17/04/2026		
PIECE JOINTE		
Tableau des effectifs		

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder à plusieurs modifications.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal annule et remplace tous les précédents.

Le Maire explique au Conseil Municipal que les modifications font suite à :

- L'avancement de grade d'un adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- L'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- La réussite au concours de rédacteur territorial,
- La réussite au concours d'ATSEM principal de 2^{ème},
- La radiation d'un adjoint technique de 1^{ère} classe suite à une retraite pour invalidité,
- Le recrutement d'une auxiliaire de puériculture de classe normale en CDD suite à la mutation d'un agent.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité,

ARTICLE 1 - APPROUVE les modifications liées aux mouvements de carrière ci-dessus,

ARTICLE 2 - AUTORISE les modifications du tableau des effectifs ci-après en annexe, arrêté à la date du 15 avril 2026.

*Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026*

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance

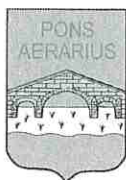


TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE BELLEGARDE
Annexe Délibération du 15 avril 2026

FAMILLE	CAT	Cadre d'Emploi	Grade	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Dont TNC Effectif pourvu	Dont TNC Effectif non pourvu
				budgetaires	pourvus Tit/Stag	pourvus CDD emplois perm		
ADMINISTRATIVE	A	DGS	directeur général des services communes de 2 000 à 10 000 habitants	1	1			
		ATTACHE TERRITORIAL	attaché hors classe	0	0			
			attaché principal	2	0			
	B	REDACTEUR	attaché	3	2			
			rédauteur principal 1ère classe	1	1			
			rédauteur principal 2ème classe	0	0			
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	rédauteur	2	2			
			adjoint administratif principal de 1ère classe - Echelle C3	7	7			
			adjoint administratif principal de 2ème classe - Echelle C2	5	5			
	ANIMATION	B	ANIMATEUR TERRITORIAL	adjoint administratif - Echelle C1	3	2		
animateur principal 1ère classe				1	0			
animateur principal 2ème classe				0	0			
C		ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	animateur	1	1			
			adjoint d'animation principal 1ère classe - Echelle C3	3	3			
			adjoint d'animation principal 2ème classe - Echelle C2	3	2			
CULTURELLE	B	ASSITANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	adjoint d'animation - Echelle C1	6	3			
			assistant de conservation principal de 1ère classe du patrimoine et des bibliothèques	0	0			
			assistant de conservation principal de 2ème classe du patrimoine et des bibliothèques	1	1			
	C	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0			
			adjoint du patrimoine principal 1ère classe - Echelle C3	2	1			
			adjoint du patrimoine principal 2ème classe - Echelle C2	0	0			
SOCIAL	C	AGENT SOCIAL	adjoint du patrimoine - Echelle C1	0	0			
			agent social principal de 1ère classe - Echelle C3	0	0			
			agent social principal de 2ème classe - Echelle C2	0	0			
MEDICO-SOCIALE	C	A.T.S.E.M	agent social - Echelle C1	1	1			
			agent social principal de 1ère classe - Echelle C3	2	0			
	A	PUERICULTRICE CADRE TERRITORIAUX DE SANTE	agent social principal de 2ème classe - Echelle C2	7	2			
			puéricultrice hors classe	1	1			
			puéricultrice classe supérieure	1	0			
			puéricultrice classe normale	1	0			
	A	INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX	infirmier en soins généraux hors classe	1	1			
			infirmier en soins généraux de classe supérieur	1	0			
			infirmier en soins généraux de classe normale	1	0			
	A	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1			
			éducateur de jeunes enfants	1	0	1		
	B	REEDUCATEUR	rééducateur classe normale	1	0			
auxiliaire de puériculture de classe supérieure			4	2	1			
B	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL	auxiliaire de puériculture de classe normale	8	1	5			
POLICE	B	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	chef de service police municipale principal de 1ère classe	0	0			
			chef de service police municipale principal de 2ème classe	1	0			
			chef de service police municipale	1	1			
	C	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	brigadier chef principal de police municipale	6	4			
			gardien brigadier - police municipale Echelle C2	2	2			
TECHNIQUE	A	INGENIEUR TERRITORIAL	ingénieur	1	0			
	B	TECHNICIEN TERRITORIAL	technicien principal 1ère classe	1	0			
			technicien principal 2ème classe	1	0			
			technicien	1	1			
	C	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	agent de maîtrise principal	10	8			
			agent de maîtrise	7	2			
			adjoint technique principal 1ère classe - Echelle C3	21	14		1 TNC (87%)	
C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	adjoint technique principal 2ème classe - Echelle C2	19	10			1 TNC (87%)	
		adjoint technique - Echelle C1	42	24	12	5 TNC (87%) 1 TNC (57,14%)	2 TNC (87%) 2 TNC (50 %)	
TOTAL STATUTAIRE				185	106	19		

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	Description	Effectifs	Effectifs	Effectifs
		budgetaires	pourvus Tit/Stag	pourvus CDD
	Emploi vacant non pourvu	0	0	
	EMPLOI CATEGORIE A (ALINEA 6)			
	Médecin crèche	1		1
	Educteur de Jeunes Enfants	1		1
	BESOIN(S) OCCASIONNEL(S)			
	Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A TEMPS COMPLET	1	0	
	Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A 80%	1	0	
	Adjoint d'animation de 2ème classe (services périscolaires et de loisirs) : durée maximale de douze mois à compter du 1er septembre 2017 A 50%	6	0	
	BESOINS SAISONNIERS (RENOUVELABLES CHAQUE ANNEE A LA MEME PERIODE)			
	Adjoint techniques (pôle exploitation technique -espaces verts) de avril à septembre	2		
	Adjoint techniques (pôle exploitation technique -festivités) de septembre à décembre	4		
	Adjoint techniques (pôle exploitation technique -services techniques) du 1er avril au 31 mai	4		
	Adjoint techniques (pôle exploitation technique -entretien des bâtiments) en juillet et août	2		
	Adjoint techniques (Pôle enfance éducation - restauration municipale) en juillet et août	2		
	Adjoint d'animation (études surveillées) 180 jours maximum par an de novembre à juin	1		
	Adjoint techniques (service multi accueil) pendant les vacances: d'hiver (1), de Pâques (1), d'été (3 en juillet et 3 en août); de Toussaint: (1)	9		
	Directeurs à la journée (service accueil de loisirs et maison des jeunes)	2		
	Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil de loisirs): "grandes vacances"	28		
	Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil de loisirs): "petites vacances" et "mercredis"	19		
	Animateurs à la journée ou demi-journée (service maison des jeunes)	5		
	Animateurs à la journée ou demi-journée (service accueil "service minimum" et périscolaire): "jours scolaires"	20		
TOTAL NON STATUTAIRE		107	0	2

TOTAL GENERAL	Effectifs budgetaires	Effectifs pourvus Tit/Stag	Effectifs pourvus CDD emplois perm
	292	106	21



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Le quinze avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Julia BASTIDE, Cédric PIERRU, Anibel MORGADO, Martine COLANGE, Jocelyn VAUTIER, Linda OBENANS LESEL, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, Christiane VEIT

Etaient absents (6) : Frédéric ETIENNE, Sylvie ROBERT, Yaprak KORDU, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Philippe GIBELIN

Procurations (5) : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Yaprak KORDU à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°08-105 du 30 septembre 2008 octroyait aux particuliers des aides financières pour l'équipement solaire. Cette aide était versée dans un dispositif d'aides de l'Etat et de la Région qui n'existe plus.

Monsieur le Maire propose ainsi d'abroger cette délibération au regard du contexte précisé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité,

ARTICLE 1 - APPROUVE l'abrogation de la délibération n°08-105 du 30 septembre 2008 ;

ARTICLE 2 - AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents le cas échéant.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Bellegarde, le 15 avril 2026

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Anna ROBIN
Secrétaire de Séance